

ABN AMRO FUNDS

Abrégée sous le nom AAF

Une société d'investissement à capital variable en vertu de la loi du Luxembourg

POUR LES DEMANDES D'INFORMATIONS

ABN AMRO FUNDS
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AVIS

Le présent Prospectus ne saurait être utilisé aux fins d'une offre ou sollicitation dans quelque pays ou sous quelques circonstances que ce soit dans lesquelles ladite offre ou ledit démarchage ne serait pas autorisé.

La Société est agréée en tant qu'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au Luxembourg.

Elle est spécialement autorisée à distribuer ses actions au Luxembourg, en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne. Tous les compartiments et toutes les catégories ou sous-catégories d'actions ne sont pas nécessairement enregistrés dans ces pays. Il est essentiel qu'avant de souscrire leurs actions, les investisseurs potentiels s'assurent d'avoir pris connaissance des informations relatives aux compartiments, catégories ou sous-catégories d'actions autorisés pour distribution dans leur pays de résidence et des contraintes appliquées dans chacun de ces pays.

Les actions n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les sociétés (U.S. Securities Act) de 1933 ou ne remplissent pas les conditions requises par les lois fédérales américaines ; elles ne peuvent être transférées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires ou possessions) ou à, ou au bénéfice, direct ou indirect d'un « Ressortissant américain » (comme défini par le Règlement S de la Loi américaine sur les sociétés de 1933) sauf en vertu d'un enregistrement ou d'une exemption applicable.

La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée au titre de la Loi de 1940 et les investisseurs ne seront pas admissibles à l'enregistrement conformément à la Loi de 1940. Toute revente ou tout transfert d'actions aux États-Unis ou à un Ressortissant américain peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société. La Société se réserve toutefois le droit d'effectuer un placement privé de ses actions auprès d'un nombre limité ou d'une catégorie de Ressortissants américains. Toute revente ou tout transfert d'actions aux États-Unis ou à un Ressortissant américain peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Conseil d'administration de la Société. Les Souscripteurs d'actions seront tenus de certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants américains.

Le Conseil d'administration de la Société a le pouvoir d'imposer des restrictions sur la détention d'actions (et donc d'exiger le rachat des actions détenues par) ou le transfert au bénéfice de, tout Ressortissant américain. Un tel pouvoir concerne toute personne semblant être en infraction avec les lois ou exigences de tout pays ou de toute autorité gouvernementale, ou toute ou toutes personnes, lorsque les circonstances (influencant directement ou indirectement ladite ou lesdites personnes, que ce soit individuellement ou conjointement avec d'autres personnes, liées ou non, ou dans toutes autres circonstances jugées pertinentes par le Conseil d'administration de la Société) sont, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, susceptibles d'entraîner pour la Société tout préjudice que la Société n'aurait peut-être pas encouru ou subi dans d'autres circonstances.

Les actions n'ont pas été approuvées ou désapprouvées par la SEC, par les commissions fédérales des valeurs mobilières ou autres autorités de réglementation américaine et aucune des autorités susmentionnées n'a porté de jugement sur ou approuvé les mérites de cette offre, ou l'exactitude ou la pertinence de ces documents d'information. Toute déclaration contraire sera réputée illégale.

Les actionnaires qui deviendraient des Ressortissants américains devront en informer immédiatement la Société. Les actionnaires qui deviendraient des Ressortissants américains devront céder leurs actions à des personnes n'étant pas des Ressortissants américains. La Société se réserve le droit de racheter toutes les actions qui sont ou deviennent la propriété directe ou indirecte d'un Ressortissant américain ou si la détention des actions par une personne quelconque est illégale ou préjudiciable à la Société.

Les conditions de base de la FATCA, telles que transposées au Luxembourg par l'Accord intergouvernemental entre le Luxembourg et les États-Unis, ratifié par le Parlement du Luxembourg le 24 juillet 2015 (la « Loi FATCA du Luxembourg ») semblent inclure actuellement la Société en qualité d'EEF, laquelle pourra, à des fins de conformité, demander à ses actionnaires de fournir tout document attestant de leur situation fiscale et toutes autres informations nécessaires pour satisfaire les exigences de la législation susmentionnée.

Nonobstant toute autre stipulation figurant aux présentes et dans la mesure permise par les lois du Luxembourg, la Société aura le droit de :

- Retenir toute taxe ou toutes charges similaires qu'il est légalement requis de retenir, par effet de la loi ou autrement, eu égard à toute détention d'action de la Société ;
- Demander, à tout actionnaire ou titulaire bénéficiaire des actions, de lui fournir rapidement lesdites informations personnelles afin qu'elle puisse respecter toute loi applicable et/ou déterminer promptement le montant de la retenue à la source ;
- Divulguer lesdites informations personnelles à toute autorité fiscale ou réglementaire, susceptibles d'être requises par la loi ou l'autorité en question ;
- Retenir le paiement des dividendes ou des produits de rachat dû à un actionnaire jusqu'à ce qu'elle possède les informations suffisantes pour déterminer le montant correct à retenir.

Par ailleurs, la Société confirme par les présentes qu'elle est un Établissement financier déclarant du Luxembourg, comme stipulé dans la Loi FATCA du Luxembourg et qu'elle est enregistrée aux fins de la FATCA auprès de l'administration fiscale des États-Unis (IRS, Internal Revenue Service) afin d'obtenir un numéro d'identification intermédiaire mondial (« NIIM ») ; en outre, la Société négocie uniquement avec des intermédiaires financiers professionnels dûment enregistrés sous un NIIM.

De plus, nul ne saurait émettre des informations pour consultation publique, autres que celles présentées dans le Prospectus ou les documents y mentionnés. Le Conseil d'administration de la Société répond de l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à la date de sa publication.

En dernier lieu, le Prospectus peut être actualisé pour refléter le lancement ou la clôture de compartiments ou toutes informations importantes relatives à la structure de la Société ou à ses méthodes opérationnelles. Par conséquent, il est recommandé aux souscripteurs de demander à consulter les tout derniers documents comme indiqué à la section « Informations destinées aux actionnaires ». Il est également recommandé aux souscripteurs de s'informer sur les lois et réglementations (comme celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, dans lequel ils ont leur résidence ou leur domicile.

Le Prospectus sera uniquement valide s'il est accompagné du dernier rapport annuel audité ainsi que du dernier rapport intermédiaire si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

En cas de discordance ou d'ambiguïté sur la signification d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise prévaudra.

SOMMAIRE

Informations d'ordre général	5
Terminologie	9
LIVRE I DU PROSPECTUS	13
Dispositions d'ordre général	14
Administration et gestion	15
Politique, objectifs, restrictions et techniques d'investissement	18
Les Actions	21
Valeur nette d'inventaire	26
Dispositions fiscales	29
Assemblées générales et informations à l'attention des Actionnaires	32
Annexe 1 – Restrictions d'investissement	33
Annexe 2 – Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement	37
Annexe 3 – Risques d'investissement	44
Annexe 4 – Cogestion	48
Annexe 5 – Procédures de fusion, clôture, liquidation et scission	49
LIVRE II DU PROSPECTUS	50
ABN AMRO Funds Alger US Equities	51
ABN AMRO Funds Amundi European Equities	54
ABN AMRO Funds AQS Europe Long Short	57
ABN AMRO Funds Aristotle Boston US Smaller Companies Equities	62
ABN AMRO Funds Aristotle US Equities	66
ABN AMRO Funds Blackrock Asia Pacific ex-Japan Equities	70
ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government Bonds	73
ABN AMRO Funds Boston Partners US Smaller Companies Equities	76
ABN AMRO Funds Candriam Euro Short Term Bonds	79
ABN AMRO Funds Candriam European Smaller Companies Equities	82
ABN AMRO Funds Candriam European Sustainable Equities	84
ABN AMRO Funds Candriam European Convertibles	87
ABN AMRO Funds Candriam European Convertibles Moderate	90
ABN AMRO Funds Candriam French Equities	93
ABN AMRO Funds Candriam Global Convertibles	96
ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities	99
ABN AMRO Funds Candriam Global High Yield 2021	102
ABN AMRO Funds Dana US Sustainable Equities	105
ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities	109
ABN AMRO Funds Euro Sustainable Bonds	112
ABN AMRO Funds European Equities	115
ABN AMRO Funds Fisher Emerging Market Equities	117
ABN AMRO Funds Global Sustainable Equities	120
ABN AMRO Funds Henderson European Equities	123
ABN AMRO Funds Henderson European Smaller Companies Equities	126
ABN AMRO Funds Hermes European Equities	129
ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds	132
ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds Duration Hedged	135
ABN AMRO Funds Insight Euro Government Bonds	138
ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds	141
ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged	144
ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities	147
ABN AMRO Funds Loomis US Equities	150
ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities	153
ABN AMRO Funds Natixis Euro Government Bonds	156
ABN AMRO Funds Numeric Emerging Market Equities	159
ABN AMRO Funds Parnassus US Sustainable Equities	162
ABN AMRO Funds Pzena European Equities	166
ABN AMRO Funds Pzena US Equities	170
ABN AMRO Funds Robeco Quant Duration Global Bonds	174
ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds	177
ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds Duration Hedged	180
ABN AMRO Funds Sycomore European Sustainable Equities	183
ABN AMRO Funds TCW US Equities	186
ABN AMRO Funds Total Return Global Bonds	189
ABN AMRO Funds Total Return Global Equities	192
ABN AMRO Funds Wellington European Equities	195

ABN AMRO Funds William Blair Emerging Market Equities.....	198
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Asia-Pacific Equities	202
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities	205
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds.....	208
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged.....	211
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Government Bonds	214
ABN AMRO Funds Fund of Mandates European Equities	216
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Flexible Bonds.....	219
ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities.....	222
ABN AMRO Funds Profile 1	226
ABN AMRO Funds Profile 2	229
ABN AMRO Funds Profile 3	232
ABN AMRO Funds Profile 4	235
ABN AMRO Funds Profile 5	238
ABN AMRO Funds Profile 6	241
ABN AMRO Funds Sustainable Profile 2	244
ABN AMRO Funds Sustainable Profile 3	247
ABN AMRO Funds Sustainable Profile 4	250
ABN AMRO Funds Sustainable Profile 5	253
ABN AMRO Funds Prosperity Defensive	256
ABN AMRO Funds Prosperity Growth	259
ABN AMRO Funds Comfort Invest II	262
ABN AMRO Funds Comfort Invest III	265
ABN AMRO Funds Comfort Invest IV	268
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief	271
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief	274
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief	277
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief	280
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief	283
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief	286
ABN AMRO Funds Premium Wealth Diversified	289
ABN AMRO Funds Euro Aggregate Bonds	292
ABN AMRO Funds Institutional Solution Global Equities	295
ABN AMRO Funds Stable Return	299
ABN AMRO Funds European Equities Index	303
ABN AMRO Funds North American Equities Index	305
ABN AMRO Funds US Equities Index	308

Une section Informations est disponible pour chaque compartiment particulier. Cette section précise la politique et l'objectif d'investissement de chaque compartiment, les caractéristiques des actions, leur devise de comptabilité, le jour où s'effectue la valorisation, les méthodes de souscription, de rachat ou de conversion, et s'il y a lieu, les données historiques et autres caractéristiques spécifiques du compartiment en question. Il est rappelé aux investisseurs que, sous réserve de dispositions contraires stipulées dans le Livre II, les réglementations générales stipulées dans le Livre I s'appliqueront à tous les compartiments.

INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

SIÈGE SOCIAL

ABN AMRO Funds
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Président

M. Stéphane CORSALETTI, Président directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

Membres

M. François-Xavier GENNETAIS, Directeur d'exploitation, ABN AMRO Investment Solutions, Paris
Mme Pauline ENGELBERTS, Directrice d'exploitation mondiale, ABN AMRO Clearing Bank N.V.

Directeur général

M. François-Xavier GENNETAIS, Directeur d'exploitation, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

SOCIÉTÉ DE GESTION

ABN AMRO Investment Solutions
3, avenue Hoche
F-75008 Paris
France

ABN AMRO Investment Solutions est une société constituée en vertu du droit français, enregistrée auprès de l'AMF en tant que *société de gestion de portefeuille d'OPCVM* et autorisée par la CSSF à offrir des services de gestion de portefeuille collectif aux OPCVM au Luxembourg, avec la liberté de fournir des services conformément aux dispositions prévues par la Directive 2009/65.

ABN AMRO Investment Solutions, en tant que société de gestion (la « **Société de gestion** ») de ABN AMRO Funds, exécute les tâches d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

ABN AMRO Investment Solutions est une société de gestion d'investissement de ABN AMRO Group. ABN AMRO Investment Solutions est entièrement détenue par Banque Neuflize OBC, elle-même propriété de ABN AMRO Bank NV.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Président

M. Stéphane CORSALETTI, Président directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

Membres

M. Eric EBERMEYER, Directeur des investissements, ABN AMRO Investment Solutions, Paris
M. François-Xavier GENNETAIS, Directeur d'exploitation, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

CALCUL DE LA VNI

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE TRANSFERT ET DE REGISTRE

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE/AGENT PAYEUR

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT

ABN AMRO Investment Solutions a été désignée par le Conseil d'administration en tant que Société de gestion ; elle est à ce titre responsable de la gestion des investissements de chacun des compartiments de la Société.

ABN AMRO Investment Solutions, en sa qualité de Société de gestion, peut déléguer (en partie ou en totalité) les tâches de gestion de portefeuille des compartiments, entre autres, « Fonds sous mandat », « Gestionnaire unique », « Cycle de vie », « Profil » et « Indice » aux gestionnaires d'investissement externes suivants :

- Alliance Bernstein L.P.
1345 Avenue of the Americas, New York, New York 101053 États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en janvier 1971, membre d'AXA Group

- Amundi S.A.
90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
Une société constituée en vertu du droit français
- Aristotle Capital Boston, LLC
125 Summer Street, Suite 1220, Boston, MA 02110 États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain
- Aristotle Capital Management, LLC
11100 Santa Monica Boulevard Suite 1700, Los Angeles, CA 90025 États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 2006
- Aventicum Capital Management (Switzerland) Ltd.
Rue de Rive, 10, CH-1204 Genève, Suisse
Une société constituée en vertu du droit suisse
- Barings LLC
550 South Tryon Street, suite 3300, Charlotte, NC 28202 États-Unis.
Une société constituée en vertu du droit américain
- Blackrock Investment Management (UK) Ltd
12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 1988, membre de BlackRock Group
- BNY Mellon Asset Management International Ltd
160 Queen Victoria Street, Londres EC4V 4LA, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Boston Partners Global Investors Inc.
909 Third Avenue, 32nd Floor, New York, NY 10022, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1970
- Brown Investment Advisory Incorporated
901 South Bond Street Suite 400, Baltimore, MD 21231-3340, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1995
- Candriam France
40, rue Washington, F-75008 Paris, France
Une société constituée en vertu du droit français, membre de Candriam Group, qui, sur approbation de la Société de gestion, peut déléguer ses tâches de Gestion de portefeuille à Candriam Belgium
58, Avenue des Arts, B-1000 Bruxelles, Belgique
Une société constituée en vertu du droit belge, créée en 1998, membre de Candriam Group
- Capital International Ltd
40 Grosvenor Place, Londres SW1X 7GG, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Dana Investment Advisors Inc.
15800 W.Bluemound Road, Suite 250, Brookfield, WI, 53051, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain
- EdenTree Investment Management Limited
Beaufort House, Brunswick Road, Gloucester GL1 1JZ
Une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles
- FIL Pensions Management, Hildenborough (UK)
Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN 11 9 DZ, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 1986, filiale de FIL Limited
- Fisher Investments Europe Limited
6 10 Whitfield Street, Londres W1T2RE, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Fred Alger Management, Inc.
360, Park Avenue South, New York, NY 10010, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1964.
- Goldman Sachs Asset Management International
Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Henderson Global Investors Ltd.
201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, filiale de Henderson Group Plc
- Hermes Sourcecap Ltd,
Lloyds Chambers, 1 Portsoken Street, Londres, E1 8HZ, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 2006
- Insight Investment Management (Global) Limited
160 Queen Victoria Street, EC4V 4LA, Londres, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, membre de BNY Mellon Group
- JP Morgan Asset Management (UK) Ltd.
Finsbury Dials, 20 Finsbury Street, Londres EC2Y 9AQ, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, membre de JP Morgan Chase & Co
- Kempen Capital Management N.V.
Beethovenstraat 300 - 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas
Une société constituée en vertu du droit néerlandais

- Liontrust Asset Management Plc
2 Savoy Court, Édimbourg, WC2R 0EZ, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Loomis, Sayles & Company, L.P.
One Financial Center, Boston, Massachusetts 02111, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1926, filiale de Natixis Global Asset Management
- Matthews International Capital Management, LLC
Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1996
- M&G Investment Management Limited
Governor's House, Laurence Pountney Hill, Londres EC4R 0HH, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique
- NATIXIS AM PARIS
21, quai d'Austerlitz, 75 634 Paris Cedex 13
Une société constituée en vertu du droit français, créée en 1984
- NN Investment Partners B.V.
Schenkkade 65, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas
Une société constituée en vertu du droit néerlandais
- Numeric Investors LLC
470 Atlantic Avenue, 6th Floor, Boston MA 02210, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain
- Parnassus Investments
1, Market Street, Suite 1600, San Francisco, CA 94105, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain
- PIMCO Europe Ltd
Nations House, 103 Wigmore Street, Londres, W1U 1QS, Royaume-Uni,
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 1991
- Pioneer Investment Management Ltd
1 George's Quay Plaza's, George's Quay, Dublin 2, Irlande
Une société constituée en vertu du droit irlandais, membre d'Amundi Group
- PGIM Inc.
655 Broad Street, Newark, NJ 07102, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain
- Principal Global Investors, LLC
801 Grand Avenue, Des Moines, Iowa 50392, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en octobre 1998, filiale de Principal Financial Group
- Pzena Investment Management, LLC
120 West 45th Street, 20th Floor, New York, NY 10036, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, le 27 novembre 1995
- Robeco Institutional Asset Management B.V.
Coolsingel 120, 3011 AG- Rotterdam, Pays-Bas
Une société constituée en vertu du droit néerlandais, créée en 1929
- Schroder Investment Management North America Inc.,
875 Third Avenue, 22nd Floor, New York, NY-10022-6225, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1980
- Schroder Investment Management Ltd
31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 2001
- Standish Mellon Asset Management LLC,
BNY Mellon Center, 201 Washington Street, Boston, MA 02108-4408, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1933
- State Street Global Advisors Limited
20 Churchill Place, Londres, E14 5HJ, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 1990
- State Street Global Advisors France
Défense Plaza, 23-25, rue Delarivière-Lefouillon, 92064 Paris La Défense, France
Une société constituée en vertu du droit français, créée en 1990
- Sycomore Asset Management
14, avenue Hoche, 75008 Paris, France
Une société constituée en vertu du droit français
- TCW Investment Management Company
865 S Figueroa Street, Suite 1800, Los Angeles, California 90017, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1971, filiale de SGAM et d'Amundi
- Wellington management International Ltd
Cardinal Place, 80 Victoria Street, Londres SW1E 5JL, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 1989
- William Blair & Company L.L.C.
222 West Adams Street, Chicago, IL 60606, États-Unis
Une société constituée en vertu du droit américain

ABN AMRO Investment Solutions, peut temporairement déléguer les tâches de gestion de portefeuille de tout compartiment à l'un ou à plusieurs des gestionnaires transitoires suivants en cas de changement de gestionnaire ou d'un rééquilibrage du portefeuille du compartiment concerné :

- BLACKROCK
Murray House, 1 Royal Mint Court, Londres EC3N 4HH
- J.P. Morgan
10 Aldermanbury, Londres EC2V 7RF
- RUSSELL Investments
Rex House, 10 Regent Street, Londres SW1Y 4PE
- State Street Global Markets
20 Churchill Place, Canary Wharf, Londres E14 5HJ

CONSEILLERS

- ABN AMRO Bank N.V. Succursale de Belgique
Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Anvers-Berchem, Belgique
Une société constituée en vertu du droit belge
- ABN AMRO NV
Gustav Mahlerlaan 10, 1082 BC Amsterdam, Pays-Bas
Une société constituée en vertu du droit néerlandais

COMMISSAIRE AUX COMPTES

- PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENTS LOCAUX

En Belgique

- CACEIS Belgium S.A., Avenue du Port 86 C b320, B-1000 Bruxelles (*agent financier*)

En France

- CACEIS Bank France, 1-3 place Valhubert, F-75013 Paris (*agent payeur*)

En Allemagne

- State Street Bank GmbH, Agent Fund Trading, Solmsstrasse 83, 60486 Francfort (*agent payeur et d'information*)

En Autriche

- Société Générale, Succursale de Vienne, Prinz-Eugen-Strasse 8-10/5/TOP 11, A-1040 Vienne, Autriche (*agent payeur et d'information*)

En Suisse

- CACEIS Switzerland, succursale de Nyon, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse (*agent payeur*)
- CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse (*agent de représentation*)

Au Royaume-Uni

- Société Générale Securities Services, SG House, 41 Tower Hill, Londres EC3N 4SG, Royaume-Uni (*agent de services, « facilities »*)

STATUTS CONSTITUTIFS

La Société a été constituée le 17 novembre 2000 et un avis a été publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le « Mémorial »).

Les statuts de la Société (les « **Statuts** ») ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2018.

La dernière version des Statuts a été déposée auprès du Recueil électronique des sociétés et associations du Luxembourg et toute partie intéressée peut la consulter et en obtenir une copie (sur le site Internet www.rcsl.lu).

TERMINOLOGIE

Dans le présent document, les termes suivants auront le sens suivant : La terminologie ci-dessous est une liste de termes génériques. Certains d'entre eux peuvent par conséquent ne pas être employés dans le présent document.

<u>AAF :</u>	Nom abrégé pour ABN AMRO Funds
<u>Investissements – rendement absolu :</u>	Investissements effectués dans l'objectif de générer des rendements positifs en employant des techniques de gestion d'investissements qui diffèrent de celles des fonds communs traditionnels, telles que la vente à découvert, les contrats à terme standardisés (futures), les options, les dérivés, l'arbitrage et l'effet de levier.
<u>Devise de comptabilité :</u>	Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont exprimés à des fins de comptabilité, qui peut différer de la devise de valorisation de la catégorie d'actions
<u>Active Trading :</u>	Souscription, conversion ou rachat dans le même compartiment sur une courte période et impliquant des montants substantiels, habituellement dans le but de générer un bénéfice rapide. Cette activité est préjudiciable pour les autres actionnaires étant donné qu'elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs
<u>ADR :</u>	Certificats américains de dépôt (American Depository Receipts).
<u>Investissements alternatifs :</u>	Investissements qui ne correspondent pas aux catégories d'actifs traditionnelles telles que les actions, titres de créance et liquidités : ils incluent les fonds spéculatifs, les contrats à terme standardisés (futures) gérés, les investissements immobiliers, les investissements en matières premières, les produits indexés sur l'inflation et les contrats sur dérivés. Les stratégies d'investissements alternatifs peuvent suivre les stratégies suivantes : « Equity Long/Short » (positions longues/courtes sur actions), « Equity Market Neutral » (neutre au marché actions), « Convertible Arbitrage » (arbitrage des obligations convertibles), « Fixed Income Arbitrage » (arbitrage de la courbe de rendements ou des spreads [écart de taux] d'obligations d'entreprises), « Global Macro » (macroéconomique mondiale), « Distressed Securities » (titres en difficulté), « Multi-strategy » (multi-stratégie), « Managed Futures » (contrats futures gérés), « Take-over / merger arbitrage » (arbitrage des OPA/fusions), « Volatility arbitrage » (arbitrage de la volatilité), « Total Return » (rendement total).
<u>AMF :</u>	<i>Autorité des Marchés Financiers</i> , l'autorité réglementaire en France
<u>Investisseurs autorisés :</u>	Investisseurs spécialement approuvés par le conseil d'administration de la Société
<u>Indice de référence :</u>	Indice de référence qui donne un point de référence pour le calcul de la performance du compartiment.
<u>Règlement sur les indices de référence :</u>	Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.
<u>Conseil d'administration ou Conseil :</u>	Le conseil d'administration de la Société
<u>CDS :</u>	Swap (contrat d'échange) de défaut de crédit
<u>CFD :</u>	Contrat pour différence
<u>Circulaire 08/356 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008, concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils emploient certaines techniques et certains instruments basés sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu)
<u>Circulaire 11/512 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011, concernant a) la présentation des modifications réglementaires principales en matière de gestion du risque faisant suite à la Réglementation 10-4 de la CSSF et aux clarifications de l'AEMF ; b) une clarification supplémentaire apportée par la CSSF sur les règles en matière de gestion du risque ; c) la définition du contenu et de la forme du processus de gestion des risques devant être communiquée à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu)
<u>Investissements en matières premières :</u>	Investissements dans des instruments basés sur les matières premières
<u>Nom de la Société :</u>	ABN AMRO Funds
<u>CSSF :</u>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de réglementation des OPC dans le Grand-Duché de Luxembourg
<u>Devises :</u>	EUR : Euro USD : Dollar américain GBP : Livre sterling SEK : Couronne suédoise
<u>Loi sur la protection des données :</u>	Ou toute autre devise que le Gestionnaire peut décider d'ajouter de temps à autre
<u>Directive 78/660 :</u>	Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
<u>Directive 83/349 :</u>	Directive du Conseil européen 78/660/CEE du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle que modifiée
	Directive du Conseil européen 83/349/CEE du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, telle que modifiée

<u>Directive 2003/48 :</u>	Directive du Conseil européen 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts
<u>Directive 2004/39 :</u>	Directive du Conseil européen 2004/39/CE du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers
<u>Directive 2009/65 :</u>	Directive du Conseil européen 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (telle que modifiée par la Directive 2014/91/UE)
<u>Actifs « distressed » (en difficulté)</u>	Titres obligataires dotés d'une notation inférieure à « CC » et supérieure à « D » par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente.
<u>EDS :</u>	Swap (contrat d'échange) de défaut d'action
<u>EEE :</u>	Espace économique européen
<u>Marchés émergents :</u>	Pays faisant partie de l'univers des Marchés émergents et des Marchés frontières tels que définis par MSCI Inc.
<u>AEMF :</u>	Autorité européenne des marchés financiers
<u>AEMF/2012/197 :</u>	Orientations émises par l'AEMF le 23 mars 2012 à l'intention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM portant sur l'évaluation des risques et le calcul de l'exposition globale quant à certains types d'OPCVM structurés Ce document est disponible sur le site Internet de l'AEMF (www.esma.europa.eu).
<u>Gestionnaire d'investissement externe :</u>	Gestionnaire d'investissement ne faisant pas partie de l'ABN AMRO Group
<u>FATCA :</u>	Loi américaine de 2010 sur l'imposition des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act), telle que transposée au Luxembourg et basée sur l'Accord intergouvernemental entre le Luxembourg et les États-Unis, ratifié par le Parlement du Luxembourg le 24 juillet 2015.
<u>IFD :</u>	Instrument financier dérivé (y compris les dérivés négociés de gré à gré)
<u>FFE :</u>	Établissement financier étranger
<u>FoM :</u>	Fonds sous mandat
<u>GDR</u>	Certificats internationaux de dépôts (Global Depository Receipt)
<u>Assemblée générale :</u>	Assemblée générale des actionnaires
<u>NIIM :</u>	Numéro d'identification d'intermédiaire mondial
<u>High Water Mark ou HWM :</u>	La VNI la plus élevée du compartiment sur l'exercice précédent, servant de base au calcul de la Commission de performance à payer à la Société de gestion
<u>Haut rendement :</u>	Ces investissements en obligations correspondent aux notations attribuées par les agences de notation aux emprunteurs, comprises entre BB+ et D selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou Fitch et Ba1 et I selon l'échelle de notation de Moody. Ces émissions d'obligations à haut rendement sont généralement des prêts émis sous forme d'obligations assorties d'échéances à 5, 7 ou 10 ans. Ces obligations sont émises par des sociétés dont la situation financière est fragile. Le rendement de ces titres ainsi que leur niveau de risque sont significatifs, ce qui les rend hautement spéculatifs
<u>Taux critique de rentabilité :</u>	Le niveau de performance d'un indice de référence (ou d'autres valeurs de référence telles qu'un niveau absolu de performance) convenu pour le compartiment après déduction de la Commission de performance
<u>Commission indirecte :</u>	Frais courants générés par les OPCVM sous-jacents et/ou les OPC investis par la Société et inclus dans les Frais courants mentionnés le cas échéant dans le DICI du compartiment
<u>Investisseurs institutionnels :</u>	Entités juridiques qui détiennent leur propre compte ou détiennent un compte au nom d'autres personnes physiques eu égard à un plan d'épargne de groupe ou un plan ou OPC équivalents Les gestionnaires de portefeuille concernés par les mandats de gestion de portefeuilles individuels discrétionnaires (« Gestionnaires ») n'appartiennent pas à cette catégorie.
<u>Investment Grade :</u>	Ces investissements en obligations correspondent aux notations attribuées par les agences de notation aux emprunteurs, comprises entre AAA et BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou Fitch et Aaa et Baa3 selon l'échelle de notation de Moody.
<u>Gestionnaire(s) d'investissement :</u>	Les gestionnaires d'investissement auxquels la Société de gestion a délégué certaines tâches au regard de la Société
<u>Swap sur taux d'intérêt :</u>	Contrat d'échange (swaps) sur taux d'intérêt
<u>DICI :</u>	Document d'information clé pour l'investisseur
<u>Loi :</u>	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée
<u>Loi du 10 août 1915 :</u>	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée
<u>Commission de gestion :</u>	Commission calculée et déduite mensuellement de la valeur moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des gestionnaires d'actifs et également des distributeurs eu égard à la commercialisation des actions de la Société.
<u>Gestionnaires :</u>	Gestionnaires des portefeuilles qui entrent dans la portée de la définition des mandats de gestion de portefeuilles individuels discrétionnaires
<u>Capitalisation boursière :</u>	<u>Société de petite capitalisation :</u> Société dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards EUR.

Société de moyenne capitalisation : Société dont la capitalisation boursière est située entre 2 et 7 milliards EUR.

Société de grande capitalisation : Société dont la capitalisation boursière est supérieure à 7 milliards EUR.

Les seuils de capitalisation boursière ci-dessus sont fournis à titre indicatif, étant donné qu'ils sont soumis aux mouvements de marché et peuvent connaître des fluctuations, comme déterminé de temps à autre par la Société de gestion (sans aucun préavis).

Market timing :

Instruments du marché monétaire :

Fonds du marché monétaire :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

VNI ou Valeur nette d'inventaire :

OCDE :

Charges ponctuelles :

De gré à gré :

Autres commissions :

Autorité indépendante créée en vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Valeur nette d'inventaire

Organisation de coopération et de développement économiques

Charges autres que celles de gestion, performance et autres commissions supportées par chaque compartiment et décrites ci-après. Ces charges incluent, entre autres, les charges juridiques et fiscales ainsi que les frais de conseil et frais divers facturés aux compartiments et non considérés comme des charges ordinaires.

Contrats négociés de gré à gré

Commissions calculées et déduites mensuellement de la valeur moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions servant à couvrir les frais généraux de dépôt des actifs (rémunération du Dépositaire) et les frais d'administration quotidiens (calcul de la VNI, enregistrement et maintien des comptes, avis envoyés aux actionnaires, fourniture et impression des documents légaux à remettre obligatoirement aux actionnaires et aux autorités réglementaires du Luxembourg, frais liés à l'enregistrement de la Société auprès d'une autorité étrangère et à la maintenance de cet enregistrement, frais de traduction du prospectus, des DICI et de tous autres documents légaux requis, frais de préparation des DICI, frais liés à l'établissement des fiches de synthèse et autres supports de commercialisation, frais d'admission à la côte, frais de domiciliation, honoraires et commissions des commissaires aux comptes, etc.), à l'exception des commissions de courtage, des frais de transactions autres que ceux liés au dépôt, des jetons de présence des administrateurs, des intérêts et frais bancaires, des charges ponctuelles et de la Taxe d'abonnement en vigueur au Luxembourg, ainsi que de toute autre taxe étrangère spécifique

Commission de performance :

Déférence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable), basée sur la VNI avant déduction de toute commission de performance provisionnée, et le Taux critique de rentabilité (ce dernier pouvant être la performance d'un indice de référence, un taux fixe ou une autre valeur de référence). La période de référence commence le premier jour de chaque année civile et se termine le dernier jour de cette même année. À titre exceptionnel, la première période de référence d'une sous-catégorie d'actions commence à la date de lancement de ladite sous-catégorie et se termine le dernier jour de la même année. La Commission de performance sera calculée quotidiennement et la provision effectuée sera ajustée lors de chaque Jour de valorisation au cours de l'exercice financier selon la méthode de détermination du HWM avec le Taux critique de rentabilité :

- a. Si, à la fin de la période de référence, le rendement annuel de la sous-catégorie d'actions est inférieur ou égal au taux critique de rentabilité, ladite sous-catégorie ne percevra aucune commission de performance ;
- b. Si, à la fin de la période de référence, le rendement annuel de la sous-catégorie d'actions est supérieur au taux critique de rentabilité correspondant, la Société de gestion percevra une commission de performance correspondant au pourcentage de la performance annuelle, laquelle est supérieure au High Water Mark, en raison de la génération de rendements positifs ;
- c. Si, à la fin de la période de référence, la sous-catégorie d'actions est inférieure à son High Water Mark, aucune commission de performance ne sera imputée à ladite sous-catégorie avant que celle-ci n'ait atteint son High Water Mark ;
- d. La Société de gestion ne devra en aucun cas restituer une commission de performance précédemment facturée et payée au titre de la sous-catégorie d'actions.

La Commission de performance augmentera si la performance du compartiment dépasse le Taux critique de rentabilité et le HWM. Cette commission est payable sur une base annuelle à la Société de gestion à la fin de chaque période de référence. Toutefois, dans le cas d'actions rachetées au cours d'une période de référence, la Commission de performance relative à ces actions sera calculée comme si la date de rachat de ces actions correspondait à la fin de la période de référence et devenait immédiatement exigible. En cas de résiliation de l'accord entre la Société et la Société de gestion avant

la fin d'une période de référence, la Commission de performance au titre de la période de référence sera calculée et payée comme si la date de résiliation correspondait à la fin de la période de référence concernée. Les transferts d'actions seront considérés comme des rachats et des souscriptions aux fins du calcul de la Commission de performance. En raison de ce traitement, la Performance sera calculée comme si la date du transfert de ces actions correspondait à la fin de la période de référence et devenait exigible immédiatement.

Prospectus :

Investissements immobiliers :

Le présent document (comportant les Livres I et II)

Investissements en certificats de biens immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier, OPCVM/OPC axés sur le thème de l'immobilier, organismes de placement collectif à capital fixe ou variable en biens immobiliers, produits de sociétés d'investissement immobilier (« Real Estate Investment Trusts » ou REIT) (et de sociétés ayant un statut équivalent dans la loi locale, SICAFI en Belgique, SIIC en France, etc.), instruments financiers dérivés basés sur des biens immobiliers, fonds négociés en bourse (« Exchange traded fund ou « ETF ») liés à des indices de biens immobiliers

Devise de référence :

Devise principale lorsqu'une même catégorie d'actions dispose de plusieurs devises de valorisation

Sensibilité

Indicateur, exprimé en pourcentage, utilisé pour mesurer l'augmentation ou la diminution du prix d'une obligation ou de la valeur nette d'inventaire d'un fonds obligataire, causée par les fluctuations des taux d'intérêt du marché. La sensibilité dépend du niveau du taux et de la durée des titres

SICAFI :

« Société d'investissement à capital fixe », véhicule d'investissement immobilier à capital fixe soumis à la loi belge

Système de traitement direct :

Traitement des transactions effectué électroniquement sans besoin d'autre manipulation ou d'intervention manuelle

Swap de rendement total :

Swap (contrats d'échange) de rendement total

OPC :

Organisme de placement collectif

OPCVM :

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Ressortissant américain :

Personne définie par la Réglementation S de la SEC aux États-Unis (Part 230 - 17 CFR 230.903) ou toute autre personne ou entité détenant des actions ou qui, si elle devait en détenir, entraînerait des circonstances (influencant directement ou indirectement ladite personne ou entité, et subies seules ou conjointement avec d'autres personnes ou entités, intéressées ou non, ou toutes autres circonstances) qui, de l'avis du conseil d'administration de la Société, pourraient entraîner pour la Société un assujettissement fiscal aux États-Unis ou tout autre préjudice pécuniaire, juridique ou administratif que la Société n'aurait peut-être pas rencontré ou subi hors desdites circonstances

Devise(s) de valorisation :

Devise dans laquelle est calculée la VNI d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions Il se peut que le même compartiment ou la même catégorie ou sous-catégorie d'actions dispose de plusieurs devises de valorisation (dénommé organisme multi-devises). Lorsque la devise de libellé de la catégorie ou de la sous-catégorie d'actions est différente de la devise de comptabilité, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être pris en compte sans être soumis à des commissions de change

Jour de valorisation :

Chaque jour d'ouverture des banques au Luxembourg et sous réserve des exceptions indiquées dans le Livre II

Il correspond également :

- à la date effective de la VNI lors de sa publication ;
- au jour de négociation des ordres de transaction ;
- en ce qui concerne les exceptions aux règles de valorisation, au jour de clôture des cours utilisés dans la méthode de valorisation des actifs sous-jacents des portefeuilles des compartiments.

VaR :

Valeur en risque, méthode spécifique d'évaluation du risque d'un compartiment (voir Annexe 2)

ABN AMRO Funds

Abrégée sous le nom AAF

LIVRE I DU PROSPECTUS

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

ABN AMRO Funds est une société d'investissement à capital variable, *SICAV* constituée en vertu des lois du Luxembourg le 17 novembre 2000 pour une période indéterminée sous le nom « A.A. ADVISORS Multi-Manager Funds », conformément aux dispositions de la Partie II de la Loi du Luxembourg du 30 mars 1988 régissant les organismes de placement collectif. Elle a été renommée « ABN AMRO Funds » lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mai 2019.

Le nom complet « ABN AMRO Funds » ou le nom abrégé « AAF » peuvent être également utilisés dans les documents officiels et commerciaux de la Société.

La Société est actuellement régie par les dispositions de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 régissant les organismes de placement collectif ainsi que par la Directive 2009/65.

Le capital de la Société est exprimé en euro (« EUR ») et correspond à tout moment au total des actifs nets des différents compartiments. Il est constitué d'actions entièrement libérées émises sans désignation de valeur nominale et nommées ci-après « **Actions** ». Le capital varie automatiquement sans notification et sans les mesures spécifiques requises pour l'augmentation ou la diminution de capital des sociétés à responsabilité limitée. Le capital minimum est défini par la Loi.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78 762.

La Société est un fonds à compartiments multiples, lesquels comprennent des actifs et passifs distincts de la Société. Chaque compartiment aura une politique d'investissement et une devise de référence spécifiques déterminées par le Conseil d'administration.

La Société est une entité juridique unique.

Conformément à l'Article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un compartiment, ou découlant de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment ;
- les actifs d'un compartiment sont la propriété exclusive des actionnaires de ce compartiment et des créanciers lorsque la créance découle de la création, du fonctionnement ou de la liquidation du compartiment ;
- eu égard aux relations entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, créer de nouveaux compartiments ainsi que de nouvelles politiques d'investissement ou procédures d'offre, auxquels cas ces informations seront communiquées en temps opportun dans une mise à jour du Prospectus. Si les réglementations l'exigent ou si le Conseil d'administration le juge approprié, les actionnaires seront également informés par des publications dans la presse. Le Conseil d'administration peut, de manière similaire, clôturer les compartiments conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5.

ADMINISTRATION ET GESTION

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration, lequel agit sous l'autorité de l'Assemblée générale. La Société a recours à des services externes de gestion, d'audit et de dépôt d'actifs. Les rôles et responsabilités correspondants à ces fonctions sont décrits ci-après. La composition du Conseil d'administration, les noms et adresses des fournisseurs de services ainsi que des informations détaillées y relatives sont indiqués ci-dessus dans la section « Informations d'ordre général ».

La Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement, le Dépositaire, l'Agent administratif, les distributeurs et autres fournisseurs de services, ainsi que leurs associés, cadres dirigeants, administrateurs et actionnaires respectifs (les « **Parties** ») sont ou peuvent prendre part à d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts avec l'équipe dirigeante et de gestion de la Société. Ces activités incluent la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, de dépositaire et de conservation ainsi que les mandats d'administrateurs, cadres dirigeants, conseillers ou représentants d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment est susceptible d'investir. Chacune des Parties s'assurera que l'exécution de ses tâches respectives ne sera pas affectée par son implication dans d'autres activités. Si un conflit d'intérêts survient, les Administrateurs et les Parties impliquées s'efforceront de veiller à ce qu'il soit réglé équitablement, en temps voulu et dans l'intérêt de la Société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la gestion de la Société et est par conséquent responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'investissement de la Société.

Le Conseil a confié à M. François-Xavier GENNETAIS (Directeur général) les responsabilités concernant la gestion quotidienne de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et sa représentation.

Société de gestion

ABN AMRO Investment Solutions est une société anonyme constituée en vertu du droit français le 18 décembre 1998 et appartenant à l'ABN AMRO Group.

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation pour le compte de la Société.

La Société de gestion est autorisée à déléguer une partie ou la totalité de ces fonctions, sous sa responsabilité et à ses frais, à des tiers de son choix.

Elle a utilisé ce pouvoir pour déléguer :

- Les fonctions de calcul de la VNI, d'agent de transfert et de registre à STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A. (l'« **Agent de registre** ») ;
- La gestion des avoirs de la Société et le respect de ses politiques et restrictions d'investissement aux gestionnaires d'investissement mentionnés ci-dessus dans la section « Informations d'ordre général ». Une liste des gestionnaires d'investissement effectivement chargés de la gestion et les détails relatifs aux portefeuilles gérés sont annexés aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent demander une liste actualisée des gestionnaires d'investissement spécifiant les portefeuilles gérés par chacun d'entre eux.

La Société de gestion et tout gestionnaire d'investissement exécuteront les transactions de titres et sélectionneront les courtiers, négociants ou autres contreparties après avoir préalablement vérifié et retenu les meilleures conditions générales offertes. Pour toute transaction, cela impliquera de prendre en considération tous les facteurs jugés pertinents, tels que l'ampleur du marché, le cours du titre ainsi que la situation financière et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des contreparties au sein de ABN AMRO Group dans la mesure où celles-ci semblent offrir les meilleures conditions générales.

Par ailleurs, la Société de gestion peut décider de désigner des distributeurs/délégués pour contribuer à la distribution des actions de la Société dans les pays où elles sont commercialisées.

Les contrats de distribution et de délégation seront conclus entre la Société de gestion et les différents distributeurs/délégués.

Conformément au contrat de distribution et de délégation, le délégué sera inscrit dans le registre des actionnaires en place.

Les actionnaires ayant investi dans la Société par l'intermédiaire d'un délégué peuvent demander à tout moment le transfert en leur nom des actions souscrites par le biais du délégué. Dans ce cas, les actionnaires seront inscrits sous leur propre nom dès que les instructions de transfert envoyées par le délégué auront été reçues.

Les investisseurs peuvent souscrire des actions directement auprès de la Société sans faire appel à un distributeur/délégué.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur aura uniquement la possibilité d'exercer pleinement ses droits envers elle, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires s'il est lui-même enregistré en son nom propre auprès du registre des actionnaires de la Société. Dans les cas où l'investisseur investit dans la Société à travers un intermédiaire et que celui-ci opère en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne soit pas toujours en mesure d'exercer certains des droits d'actionnaires directement envers la Société. Il est recommandé aux investisseurs de prendre conseil au sujet de leurs droits.

Rémunération

La politique de rémunération de la Société de gestion est cohérente avec et favorise une gestion de risque solide et efficace et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque, les règles et les statuts des compartiments gérés.

La politique de rémunération reflète les objectifs de la Société de gestion visant à garantir une bonne gouvernance d'entreprise ainsi que la création de valeur à long terme durable pour les actionnaires. La politique de rémunération a été conçue et mise en œuvre afin de :

- contribuer activement à la réalisation des objectifs et de la stratégie de la Société de gestion ;
- contribuer au niveau de compétitivité de la Société de gestion dans les marchés où elle exerce ses activités ;
- d'attirer, de développer le potentiel et de fidéliser des employés très compétents et motivés.

Les employés de la Société de gestion reçoivent une rémunération globale compétitive et alignée sur les rémunérations pratiquées dans le marché avec une composante fixe significative.

Les lignes directrices de la politique de rémunération sont passées en revue régulièrement et sont adaptées en fonction de l'évolution du cadre réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société de gestion.

Une copie écrite de la politique de rémunération peut être obtenue gratuitement sur demande.

Des informations détaillées concernant la politique de rémunération actualisée, comprenant entre autres, la description du mode de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que l'identité des personnes responsables d'accorder ces rétributions et avantages, y compris la composition du comité de rémunération, le cas échéant, seront disponibles sur le site Internet suivant, après approbation de ladite politique de rémunération par l'AMF : www.abnamro.com/en/investmentsolutions/fund-range/index.html. Une copie écrite de la politique de rémunération peut être obtenue gratuitement sur demande.

Dépositaire

Fonctions du Dépositaire

La conservation et la supervision des actifs de la Société sont confiées au Dépositaire qui remplit les obligations et devoirs prescrits par la Loi du Luxembourg en vertu d'un contrat de dépositaire (le « **Contrat de dépositaire** »).

Conformément aux pratiques bancaires courantes et aux réglementations en vigueur, le Dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier le dépôt et la conservation d'une partie ou de l'intégralité des actifs à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers.

Le Dépositaire doit en outre garantir :

- (a) que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions sont exécutés conformément aux dispositions de la loi applicable et des Statuts ;
- (b) que la valeur des Actions est calculée conformément à la loi applicable et aux Statuts ;
- (c) que les instructions de la Société de gestion/la Société, à moins d'être contraires à la loi applicable et aux Statuts, sont exécutées ;
- (d) que pour les transactions sur des actifs de la Société, toute contrepartie est remise dans les délais usuels ;
- (e) que le revenu de la Société est alloué conformément à la loi et aux Statuts ;
- (f) le suivi continu des avoirs liquides et équivalents de la Société ;
- (g) la conservation des actifs de la Société, notamment celle des instruments financiers devant être mis en dépôt et la vérification des titres de propriété et la maintenance des registres eu égard aux autres actifs.

Responsabilités du Dépositaire

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, le Dépositaire devra agir de manière honnête, équitable professionnelle et indépendante et dans les seuls intérêts de la Société et de ses actionnaires.

En cas de perte de tout instrument financier mis en dépôt, déterminée conformément à la Directive 2009/65, et en particulier à l'Article 18 de la Loi, le Dépositaire, agissant pour le compte de la Société, sera tenu de restituer sans retard indu un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la Société/Société de gestion.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable s'il peut prouver que la perte de l'instrument financier mis en dépôt a résulté d'un événement externe raisonnablement indépendant de sa volonté, et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous efforts conjugués pour obtenir l'effet contraire en vertu de la Directive 2009/65.

En cas de perte des instruments financiers mis en dépôt, les actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société, sous réserve que cela ne puisse induire des mesures de redressement cumulées ou un traitement inéquitable des actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable envers la Société de toutes les autres pertes que cette dernière aura subies en raison de sa négligence ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations, conformément à la Directive 2009/65.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable des pertes ou dommages consécutifs ou indirects ou spéciaux, nés ou liés à l'exécution ou non-exécution par le Dépositaire de ses fonctions et obligations.

Délégation du Dépositaire

Le Dépositaire a tout pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation, mais sa responsabilité ne se trouvera en rien affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs placés sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne saurait être affectée par le fait qu'il ait délégué ses fonctions de conservation des actifs dans le cadre d'un Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué ses obligations de conservation des actifs définies dans l'Article 22(5)(a) de la Directive 2009/65 à State Street Bank and Trust Company qu'il a nommée en tant que sous dépositaire mondial et dont le siège social se situe à Copley Place, 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis. State Street Bank and Trust Company a nommé, en tant que sous-dépositaire mondial, des sous-dépositaires locaux appartenant au State Street Global Custody Network (réseau de sociétés de conservation d'actifs de State Street).

Les informations relatives aux fonctions de conservation qui ont été déléguées et l'identification des délégués et sous-délégués concernés sont disponibles auprès du siège social du Dépositaire et via le lien suivant : www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés qui, dans le cadre de leurs activités normales, agissent simultanément pour le compte d'un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut induire des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Les situations de conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées exercent des activités en vertu d'un Contrat de dépositaire ou en vertu de contrats séparés ou d'autres accords. Ces activités peuvent inclure :

- (i) procuration de déléguaire, d'administration, agence de registre et de transfert, agence de prêt de titres, de recherche, gestion d'investissement, conseil financier et/ou autres services de conseil à la Société ;
- (ii) souscription des transactions bancaires et d'achat et de vente d'actifs, y compris des transactions de change ou sur instruments dérivés, des opérations de prêts, de courtage, de tenue de marché ou d'autres transactions financières avec la Société en tant qu'acteur principal et pour ses propres intérêts ou pour les intérêts d'autres clients.

Concernant les activités susmentionnées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) chercheront à dégager un profit de ces activités et seront habilités à recevoir et conserver tout profit ou toute contrepartie sous quelque forme que ce soit sans être contraints de divulguer à la Société, la nature ou le montant de ce profit ou cette rémunération,

incluant les honoraires, charges, commissions, parts de revenus, écarts de prix (spreads), majorations, minorations, intérêts, rabais, remises ou autres avantages reçus liés à de telles activités ;

(ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en tant qu'entité principale agissant pour ses propres intérêts, ou pour les intérêts de ses sociétés affiliées ou d'autres clients ;

(iii) peuvent négocier des opérations allant dans le même sens ou dans le sens contraire aux transactions souscrites, y compris celles basées sur des informations en sa possession dont la Société n'a pas connaissance.

(iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;

(v) peuvent obtenir de la part de la Société des droits de créancier qu'il est susceptible d'exercer.

La Société peut faire appel à une société affiliée du Dépositaire pour exécuter des transactions de change au comptant ou des swaps de devises pour le compte de la Société. Dans ces cas précis, la société affiliée agira en tant que principal et non en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à dégager des profits sur ces transactions et sera habilitée à les conserver sans en faire part à la Société.

La Société conclura toutes ces transactions selon les conditions et modalités convenues avec la Société.

Lorsque des avoirs liquides de la Société sont déposés auprès d'une société affiliée ayant le statut de banque, un conflit d'intérêts potentiel se crée en relation avec les intérêts (le cas échéant) que la société affiliée est susceptible de payer ou de facturer sur ledit compte de dépôt et avec les commissions ou autres rémunérations qu'elle est susceptible de recevoir en contrepartie de son service de dépôt des avoirs en tant que banque et non en tant que fiduciaire. La Société de gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels pouvant survenir lorsque le Dépositaire fait appel à des sous-dépositaires sont regroupés en quatre grandes catégories :

(1) ceux provenant de la sélection et de l'allocation d'actifs effectuées par un sous-dépositaire, parmi de multiples sous-dépositaires influencés par (a) des facteurs de coûts, notamment les commissions les plus faibles, les remises sur commission ou rabais similaires et (b) de vastes relations commerciales bidirectionnelles dans lesquelles le Dépositaire peut agir en se basant sur la valeur économique de la relation la plus importante, en plus de critères d'évaluation objectifs ;

(2) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires, qu'il s'agisse de sociétés affiliées ou non affiliées, interviennent pour le compte d'autres clients et pour leur intérêt exclusif, pouvant de ce fait interférer avec les intérêts des clients ;

(3) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires, qu'il s'agisse de sociétés affiliées ou non affiliées n'ont que des relations indirectes avec leurs clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir en son propre intérêt ou dans les intérêts d'autres clients au détriment des clients ; et

(4) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires disposent éventuellement de droits de créanciers fondés sur les lois du marché envers les actifs des clients, qu'ils peuvent avoir intérêt à exercer pour obtenir les paiements non reçus relatifs à des transactions de titres.

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, le Dépositaire devra agir de manière honnête, équitable professionnelle et indépendante et dans les seuls intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Dépositaire sépare l'exécution de ses tâches en tant que dépositaire des autres tâches pouvant créer un conflit d'intérêts de manière fonctionnelle et hiérarchique. Le système de contrôles internes, les différents ensembles d'informations à communiquer, l'attribution de tâches et le reporting de la gestion permettent d'identifier, de gérer et contrôler adéquatement les conflits d'intérêts potentiels et les problèmes liés à la fonction de Dépositaire. Par ailleurs, lorsqu'il fait appel à des sous-dépositaires, le Dépositaire peut imposer des restrictions contractuelles de manière à résoudre certains des conflits d'intérêts potentiels et maintenir un contrôle et une surveillance de ces agents afin de garantir aux clients un service de qualité élevé. Le Dépositaire prépare en plus, des rapports d'information fréquents concernant les activités et avoirs de ses clients, avec des fonctions sous-jacentes soumises aux audits interne et externe. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution de ses fonctions de conservation de celles de son activité propre et suit une norme de conduite exigeant des employés qu'ils agissent dans le respect des règles éthiques et de manière juste et transparente avec les clients.

Les actionnaires peuvent obtenir sur demande des informations mises à jour concernant le Dépositaire, ses missions et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, toute délégation de la fonction de conservation, la liste des délégués et des sous-délégués et tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation.

Commissaire aux comptes

Tous les comptes de la Société et toutes les transactions y relatives sont soumis à un audit annuel effectué par le Commissaire aux comptes.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif général de la Société est de fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs dans une gamme de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, de parts ou d'actions d'OPC, de dépôts d'établissements de crédit et dérivés libellés en différentes devises et émis dans différents pays.

Multi-gestion : ce concept permet de changer le gestionnaire d'investissement du compartiment sans notification préalable des actionnaires des compartiments.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration à la lumière de la situation politique, économique et monétaire. La politique variera pour les différents compartiments, dans les limites, et en conformité avec les caractéristiques spécifiques et l'objectif de chacun d'entre eux tels que stipulés dans le Livre II du Prospectus.

La politique d'investissement sera conduite en adhérant strictement aux principes de diversification et répartition des risques. À cette fin, et sans préjudice de toute précision éventuelle concernant individuellement un ou plusieurs compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement telles que stipulées à l'Annexe 1. À cet égard, nous attirons l'attention des investisseurs sur les risques décrits à l'Annexe 3.

Chaque compartiment appartient à une catégorie. La liste des catégories se présente de la façon suivante :

« Gestionnaire unique »

La Société de gestion peut gérer directement les compartiments ou déléguer leur gestion à un Gestionnaire d'investissement externe (lequel prendra des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui lui est attribuée) qu'elle aura elle-même sélectionné conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous référer à l'Annexe 3 ci-après.

« Fonds sous mandat » (ou « FoM »)

La Société de gestion peut déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes (lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée) qu'elle aura elle-même sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous référer à l'Annexe 3 ci-après.

« Profil »

La Société de gestion peut :

- a) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée.
- b) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65.
- c) gérer directement les compartiments.

Les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des instruments liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

« Fonds de fonds »

Les compartiments investiront dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65 et sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force de la société de gestion des fonds de placement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'elle applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les OPCVM et autres OPC ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les compartiments peuvent également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

« Indice »

Les compartiments visent à répliquer la performance d'un indice qui représente un marché ou secteur particulier tout en maintenant un faible écart de suivi.

Les compartiments investissent directement dans des actions ou obligations/ titres à revenu fixe liés à l'Indice de référence concerné et/ou peuvent obtenir une exposition à l'Indice de référence à travers des dérivés.

Pour atteindre leurs objectifs d'investissement, les compartiments peuvent recourir à des techniques telles que, entre autres, celles de réplication complète ou d'optimisation :

- Avec la technique de réplication complète, le compartiment cherchera à répliquer la composition de l'Indice de référence en investissant dans un portefeuille de titres regroupant, autant qu'il est possible et réalisable, les titres composant l'Indice de référence dans des proportions similaires à celles appliquées dans ledit Indice de référence.
- Avec la technique d'optimisation, le compartiment sélectionnera stratégiquement un échantillon de titres représentatif dans l'Indice de référence afin de construire le portefeuille.

Le choix d'une technique ou de l'autre dépend d'une grande variété de facteurs. La réplication de l'Indice de référence peut ne pas toujours s'avérer possible, réalisable ou efficiente en termes de coûts (notamment pour les compartiments axés sur le revenu fixe). La capacité du compartiment à répliquer l'Indice de référence sera directement affectée par la taille de son portefeuille ainsi que par le nombre de titres composant l'Indice de référence et leur liquidité. Les compartiments doivent également avoir une taille suffisante qui leur permette d'investir dans chacun des constituants de l'Indice de référence dans les proportions correctes afin de le répliquer de manière efficiente. La réplication de l'Indice de référence peut ne pas toujours s'avérer possible pour les compartiments nouvellement créés ou pour ceux disposant d'un volume d'actifs sous gestion limité.

Les compartiments peuvent utiliser des techniques de réplication synthétiques. Ces techniques sont soumises au risque de contrepartie lié à l'utilisation de dérivés.

Les compartiments peuvent souscrire des contrats de prêt de titres et des contrats de mise ou prise en pension, tels que décrits à l'Annexe 2.

Les investisseurs devraient tous se référer à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice de référence concerné lors de l'élaboration de leur stratégie d'investissement.

Les investisseurs doivent noter que l'opération de rééquilibrage permet à l'Indice de référence d'ajuster les pondérations de ses constituants afin de refléter avec précision la réalité du marché qu'il vise à refléter. Le rééquilibrage des indices peut se faire (i) de manière programmée, ou (ii) ponctuelle pour refléter, par exemple, des opérations sur capital d'entreprises telles que des fusions ou acquisitions.

Pour les compartiments qui suivent une politique de réplication synthétique (à travers des dérivés), les coûts de rééquilibrage peuvent se répercuter au niveau de l'Indice de référence, et a fortiori dans la VNI du compartiment concerné.

Pour les compartiments qui suivent une politique de réplication directe, le rééquilibrage de l'Indice de référence peut les contraindre à procéder au rééquilibrage, en parallèle, des valeurs mobilières ou autres actifs éligibles de leur portefeuille. Ceci peut entraîner des coûts de transaction susceptibles de réduire la performance générale du compartiment concerné.

La Société de gestion peut gérer directement les compartiments ou déléguer leur gestion à un Gestionnaire d'investissement externe (lequel prendra des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui lui est attribuée) qu'elle aura elle-même sélectionné conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

La Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement externe désigné s'en remettra uniquement au fournisseur d'indice pour les informations concernant la composition et/ou la pondération des titres de chaque indice. Si la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement externe désigné n'est pas en mesure d'obtenir ou de traiter ces informations, elle ou il utilisera, à son entière discrétion, la dernière composition et/ou pondération publiée de l'indice pour procéder à tous les ajustements.

Les compartiments indexés sur les actions sont soumis à des règles spécifiques concernant la diversification des risques : ils peuvent investir jusqu'à 20 % de leurs actifs nets en actions et/ou titres de créance émis par le même organisme ; cette limite est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite de 35 % n'est permis que pour un seul émetteur.

Enfin, nous envisageons d'effectuer des demandes d'admission afin que certaines catégories d'actions soient admises sur la Luxembourg Stock Exchange (LuxSE) et/ou toute autre Bourse de valeurs.

« Autres fonds »

Ces compartiments qui ont un profil de risque et un style d'allocation d'actifs propre sont activement gérés en investissant dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres

organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65, des titres de capital négociables ou des titres de créance ou encore une combinaison de tous ces instruments.

Les titres de capital négociables comprennent, entre autres, les actions, les parts et certificats de dépôts, les obligations convertibles, les indices d'actions et les bons de participation dans la mesure autorisée par la Loi. Les titres de créance négociables comprennent, entre autres, les titres à revenu fixe négociable, les titres adossés à des crédits hypothécaires, les instruments à coupon zéro, les obligations à taux variable, les contrats à taux d'intérêt plafonds (cap), planchers (floor) ou une combinaison des deux (collars) et d'autres types de créance, dont ceux assortis d'une échéance résiduelle moyenne relativement courte émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des organisations supranationales et des grandes entreprises.

Ces compartiments peuvent à l'occasion investir dans des valeurs mobilières et des instruments de marché monétaire non cotés dans les limites posées à l'Annexe 1.

Les compartiments peuvent également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme. Le Conseil d'administration a adopté une politique de gouvernance d'entreprise qui prévoit le droit de voter aux assemblées générales d'actionnaires des sociétés dans lesquelles investissent les compartiments. Les principes essentiels gouvernant la politique du Conseil en matière de vote reposent sur la capacité de la société à faire preuve de transparence et de responsabilité envers les actionnaires eu égard à leurs investissements et sur le fait qu'une société doit être gérée de manière à générer la croissance et le rendement des parts de capital sur le long terme. Le Conseil d'administration exécutera sa politique en matière de vote en agissant de bonne foi et dans le meilleur intérêt des actionnaires des fonds d'investissement. Pour plus de références, veuillez consulter le site Internet www.abnamroinovationsolutions.com.

Par ailleurs, la Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments sur valeurs mobilières et actifs du marché monétaire en vertu des conditions et limites définies à l'Annexe 2 sous réserve que ces techniques et instruments soient employés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque ces opérations impliquent le recours aux dérivés, lesdites conditions et limites doivent respecter les dispositions prévues par la Loi. Ces opérations ne sauraient en aucune circonstance conduire la Société et ses compartiments à dévier de leurs objectifs d'investissement tels que décrits dans le Prospectus.

Finalement, afin de réduire les dépenses d'exploitation et administratives dans le cadre d'une diversification ample des investissements, le Conseil d'administration peut décider, conformément aux stipulations de l'Annexe 4, que certains ou la totalité des actifs de la Société soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que certains ou la totalité des actifs d'un compartiment soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments.

À moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans la politique d'investissement de chaque compartiment, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments, et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

LES ACTIONS

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES D'ACTIONS

Au sein de chaque compartiment, le Conseil d'administration aura la possibilité de créer les catégories et sous-catégories d'actions (« catégories » et « sous-catégories ») suivantes :

Catégorie⁽⁴⁾	Sous-catégorie	Enregistrement	Investisseurs	Prix de souscription initiale par Action⁽¹⁾	Participation minimale⁽²⁾
Catégorie A	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Tous	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK
Catégorie AH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	100 EUR
Catégorie AH USD	Capitalisation (CAP)	Oui		100 USD	100 USD
ABN AMRO Profilfonds A ABN AMRO Profilfonds B ABN AMRO Profilfonds C	Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie A2	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie B	Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie C	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR 100 USD	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie C2	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR 100 USD	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie CH EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	5 000 EUR
Catégorie D	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie DH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie E	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	5 000 EUR
Catégorie F	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie FH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	5 000 EUR
Catégorie I	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	1 000 000 EUR 1 000 000 USD 1 000 000 GBP 10 000 000 SEK
Catégorie I2	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	1 000 000 EUR
Catégorie IH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	1 000 000 EUR

Catégorie M	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD	20 000 000 EUR 20 000 000 USD
Catégorie R	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK
Catégorie R2	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	100 EUR
Catégorie RH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie « S » ⁽³⁾⁽⁴⁾	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	20 000 000 EUR ⁽²⁾ 20 000 000 USD ⁽²⁾ 20 000 000 GBP ⁽²⁾ 200 000 000 SEK ⁽²⁾
Catégorie X	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs institutionnels et OPC	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	20 000 000 EUR ⁽²⁾ 20 000 000 USD ⁽²⁾ 20 000 000 GBP ⁽²⁾ 200 000 000 SEK ⁽²⁾
Catégorie « Xx » ⁽³⁾⁽⁴⁾	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	20 000 000 EUR ⁽²⁾ 20 000 000 USD ⁽²⁾ 20 000 000 GBP ⁽²⁾ 200 000 000 SEK ⁽²⁾
Catégorie Z ⁽³⁾	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 000 000 EUR ⁽²⁾ 100 000 000 USD ⁽²⁾ 100 000 000 GBP ⁽²⁾ 1 000 000 000 SEK ⁽²⁾

(1) Frais de souscription exclus, le cas échéant

(2) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrédition du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

(3) Les Catégories Sx, X et Z seront soumises à des accords de commission spécifiques entre leurs investisseurs et la Société de gestion, tandis que des investisseurs similaires recevront un traitement égal au sein de la même catégorie d'actions.

(4) Les Actions de Catégories Sx et Xx font référence à un terme générique couvrant un nombre indéterminé de catégories d'actions pouvant être émises, chacune d'elles étant réservée à des investisseurs spécifiques et comprenant un nombre spécifique (qui est inséré juste après le nom susmentionné, par exemple : « Catégorie S1 », « Catégorie S2 », « Catégorie X1 », « Catégorie X2 »). Les Actions de catégories S et X disponibles figurent sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

D'autres sous-catégories d'actions de catégories existantes peuvent être lancées de temps à autre. La liste de toutes les sous-catégories d'actions disponibles figure sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Catégories couvertes

Des catégories couvertes peuvent être créées dans certains compartiments.

Ces catégories se distinguent des autres, en couvrant leurs principaux risques de changes en rapport avec la devise de comptabilité du compartiment. Le gestionnaire tâchera de couvrir 80 à 100 % des actifs nets de la catégorie « H » concernée. En cas de changement de la valeur du portefeuille ou de souscriptions ou rachats, le taux de couverture peut être inférieur à 80 % ou supérieur à 100 % des actifs nets. Dans un tel cas, le gestionnaire tâchera de réajuster le taux de couverture entre 80 et 100 % des actifs nets. Le risque de change reste par conséquent partiellement maintenu parce que cette couverture ne peut pas englober les expositions aux devises de tous les investissements sous-jacents des compartiments concernés.

La devise de ces catégories est indiquée dans leur dénomination (par exemple « AH EUR », « CH EUR », « DH EUR », « EH EUR », « IH EUR ») pour une catégorie couverte en EUR lorsque la devise de comptabilité du compartiment est l'USD).

Les caractéristiques de ces catégories sont identiques à celles des catégories non couvertes du même compartiment.

Si aucune information particulière n'est donnée par l'investisseur, les ordres reçus seront exécutés dans la devise de référence de la catégorie. Les caractéristiques de ces catégories sont identiques à celles des catégories non couvertes du même compartiment.

Ces catégories seront créées à une date et dans des compartiments que le Conseil d'administration déterminera ultérieurement. Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à se renseigner sur les dates d'ouverture des catégories, leurs devises et les compartiments dans lesquels elles s'inscrivent.

Si la valeur des actifs de l'une de ces catégories d'un compartiment quelconque tombe en deçà d'un million d'euros ou d'un montant équivalent, le Conseil d'administration se réserve le droit de fermer la catégorie et de la fusionner avec la même catégorie non couverte du même compartiment.

Dispositions générales prévalant pour toutes les catégories

Le Conseil d'administration peut également décider à tout moment de diviser ou consolider les actions émises au sein d'un même compartiment ou d'une même catégorie ou sous-catégorie en un nombre d'actions déterminé par le Conseil lui-même. La VNI totale de telles actions doit être égale à la VNI des actions sous-divisées/consolidées existant avant l'opération de division/consolidation.

Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à vérifier dans le Livre II les catégories et sous-catégories disponibles pour chacun des compartiments.

S'il est découvert que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, celles-ci seront converties dans la catégorie appropriée.

Les actions ont été émises sous forme nominative à compter de la date de constitution de la Société. Aucune action au porteur ne sera émise.

Le registre des actionnaires est conservé au Luxembourg et les coordonnées de l'Agent de registre sont indiquées dans la section « Informations d'ordre général ». Sauf mention contraire, les actionnaires dont les actions sont détenues sous forme nominative ne recevront pas de certificats représentant leurs actions. Ils recevront en revanche une confirmation d'entrée au registre.

Les actions doivent être intégralement libérées et sont émises à leur valeur nominale. Sauf mention contraire, leur nombre n'est pas limité. Les droits attachés aux actions sont ceux décrits dans la loi du Luxembourg du 10 août 1915, sauf exemption prévue par la Loi.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'au centième ou jusqu'au millième comme déterminé par le Conseil d'administration.

Toutes les actions de la Société sont assorties de droits de vote équivalents indépendamment de leur valeur. Les actions de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie ont des droits équivalents au regard des produits de la liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie.

Si aucune information particulière n'est donnée par l'investisseur, les ordres reçus seront exécutés dans la devise de référence de la catégorie.

Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à se renseigner sur les dates d'ouverture des catégories, leurs devises et les compartiments dans lesquels elles s'inscrivent.

DIVIDENDES

Les revenus des actions de capitalisation ne sont pas distribués et sont réinvestis.

L'Assemblée générale eu égard à la détention des actions de distribution de chaque compartiment concerné décide chaque année d'approuver ou non la proposition du Conseil d'administration de verser un dividende calculé conformément aux restrictions définies par les lois du Luxembourg et les Statuts. À cet égard, l'Assemblée générale se réserve le droit de distribuer les actifs nets de chacun des compartiments de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. Le type de distribution (revenu net d'investissement ou capital) sera mentionné dans les états financiers de la Société.

Si, selon les conditions de marché, il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividendes, alors aucune distribution ne sera réalisée.

S'il le juge recommandé, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'administration détermine les méthodes de paiement des dividendes et des acomptes versés qu'il a été décidé de distribuer.

Les dividendes seront versés dans la devise de référence de la sous-catégorie.

Les dividendes et acomptes versés déclarés non réclamés par les actionnaires dans les cinq ans à compter de leur date de paiement seront forclos et reviendront au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes et acomptes versés déclarés non réclamés qui seront conservés par la Société pour le compte des actionnaires du compartiment pendant la durée de la période limite légale.

SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS

Informations préliminaires

Les souscriptions, conversions ou rachats d'actions sont effectués en référence à leur VNI inconnue. Ces opérations peuvent porter sur un nombre d'actions ou un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

- (a) refuser en partie ou en totalité une demande de souscription ou de conversion pour quelque motif que ce soit ;
- (b) racheter, à tout moment des actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;
- (c) rejeter des demandes de souscriptions, conversions ou rachats effectuées par tout investisseur qu'il suspecte d'avoir recours à des pratiques de Market timing et d'Active Trading, et si nécessaire, prendre les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en facturant une commission de rachat supplémentaire de 2 % sur le montant de l'ordre, qui sera retenue par le compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minimums de souscription, conversion, rachat et détention.

Les souscriptions d'entités qui soumettent des demandes de souscription et dont les noms indiquent qu'elles appartiennent à un seul et même groupe, ou qui partagent un organe central de prise de décisions, seront regroupées pour calculer ces montants de souscription minimums.

Si une demande de rachat ou de conversion, une procédure de fusion/scission, ou tout autre événement a pour effet de réduire le nombre ou la valeur comptable nette des actions détenues par un actionnaire en dessous du nombre ou de la valeur décidée par le Conseil d'administration, la Société peut racheter toutes les actions.

Dans certains cas stipulés dans la section Suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement l'émission, la conversion et le rachat des actions ainsi que le calcul de leur VNI.

Eu égard aux procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le formulaire de souscription doit être accompagné, pour les particuliers, par la carte d'identité ou le passeport du souscripteur, authentifié par une autorité compétente (par exemple, une ambassade, un consulat, un notaire ou un commissaire de police) ou par un établissement financier sous réserve de normes d'identification équivalentes à celles applicables au Luxembourg ou prévues par les Statuts ; et par un extrait du registre de commerce pour les entités juridiques, dans les cas suivants :

1. lorsque la souscription est directement effectuée à la Société ;
2. lorsque la souscription est effectuée à travers un intermédiaire professionnel du secteur financier résident dans un pays non soumis à l'obligation d'identification équivalente aux normes du Luxembourg concernant la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment d'argent ;

3. lorsque la souscription est effectuée à travers une filiale ou une agence dont la société mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle requise en vertu des lois du Luxembourg, si la loi applicable à la société mère ne l'oblige pas à garantir que ses filiales ou agences adhèrent à ces dispositions.

La Société est également tenue d'identifier la source des fonds s'ils proviennent d'établissements financiers non soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise en vertu des lois du Luxembourg. Les souscriptions peuvent être provisoirement gelées jusqu'à ce que la source des fonds ait été identifiée.

Il est admis de façon générale que les professionnels du secteur financier résidant dans des pays ayant signé les conclusions du Groupe d'action financière (GAFI) sur la lutte contre le blanchiment d'argent sont réputés être tenus à l'obligation d'identification équivalente à celle requise en vertu des lois du Luxembourg.

Traitements des informations personnelles

En faisant une demande de souscription, l'investisseur autorise la Société à stocker et utiliser toutes les informations confidentielles qu'elle est susceptible d'obtenir et qui le concernent, dans l'optique de gérer le compte de l'investisseur ou les relations d'affaires qu'elle entretient avec lui. Si la situation l'exige, l'investisseur autorise également la Société à partager ces informations avec ses différents fournisseurs de services. Il convient de noter que certains fournisseurs de services établis en dehors de l'Union européenne peuvent être soumis à des règles moins exigeantes à l'égard de la préservation des informations. Les informations peuvent être utilisées à des fins de déclarations, traitements d'ordres, réponses aux requêtes des actionnaires et en leur fournissant des données sur d'autres produits et services de la Société. Ni la Société, ni sa Société de gestion ne divulgueront d'informations confidentielles concernant les actionnaires à moins que des réglementations spécifiques leur imposent de le faire.

Souscriptions

Les actions seront émises au cours correspondant à la VNI par action plus les frais de souscription comme décrit dans le Livre II.

Pour qu'un ordre soit exécuté à sa VNI un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société à la date et à l'heure spécifiées dans les modalités détaillées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au Jour de valorisation suivant le Jour de valorisation en question.

Pour qu'il soit accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations nécessaires à l'identification des actions de souscription et du souscripteur comme décrit ci-dessus. Les ordres doivent être envoyés par courrier postal à l'Agent de registre. Ils peuvent également être adressés à l'Agent de registre par télécopie ou un moyen de transmission électronique, à condition qu'une copie originale soit immédiatement envoyée par courrier postal.

Sauf si spécifié autrement pour un compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans l'une des devises de valorisation des actions concernées dans un délai défini dans le Livre II, majoré, si nécessaire, par la commission de souscription applicable. Le paiement des actions peut uniquement être effectué par virement bancaire, net de tous frais (c.-à-d. que les frais bancaires sont à la charge de l'investisseur). Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever cette obligation et d'accepter des paiements par chèque ; cependant, la demande ne sera généralement pas traitée tant que le chèque n'aura pas été encaissé. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que celles de valorisation, mais limitée à l'euro ou au dollar américain. Les commissions de change seront à la charge de l'actionnaire et ajoutées au prix de souscription. En cas d'absence de paiement dans les délais impartis, le Conseil d'administration se réserve le droit de demander le paiement d'intérêts par jour de retard au taux du marché.

La Société se réserve le droit de reporter et/ou d'annuler des demandes de souscription s'il n'est pas certain que le paiement exact soit reçu par le Dépositaire dans le délai imparti ou si l'ordre de souscription est incomplet. Le Conseil d'administration ou ses agents peuvent traiter la demande en appliquant des frais supplémentaires afin de refléter les intérêts dus aux taux de marché habituels ; ou en annulant, s'il y a lieu, le lot d'actions alloué, accompagné d'une demande de compensation pour toute perte subie résultant du défaut de paiement dans les délais stipulés. Les actions ne seront pas attribuées tant que la demande de souscription dûment remplie n'aura pas été reçue accompagnée du paiement ou d'un document garantissant irrévocablement le versement avant la date limite. Si le paiement est effectué au moyen d'un chèque non certifié, les actions ne seront pas attribuées tant que la confirmation du paiement n'aura pas été reçue. La Société ne peut pas être tenue responsable d'un retard de traitement des ordres lorsque ceux-ci sont incomplets.

Après la souscription, tout solde de paiement en faveur de l'actionnaire lui sera remboursé, à moins qu'il soit inférieur à 15 EUR ou, le cas échéant, sa contre-valeur dans une autre devise. Les montants non remboursés seront alors conservés par le compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter d'émettre des actions en échange d'une contribution en nature sous forme de valeurs mobilières, conformément aux modalités prévues par les lois du Luxembourg, et en particulier, à l'obligation de la soumission d'un rapport préparé par le Commissaire aux comptes comme indiqué dans la section « Informations d'ordre général » ci-dessus et sous réserve que les valeurs mobilières satisfassent les conditions de politique et de restrictions d'investissement de la Société pour les compartiments concernés comme décrit dans le Livre II. Sauf indication contraire, les coûts de ce type de transaction seront à la charge du souscripteur.

Conversions

Sans porter atteinte aux dispositions spécifiques d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie, les actionnaires peuvent demander qu'une partie ou la totalité de leurs actions soient converties en actions d'un autre compartiment ou d'une autre catégorie ou sous-catégorie, sous réserve toutefois que les conditions d'éligibilité de l'investisseur définies pour chacune des catégories et plus en détail dans la section « Catégories et sous-catégories d'actions » du Livre I soient remplies.

Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté à la VNI d'un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au prochain Jour de valorisation.

Formule de conversion

Le nombre d'actions alloué à une nouvelle catégorie sera calculé selon la formule suivante :

$$A = [(B \times (C - (C \times F)) \times D) / E] + X$$

où :

- « A » représente le nombre d'actions à allouer à la nouvelle catégorie ;
- « B » représente le nombre d'actions de la catégorie d'origine à convertir ;
- « C » représente la VNI, le Jour de valorisation applicable, des actions de la catégorie d'origine à convertir ;
- « D » représente le taux de change applicable le jour de la transaction entre les devises des actions à convertir ;
- « E » représente la VNI, le Jour de valorisation applicable, des actions à allouer à la nouvelle catégorie ;

- « F » représente le taux de commission pour les conversions mentionnées dans la description de chaque compartiment du Livre II ;
- « X » représente le solde non attribué qui, le cas échéant, sera remboursé à l'actionnaire. Il est rappelé aux investisseurs que la Société peut émettre des fractions d'actions jusqu'au centième ou jusqu'au millième telles que déterminées par le Conseil d'administration.

Rachats

Sous réserve des exceptions et limites prévues dans le Prospectus, tous les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la VNI d'un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société à la date et à l'heure spécifiées dans les dispositions de chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au prochain Jour de valorisation.

Pour qu'il soit accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations nécessaires à l'identification des actions en question et de l'actionnaire comme décrit ci-dessus.

Sauf si spécifié autrement pour un compartiment particulier, le montant de rachat pour chaque action sera payé dans l'une des devises de valorisation des actions concernées et dans un délai défini dans le Livre II, minoré, si nécessaire, par la commission de rachat applicable.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que celles de valorisation des actions rachetées, mais limitée à l'euro ou au dollar américain, auquel cas les commissions de change seront à la charge de l'actionnaire et déduites du prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou conversion) selon que la VNI s'est appréciée ou dépréciée entre temps.

La Société se réserve le droit de reporter les demandes de rachat si l'ordre reçu est incomplet. La Société ne peut pas être tenue responsable d'un retard de traitement des ordres lorsque ceux-ci sont incomplets.

Les rachats en nature sont possibles sous réserve d'approbation spécifique du Conseil d'administration et à condition que cela n'entraîne aucun préjudice pour les actionnaires restants et que le Commissaire aux comptes fournisse un rapport de valorisation. Le type d'actifs en nature pouvant être transféré dans de tels cas sera déterminé par le gestionnaire, en prenant en compte la politique et les restrictions d'investissement du compartiment en question. Les coûts de ces transferts peuvent être pris en charge par l'actionnaire qui demande le rachat.

Si lors d'un Jour de valorisation, le total net des demandes de rachat/conversion reçus par un compartiment donné est égal ou excède 10 % des actifs nets du compartiment en question, le Conseil d'administration pourra décider de réduire et/ou de reporter proportionnellement les demandes de rachat/conversion de manière à réduire le nombre d'actions rachetées/converties à ce jour à 10 % des actifs nets du compartiment en question. Pour les demandes de rachat/conversion reportées, la priorité sera donnée à celles reçues le Jour de valorisation suivant, toujours dans la limite de 10 % des actifs nets du compartiment concerné.

Cotation boursière

Par décision du Conseil d'administration, les actions des compartiments et des catégories de la Société peuvent être admises à la cote officielle de la Bourse du Luxembourg et/ou, le cas échéant sur une autre bourse de valeurs mobilières.

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Tous les calculs de VNI seront effectués comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

1. La VNI sera calculée comme spécifié dans le Livre II.
2. La VNI par action sera calculée en référence au total des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la sous-catégorie correspondants. Le total des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la sous-catégorie sera calculé en faisant la somme de tous les éléments d'actifs de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie (y compris les attributions octroyées ou les pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes comme plus amplement décrit au point 4 ci-dessous) à laquelle seront soustraits tous les passifs et engagements y relatifs, le tout conformément au point 4 du paragraphe 4 ci-dessous.
3. La VNI par action de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie sera calculée en divisant le total respectif des actifs nets de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie par le nombre d'actions en circulation, jusqu'à deux ou trois décimales comme déterminé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, à l'exception des devises qui ne sont pas exprimées avec des décimales.
4. En interne, afin de garantir la gestion financière et administrative globale de l'ensemble d'actifs détenus par un/une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes que d'ensembles d'actifs à gérer (« les sous-portefeuilles internes »).

En conséquence, un/une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories ayant complètement ou partiellement la même politique d'investissement pourront combiner leurs actifs respectifs afin d'appliquer cette politique d'investissement à un sous-portefeuille interne créé à cette fin. La part détenue par chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie au sein de ces sous-portefeuilles internes sera exprimée soit en termes de pourcentages soit en termes d'attributions, comme spécifié dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion financière et administrative de la Société.

Les pourcentages de détention seront uniquement établis sur la base du ratio de contribution des actifs à un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés chaque Jour de valorisation afin de prendre en compte toute émission, conversion ou distribution ou tout rachat ou autre événement généralement de toute nature affectant tout compartiment, ou toute catégorie ou sous-catégorie concerné pouvant augmenter ou diminuer leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les attributions octroyées par un sous-portefeuille interne donné seront valorisées aussi régulièrement que les pourcentages et selon des méthodes identiques à celles mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus. Le nombre total d'attributions octroyées variera selon les distributions, rachats, émissions, conversions ou autres événements généralement de toute nature affectant les compartiments, catégories ou sous-catégories concernées et pouvant augmenter ou diminuer leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

5. Quel que soit le nombre de catégories ou sous-catégories créées dans compartiment particulier, le total des actifs nets du compartiment sera calculé selon la fréquence prévue par la Loi du Luxembourg, les Statuts ou le Prospectus. Le total des actifs nets de chaque compartiment sera calculé en faisant la somme des totaux des actifs nets de chaque catégorie ou sous-catégorie créée au sein du compartiment.
6. Sans préjudice des indications du point 4 au regard des attributions et pourcentages de détention et sans préjudice des règles particulières pouvant être définies pour un ou plusieurs compartiments particuliers, les actifs nets des divers compartiments seront valorisés conformément aux règles stipulées ci-dessous.

COMPOSITION DES ACTIFS

Les actifs de la Société incluent principalement :

- (1) les espèces en caisse et dépôts à vue, dont les intérêts courus, mais non encore reçus et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'à la date de paiement ;
- (2) tous les billets et effets payables sur simple demande et les comptes à recevoir (y compris les gains des ventes de titres avant même la réception des produits) ;
- (3) toutes les parts, actions, obligations et tous les titres, droits d'option ou de souscription et autres investissements et titres détenus en propriété par la Société ;
- (4) tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société, en espèces ou sous forme de titres et dont elle a connaissance ;
- (5) tous les intérêts courus, mais non encore reçus et tous les intérêts générés jusqu'à la date de paiement par ces titres détenus en propriété par la Société, à moins qu'ils ne soient inclus dans le principal de ces titres ;
- (6) les dépenses de constitution de la Société dans la mesure où elles n'ont pas fait l'objet d'un amortissement ; et
- (7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

RÈGLES DE VALORISATION

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

- (1) la valeur des espèces en caisse ou des dépôts à vue, effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts dus, mais non encore perçus, comprendra la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que la Société jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- (2) la valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera évaluée sur la base de leur dernière VNI au Jour de valorisation ;
- (3) la valeur des titres cotés sur une Bourse ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est calculée sur la base du prix de clôture le jour d'acceptation de l'ordre et, si les titres concernés sont négociés sur plusieurs marchés, sur la base du cours le plus récent relevé sur le marché le plus important ; si le cours ne reflète pas véritablement la réalité, la valeur sera calculée sur la base du prix de vente probable estimé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration ;

- (4) les titres non cotés ou non négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront valorisés en fonction du cours probable de leur vente estimé avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié nommé à cette fin par le Conseil d'administration ;
- (5) les titres libellés dans une devise autre que celle de référence du compartiment seront convertis au taux de change en vigueur au Jour de valorisation ,
- (6) lorsque l'usage l'autorise, les liquidités, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments pourront être évalués à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus ou sur la base de l'amortissement linéaire. Toute décision visant à calculer la valeur des actifs du portefeuille en utilisant la méthode d'amortissement linéaire doit être approuvée par le Conseil d'administration, qui devra en indiquer les motifs et les enregistrer, conformément aux lignes d'orientation de février 2009 de l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) sur le « Calcul de l'écart entre le coût amorti et la valeur de marché concernant les fonds nécessitant une telle évaluation conformément à leur prospectus ». Le Conseil d'administration mettra en place les vérifications et contrôles concernant la valorisation des instruments ;
- (7) le Conseil d'administration est autorisé à établir ou à modifier les règles à l'égard des taux de valorisation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront incluses dans le Livre II ;
- (8) les swaps sur taux d'intérêt seront valorisés sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts payables par la Société à la contrepartie à la date de valorisation au taux de swap zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts payables par la contrepartie à la Société à la date de valorisation au taux de swap zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;
- (9) le modèle de valorisation interne des CDS utilise comme éléments de calcul la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et le taux d'actualisation (LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer la valeur par référence au marché ; Ce modèle interne permet également d'établir la courbe de taux pour les probabilités de défaut. L'établissement de la courbe de taux des CDS s'effectue à partir des données relatives à un certain nombre de contreparties actives dans le marché des CDS. Le gestionnaire utilise les valorisations des CDS des contreparties afin de les comparer avec les valeurs obtenues à partir du modèle interne. Le point de départ pour la construction du modèle interne est la parité existante entre la part variable et la part fixe du CDS lors de la conclusion du CDS.
- (10) étant donné que les EDS sont déclenchés par un événement portant sur une action, leur valorisation dépend principalement de la volatilité de l'action et de sa position asymétrique ; Plus la volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le seuil de 70 % est important et par conséquent, plus le spread de l'EDS sera élargi. Le spread du CDS d'une société reflète également sa volatilité, étant donné que la volatilité élevée des actions indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et par conséquent une probabilité élevée d'un événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et CDS sont corrélés avec une volatilité implicite des actions et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un représentant du CDS. Le point essentiel dans la valorisation d'un EDS est de calculer la volatilité implicite d'un événement affectant l'action de la société en question. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread de marché du CDS dans le modèle d'évaluation de l'EDS ; la seconde consiste à utiliser les données historiques relatives à l'action en question afin d'estimer la probabilité de l'événement. Bien que les données historiques ne soient pas nécessairement une indication appropriée de ce qui peut se produire à l'avenir, elles reflètent le comportement général d'une action dans une situation de crise. Si l'on compare les deux approches, il est très rare d'observer des probabilités historiques qui soient plus élevées que les probabilités implicites ;
- (11) la valorisation d'un contrat pour différence ou d'un swap de rendement total devra à tout moment refléter la différence entre le dernier cours connu de l'action sous-jacente et la valorisation prise en compte à la conclusion de la transaction.

COMPOSITION DES PASSIFS

Les passifs de la Société incluent principalement :

- (1) tous les emprunts, les effets échus et les comptes à payer ;
- (2) tous les passifs connus, dus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles dues et relatives à des paiements en numéraire ou en nature, dont le montant des dividendes annoncé par la Société et non encore versé ;
- (3) toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, y compris les réserves effectuées pour couvrir les pertes en capital potentielles portant sur les investissements de la Société ;
- (4) tous les autres engagements donnés par la Société, à l'exception de ceux représentés par les capitaux propres de la Société. Pour la valorisation de ces actifs, la Société doit prendre en compte tous les frais y afférents, y compris et sans restrictions, les coûts des amendements apportés aux Statuts, du Prospectus et de tous les documents relatifs à la Société, les commissions de gestion, de performance et autres commissions et charges exceptionnelles, tous les droits et taxes payables aux différents organes du gouvernement et aux Bourses de valeurs, ainsi que les frais financiers, bancaires ou de courtage engagés lors de l'achat ou la vente d'action ou autrement. Lors de l'évaluation de ces passifs, la Société doit prendre en compte les dépenses administratives courantes et autres sur une base prorata temporis.

Les actifs, passifs, frais et commissions non affectés à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront alloués aux différents compartiments et différentes catégories ou sous-catégories proportionnellement à leurs actifs nets respectifs. Toute action de la Société engagée dans un processus de rachat doit être considérée comme une action émise et existant jusqu'au Jour de valorisation du rachat de ladite action et son prix sera considéré comme un passif de la Société à compter de la date de clôture en question jusqu'à ce que le prix ait dûment été payé. La valeur de chaque action devant être émise par la Société conformément aux demandes de souscription reçues sera considérée comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il soit reçu en bonne et due forme. Autant que possible tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société devra être pris en compte jusqu'au Jour de valorisation.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES ÉMISSIONS, CONVERSIONS ET RACHATS D'ACTIONS

Sans porter atteinte aux motifs de suspension légaux, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre de manière temporaire le calcul de la VNI des actions d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants :

- (a) toute période au cours de laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou d'actions sur lesquels une part substantielle des investissements du compartiment est principalement cotée à un moment donné sont fermés, à l'exception des jours de clôture habituels, ou durant laquelle la négociation est suspendue ou soumise à des restrictions majeures ;
- (b) lorsque des circonstances politiques, économiques, militaires, monétaires ou sociales ou un cas de force majeure échappant à la responsabilité ou au contrôle de la Société de gestion rendent impossible la vente d'actifs donnés dans des conditions raisonnables et normales sans compromettre gravement les intérêts des actionnaires ;

- (c) pendant une panne des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix de l'un quelconque des investissements de la Société ou les cours actuels sur un marché ou une Bourse particulière ;
- (d) lorsque les restrictions sur les changes ou le transfert de capitaux empêchent la conclusion de transactions pour le compte de la Société ou lorsque les achats ou ventes des actifs de la Société ne peuvent être effectués à des taux de change normaux ;
- (e) dès que la décision de liquider la Société ou l'un/l'une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories a été prise ;
- (f) pour déterminer un rapport d'échange en vertu d'une fusion, du transfert partiel d'une activité, d'une scission ou d'une opération de restructuration au sein d'un/d'une ou de plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories ;
- (g) pour un compartiment « Nourricier », lorsque la VNI, l'émission, la conversion ou le rachat de parts ou d'actions du compartiment « Maître » sont suspendus ;
- (h) dans tout autre cas où le Conseil d'administration estime qu'une suspension est nécessaire pour préserver les intérêts généraux des actionnaires concernés et justifie sa décision.

En cas de suspension du calcul de la VNI, la Société devra immédiatement et de manière appropriée informer les actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions du ou des compartiments en question.

Dans des circonstances exceptionnelles qui pourraient avoir un impact négatif pour les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion excédant 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne pas déterminer la valeur d'une action tant que les achats et ventes de titres n'ont pas été effectués pour le compte du compartiment. Dans cette éventualité, les souscriptions, rachats et conversions en processus de traitement seront exécutés au moment même où la VNI sera calculée.

Les demandes de souscriptions, rachats et conversions en attente peuvent être retirées par notification écrite sous réserve d'être reçues par la Société avant la levée de la suspension. Les demandes en attente seront prises en compte pour le premier calcul effectué après la levée de la suspension. Si toutes les demandes en attente ne peuvent pas être traitées lors du premier calcul, les premières demandes reçues seront exécutées en priorité sur les dernières.

AJUSTEMENT DE LA VNI (SWING PRICING)

Dans certaines conditions de marché et en tenant compte du volume de transactions d'achat ou de vente dans un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie donné et de la taille de ces transactions, le Conseil d'administration peut considérer qu'il est de l'intérêt des actionnaires de calculer la VNI par action sur la base des prix d'achat et de vente des actifs et/ou en appliquant une estimation de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur applicables sur les marchés où sont négociés les actifs. Le Conseil d'administration peut ensuite ajuster les commissions de transactions d'achat ou de vente, à condition qu'elles n'excèdent pas 1 % de la VNI du compartiment ou de la catégorie ou sous-catégorie à ce moment-là.

DISPOSITIONS FISCALES

RÉGIME FISCAL DE LA SOCIÉTÉ

À la date du Prospectus, la Société n'est pas soumise à un quelconque impôt sur le revenu, impôt sur les plus-values ou impôt sur la fortune applicable au Luxembourg.

La Société est soumise à une Taxe d'abonnement annuelle en vigueur au Luxembourg représentant 0,05 % de la VNI. Ce taux est réduit à 0,01 % pour :

- a) les compartiments exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- b) les compartiments exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- c) les compartiments, catégories ou sous-catégories réservés aux investisseurs institutionnels.

Le paiement de la Taxe d'abonnement n'est pas requis dans les cas suivants :

- a) la valeur des actifs représentés par des parts ou actions d'autres OPC, à condition que ces parts ou actions aient déjà été soumises à la Taxe d'abonnement
- b) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories :
 - (i) dont les titres sont réservés aux Investisseurs institutionnels ;
 - (ii) exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ;
 - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée de portefeuille ne dépasse pas 90 jours ; et
 - (iv) qui ont obtenu la note la plus élevée possible de la part d'une agence de notation reconnue.

Lorsque le compartiment comprend plusieurs catégories d'actions, l'exonération ne s'applique qu'aux catégories d'actions réservées aux investisseurs institutionnels.

- c) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories réservés aux :
 - (i) établissements de retraite professionnelle ou véhicules d'investissement similaires, établis à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs au profit de leurs employés ; et
 - (ii) sociétés investissant des fonds pour offrir des prestations de retraites à leurs employés ;
- d) les compartiments dont l'objectif exclusif consiste à investir dans des établissements spécialisés dans la microfinance ;
- e) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories :
 - (i) dont les titres sont cotés ou négociés au moins sur une Bourse ou un autre marché réglementé, fonctionnant régulièrement, et reconnu et ouvert au public ; et
 - (ii) dont l'objet exclusif est de répliquer le rendement d'un ou de plusieurs indices.

Lorsque le compartiment comprend plusieurs catégories d'actions, l'exonération ne s'applique qu'aux catégories d'actions qui remplissent la condition de l'alinéa (i).

Lorsqu'elle est due, la Taxe d'abonnement est payable trimestriellement sur les actifs nets concernés et calculée à la fin du trimestre auquel elle se rapporte.

Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

RÉGIME FISCAL DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Certains revenus du portefeuille de la Société, notamment les dividendes et revenus d'intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être sujets à plusieurs taux d'imposition et des taxes de nature différente selon les pays où ils sont générés. En principe, ces revenus et plus-values sont également susceptibles d'être soumis à une imposition à la source. À cet égard, certains traités de double imposition conclus par le Grand-Duché de Luxembourg ont néanmoins été établis afin de limiter ce risque d'impôts à payer.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

Actuellement, les actionnaires ne sont soumis à aucun impôt à la source ou payable sur les plus-values, le revenu, les donations, les biens immobiliers ou la succession et à aucune autre taxe eu égard aux actions qu'ils détiennent (à l'exception, le cas échéant, des actionnaires qui ont leur domicile, leur résidence ou qui sont définitivement établis au Luxembourg ou qui ont eu leur domicile ou leur résidence dans ce pays).

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer des impôts applicables à l'acquisition, la détention et la cession d'actions de la Société ainsi qu'à leur distribution en vertu des lois du ou des pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils résident ou sont domiciliés.

a) Dispositions de la FATCA

Les dispositions de la FATCA telles que transposées dans la loi FATCA du Luxembourg exigent que la propriété directe ou indirecte de comptes non américains et d'entités non américaines, appartenant à des Ressortissants américains soit déclarée annuellement. Les autorités fiscales luxembourgeoises communiquent automatiquement ces informations aux autorités fiscales américaines (IRS, Internal Revenue Service). Le fait de ne pas fournir ces informations peut entraîner, en plus de pénalités à payer au Luxembourg, une retenue fiscale à la source de 30 % eu égard à certains revenus d'origine américaine (incluant les dividendes et les intérêts) et aux revenus bruts provenant de la vente ou de toute autre cession de biens, susceptible de générer des intérêts et des dividendes d'origine américaine.

Les dispositions qui précèdent se basent sur la loi FATCA du Luxembourg et les pratiques actuellement en vigueur et peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement. Nous attirons l'attention des investisseurs sur l'existence de certaines dispositions fiscales dans certains pays où la Société commercialise ses actions auprès du public.

b) Norme commune de déclaration (NCD)

L'OCDE a été mandatée par les pays du G8/G20 afin de développer une norme de déclaration internationale visant à permettre à l'avenir un échange automatique d'informations (« EAI ») multilatéral et complet à l'échelle mondiale. La NCD exige des établissements financiers du Luxembourg qu'ils identifient leurs titulaires de compte (y compris, dans le cas d'une entité de placement, les détenteurs d'actions et d'obligations) et déterminent s'il s'agit de résidents fiscaux de pays signataires de l'accord multilatéral NCD. Les établissements financiers du Luxembourg déclareront donc aux autorités fiscales du Luxembourg les informations financières relatives aux détenteurs de comptes, lesquelles seront automatiquement transférées chaque année aux autorités fiscales étrangères compétentes.

La NCD a été intégrée à la Directive relative à la coopération administrative (« DAC 2 ») adoptée le 9 décembre 2014, que les États membres de l'UE devaient transposer dans leur droit national avant le 31 décembre 2015. À cet égard, la loi sur la NCD du Luxembourg datée du 18 décembre 2015 (la « [Loi EAI](#) ») a été publiée dans le Mémorial A – N° 244 le 24 décembre 2015.

Les autorités fiscales des États membres de l'UE (et également celles des autres membres de l'OCDE comptant parmi les premiers pays ayant adopté la norme) devront d'abord s'échanger la première déclaration d'informations entre elles en vertu de la DAC 2 au plus tard à la fin du mois de septembre 2017 pour les informations financières portant sur l'année 2016. L'application de l'EAI ou de la NCD dans les autres juridictions n'aura pas lieu avant 2017 et dépendra du pays considéré.

c) Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi EAI et aux règles sur la protection des données du Luxembourg, chaque investisseur particulier concerné sera informé du traitement de ses données à caractère personnel avant qu'elles ne soient traitées par l'Établissement financier déclarant du Luxembourg. Si l'investisseur particulier remplit les conditions requises pour être qualifié de Personne déclarante dans le contexte susmentionné, il sera tenu informé par la Société conformément à la loi sur la protection des données du Luxembourg.

- À cet égard, la Société, en tant qu'Établissement financier déclarant du Luxembourg sera responsable du traitement des données à caractère personnel et agira en qualité d'agent de traitement des données aux fins de la Loi EAI.
- Les données à caractère personnel sont destinées à être traitées aux fins de la Loi EAI et de la NCD/DAC 2.
- Les données peuvent être transmises aux autorités fiscales du Luxembourg (Administration des contributions directes), qui peuvent à leur tour transmettre ces données aux autorités compétentes d'une ou plusieurs Juridictions déclarantes.
- L'investisseur particulier concerné devra obligatoirement répondre à chaque demande d'informations qui lui aura été envoyée aux fins de la Loi EAI. L'absence de réponse dans les délais impartis peut résulter en une déclaration du compte aux autorités fiscales du Luxembourg incorrecte ou faite en double.
- Chaque investisseur individuel concerné a le droit d'accéder aux données transmises aux autorités fiscales du Luxembourg aux fins de la Loi EAI, et de les modifier en cas d'erreur.

La totalité des données à caractère personnel des actionnaires contenues dans tout document fourni par ces actionnaires et toutes autres données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la relation avec la Société peuvent être recueillies, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou bien traitées et utilisées (ci-après « traitées ») par la Société ou la Société de gestion. Ces données

seront traitées aux fins de la gestion des comptes, de la vérification de l'identité dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et de l'établissement de relations d'affaires. À cette fin, les données peuvent être transférées à des sociétés désignées par la Société ou par la Société de gestion afin de soutenir les activités de ladite Société.

En signant le contrat de souscription, chaque actionnaire convient au traitement de ses données à caractère personnel, conformément au cadre réglementaire en vigueur relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

De plus amples détails sur les conditions et les modalités concernant le traitement des données sont disponibles sur demande et gratuitement au siège social de la Société.

La Société, en sa qualité de responsable du traitement des données, recueille, stocke et traite, par voie électronique ou autre, les données fournies par les Actionnaires au moment de leur souscription dans le but de fournir les services demandés par les actionnaires et de respecter ses obligations légales.

Toutes les données recueillies par la Société doivent être traitées conformément à la loi sur la protection des données applicable au Grand-Duché de Luxembourg et à la Loi sur la protection des données.

Les données traitées comprennent le nom de chaque actionnaire, son adresse et le montant qu'il a investi, ainsi que les données demandées par la Société afin de garantir la conformité de la Société aux règles en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent/connaissance du client et de financement du terrorisme, ainsi que des règles de la FATCA et de la NCD (les « Données à caractère personnel »).

L'investisseur peut, à sa discrétion, refuser de communiquer des Données à caractère personnel à la Société. Dans ce cas, toutefois, la Société peut rejeter sa demande de souscription d'Actions de la Société.

Les données fournies par les actionnaires sont notamment traitées aux fins suivantes : (i) la tenue du registre des actionnaires ; (ii) le traitement des souscriptions, rachats et conversions d'actions, ainsi que le paiement de dividendes aux actionnaires ; (iii) le contrôle des opérations hors délais et des pratiques de market timing ; et (iv) le respect des règles en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent/connaissance du client et de financement du terrorisme, ainsi que des règles de la FATCA et de la NCD.

La Société peut déléguer à une autre entité située dans l'Union européenne (la Société de gestion, le Distributeur, l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement (le cas échéant) ou l'Agent de registre) le traitement des données à caractère personnel. La Société peut également transférer des Données à caractère personnel à des tiers tels que des organismes d'État ou de réglementation, notamment les autorités fiscales, situés au sein et en dehors de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

L'actionnaire a le droit :

- d'accéder à ses Données à caractère personnel ;
- de rectifier ses Données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- de s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel ;
- de demander la suppression de ses Données à caractère personnel ;
- de demander la portabilité des Données à caractère personnel dans certaines conditions.

L'actionnaire a également le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données à caractère personnel à des fins de commercialisation.

L'actionnaire peut exercer les droits susmentionnés en écrivant au siège social de la Société.

L'actionnaire reconnaît également avoir le droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les Données à caractère personnel ne seront conservées que pendant le temps nécessaire à leur traitement, sous réserve de la période de prescription légale.

ASSEMBLEES GENERALES ET INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle de la Société se tiendra dans les six mois qui suivront la fin de l'exercice précédent au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. D'autres Assemblées générales pourront avoir lieu conformément aux dispositions des lois du Luxembourg et des Statuts de la Société.

Les convocations des actionnaires aux Assemblées générales seront publiées sous la forme et dans les délais prescrits par les lois du Luxembourg et les Statuts de la Société, avec un préavis minimum de 14 jours. Les convocations des actionnaires aux Assemblées générales pourront également leur être envoyées par courrier, outre les conventions de publication standards.

Les Assemblées générales seront conduites conformément aux dispositions des lois du Luxembourg et des Statuts de la Société.

Chaque action confère une voix à son détenteur indépendamment de sa valeur. Toutes les actions pèsent le même poids dans les décisions prises à l'Assemblée générale quand celles-ci concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions se rapportent aux droits spécifiques d'actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie ou sous-catégorie, seuls lesdits actionnaires sont autorisés à voter.

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

Valeur nette d'inventaire et dividendes

La Société publie les informations légalement requises dans le Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays où les actions sont cotées.

Ces informations sont également disponibles sur le site Internet : www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Exercice financier

L'exercice financier de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Rapports financiers

La Société publie un rapport annuel dont les comptes sont arrêtés le dernier jour de l'exercice financier, certifié par les commissaires aux comptes ainsi qu'un rapport semestriel intermédiaire non certifié dont les comptes sont arrêtés le dernier jour du premier semestre de l'exercice financier. La Société est autorisée à publier une version simplifiée du rapport financier lorsque requis.

Les rapports financiers de chaque compartiment sont publiés dans la devise de référence du compartiment bien que les comptes consolidés de la Société soient exprimés en euros.

Le rapport annuel est publié dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de l'exercice financier et le rapport intermédiaire dans les deux mois à compter de la fin du premier semestre.

Documents disponibles pour consultation

Les Statuts, le Prospectus, les DICI et les rapports périodiques peuvent être consultés au siège social de la Société et auprès des établissements qui fournissent des services financiers pour son compte. Les copies des Statuts et des rapports annuel et semestriel sont disponibles sur demande.

Les informations concernant les changements relatifs à la Société seront publiées dans tous les journaux jugés appropriés par le Conseil d'administration dans les pays où la Société commercialise ses actions auprès du public.

Ces documents et informations sont également disponibles sur le site Internet : www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Questions et réclamations de la part des investisseurs

Les actionnaires peuvent adresser leurs questions et réclamations concernant la Société en envoyant un courrier au siège social de la Société :

49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D’INVESTISSEMENT

1. Les investissements d'un compartiment se composent d'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé comme défini par la Directive 2004/39 ;
 - b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire officiellement cotés sur un autre marché d'actions d'un État ne faisant pas partie de l'Union européenne ou négocié sur un autre marché dans l'un de ces États, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public soit introduite ;
 - l'admission à la cote soit obtenue dans l'année suivant leur émission
 - e) parts ou actions d'OPCVM autorisés en vertu de la Directive 2009/65 et/ou autres OPC, qu'ils soient établis ou non dans un État membre de l'Union européenne, sous réserve que :
 - ces autres organismes de placement collectif soient autorisés conformément à la législation exigeant que ces entités soient soumises à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation de l'Union européenne et que la coopération entre les autorités de surveillance soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de protection garanti aux porteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;
 - les activités de ces autres OPC soient décrites dans les rapports annuels et intermédiaires reportant la valorisation des actifs et passifs ainsi que les revenus et les transactions concernant la période en question ;
 - la part des actifs d'OPCVM ou d'autres OPC devant être acquis et qui, conformément aux réglementations des statuts en matière de gestion, peut être investie en parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC, n'excède pas 10 % ;
 - f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si son siège social se situe dans un autre pays, que celui-ci soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne ;
 - g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé visé aux dispositions a), b) et c) ci-dessus et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« **dérivés de gré à gré** »), sous réserve que :
 - les actifs sous-jacents consistent en des instruments décrits au point 1., des indices financiers, des taux d'intérêt, des devises ou des taux de change, dans lesquels le compartiment correspondant peut investir conformément aux objectifs d'investissement comme décrit dans les Statuts ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
 - les instruments dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à la libre initiative de la Société, être vendus, soldés ou clôturés par une transaction visant à les compenser à tout moment à leur juste valeur.
 - h) instruments du marché monétaire non négociés sur un marché réglementé et spécifiés à l'Article 1 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et que ces investissements soient :
 - émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux dispositions a), b) ou c) ci-dessus ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation de l'Union européenne, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation européenne ; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième sous-paragraphes ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
2. Cependant, un compartiment ne peut :
 - a) investir plus de 10 % de ses actifs en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1 ;
 - b) acquérir des métaux précieux ou des certificats y relatifs ;
Un compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités.
3. La Société peut acquérir des biens mobiliers et immobiliers pour l'exécution directe de son activité.

4.

- a) Un compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur.

Un compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts réalisés auprès d'une seule et même entité.

Le risque de contrepartie d'un compartiment dans le cadre d'une transaction sur dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la disposition 1.f) ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

- b) La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par un compartiment, d'émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne doit pas excéder 40 % de la valeur de ses actifs. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles définies à la disposition a), un compartiment ne peut combiner les placements indiqués à continuation lorsque cette combinaison revient à investir plus de 20 % de ses actifs dans une seule et même entité :

- investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cette entité,
- dépôts auprès de cette entité, ou
- transactions sur dérivés de gré à gré conclues avec cette entité

- c) La limite stipulée au premier paragraphe de la disposition a) peut être portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, ses collectivités territoriales, un État tiers ou un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie.

- d) La limite stipulée au premier paragraphe de la disposition a) peut être portée à 25 % maximum pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité de ces obligations, peuvent couvrir les créances y associées et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations mentionnées au premier paragraphe et émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur de ses actifs.

- e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés aux dispositions c) et d) ne s'inscrivent pas dans la condition de restriction de 40 % mentionnée à la disposition b).

Les limites stipulées aux dispositions a), b), c) et d) ne peuvent pas être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cette entité, conformément aux dispositions a), b), c) et d) ne devront pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues sont considérées comme une même entité pour le calcul des limites décrites dans ce point 4.

Un seul et même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un seul et même groupe.

5. Sans préjudice des limites prévues au point 8., les limites prévues au point 4. sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou titres de créance d'un seul et même émetteur lorsque la politique d'investissement du compartiment vise à reproduire la composition d'un indice actions ou obligataire spécifique qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- l'indice a fait l'objet d'une publication adéquate.

La limite stipulée dans la phrase précédente est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul et même émetteur.

6. Nonobstant les limites indiquées au point 4, un compartiment peut investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, par un autre État faisant partie de l'OCDE, par le Brésil, l'Indonésie, la Russie, Singapour et l'Afrique du Sud ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

Ces titres doivent provenir de six émissions différentes au minimum, mais les titres de toute émission individuelle ne devraient pas représenter plus de 30 % du total.

7.

- a) Un compartiment peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC mentionnés à la disposition 1.e) à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un seul et même OPCVM ou autre OPC. Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples sera considéré, comme défini par l'Article 181 de la Loi, comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la séparation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

- b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM ne pourront pas dépasser au total 30 % des actifs d'un compartiment. Si un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC, les actifs desdits OPCVM ou autres OPC ne doivent pas être combinés aux fins de l'application des limites prévues au point 4.

- c) Dû au fait que la Société puisse investir dans des parts ou actions d'OPC, l'investisseur risque de payer le double de commissions (par exemple, les commissions de gestion prélevées sur l'OPC dans laquelle la Société est investie).

Un compartiment ne peut investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) avec une commission de gestion supérieure à 3 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans des OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat au titre des investissements des parts ou actions de ces actifs sous-jacents.

La commission de gestion annuelle maximale payable directement par les compartiments est définie dans le Livre II.

8.

- a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) Par ailleurs, la Société ne peut acquérir plus de :
 - 10 % d'actions non assorties de droits de vote d'un seul et même émetteur ;
 - 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;
 - 25 % de parts ou d'actions d'un seul et même OPCVM ou autre OPC, comme défini à l'Article 2, paragraphe 2 de la Loi ;
 - 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un seul et même émetteur.
- c) Les dispositions a) et b) ne s'appliquent pas au regard des :
 - valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités territoriales ;
 - valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ;
 - valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à vocation publique dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ;
 - actions détenues par la Société dans le capital d'une société constituée dans un État n'appartenant pas à l'Union européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs situés dans ledit État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs situés dans cet État. Toutefois, cette dérogation n'est applicable que si, dans sa politique d'investissement la société située dans l'État non membre de l'Union européenne respecte les limites établies aux points 4., 7., 8.a) et 8.b). Si les limites stipulées aux points 4. et 7. sont franchies, le point 9. s'appliquera ;

9. Les compartiments ne sont pas tenus de respecter les limites stipulées dans la présente Annexe lorsqu'ils exercent les droits de souscription sur des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire formant partie de leurs actifs.

Tout en continuant de respecter le principe de diversification des risques, les compartiments nouvellement autorisés peuvent être dispensés des restrictions prévues aux points 4., 5., 6. et 7. pendant les six mois suivant la date de leur autorisation.

Si les limites stipulées au premier paragraphe sont dépassées accidentellement par le compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, ce dernier doit, dans ses transactions de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans le respect des intérêts des actionnaires.

10. Un compartiment peut acquérir des devises à travers un prêt face à face (back-to-back).

Un compartiment peut effectuer des emprunts de la manière suivante, sous réserve que ces emprunts soient :

- a) provisoires et représentent un maximum de 10 % de ses actifs ;
- b) permettent l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent une part maximale de 10 % de ses actifs.

Si un compartiment est autorisé à effectuer des emprunts en vertu des points a) et b), ceux-ci ne doivent pas excéder 15 % du total de ses actifs.

11. Sans préjudice de l'application des points 1., 2., 3., et de l'Annexe 2, un compartiment ne peut pas octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers.

Le paragraphe précédent n'empêche pas un compartiment d'acquérir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres instruments financiers spécifiés aux dispositions 1.e), g) et h) qui ne sont pas entièrement remboursés.

12. Un compartiment ne peut pas vendre à découvert les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres instruments financiers spécifiés aux dispositions 1.e), g) et h).

13. Par dérogation à la restriction ci-dessus, un compartiment désigné comme « **Fonds nourricier** » peut investir :

- a) au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre OPCVM ou d'un autre compartiment de l'OPCVM (le « **Fonds maître** ») ;
- b) jusqu'à 15 % de ses actifs dans une ou plusieurs des catégories d'actifs suivantes :
 - liquidités, à titre accessoire ;
 - instruments financiers dérivés, ne pouvant être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément au point 1.g) et à l'Annexe 2 ;
 - biens mobiliers et immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité.

14. Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments de la Société (le compartiment cible), sous réserve que

- le compartiment cible n'investisse pas, à son tour dans le compartiment ;
- la proportion des actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société n'excède pas 10 %.
- les droits de vote associés aux actions des compartiments cibles soient suspendus pendant toute la durée de leur détention par le compartiment, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques ;
- dans tous les cas, la valeur de ces titres ne soit en aucun cas prise en compte pour le calcul des actifs nets de la Société, tant qu'ils sont détenus par cette dernière, aux fins de la vérification du seuil minimum d'actifs nets imposé par la Loi ; et que

- les commissions de gestion, de souscription ou de rachat ne soient pas dupliquées entre le compartiment qui a investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.
15. Tout compartiment de la Société ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS).
 16. Tout compartiment de la Société, dont la finalité est d'investir principalement en actions (à l'exception des compartiments « Profile » et « Sustainable Profile ») ne sera pas exposé à des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).
 17. Les compartiments de la Société non énumérés au point 16. ne seront pas directement exposés de manière active à des actifs non productifs. En cas d'exposition à un actif non productif, le Gestionnaire cherchera à vendre son exposition dans un délai raisonnable, en tenant compte notamment des conditions du marché et de l'intérêt des actionnaires.
 18. Aucun compartiment de la Société ne sera directement exposé de manière active à des Obligations CoCo. En cas d'exposition à des Obligations CoCo, par exemple à la suite d'une opération sur titres, le Gestionnaire cherchera à vendre son exposition dans un délai raisonnable, en tenant compte notamment des conditions du marché.

En règle générale, le Conseil d'administration se réserve à tout moment le droit d'introduire d'autres restrictions d'investissement lorsque cela s'avère indispensable pour respecter les lois et réglementations en vigueur dans certains États où les actions de la Société peuvent être offertes et vendues. D'autre part, lorsque les réglementations en cours applicables à la Société le permettent, le Conseil d'administration se réserve le droit de dispenser un ou plusieurs compartiments d'une ou plusieurs restrictions d'investissement spécifiées ci-dessus. Ces exceptions seront mentionnées dans les politiques d'investissement de tous les compartiments concernés résumées dans le Livre II.

ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D’INVESTISSEMENT

Sans préjudice de l'une quelconque des stipulations relatives à un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée, pour chaque compartiment, et conformément aux conditions énoncées ci-dessous, à recourir aux instruments financiers dérivés en vertu du point 1.g) de l'Annexe 1 du Prospectus.

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites définies au point 1. de l'Annexe 1 du Prospectus, investir dans des instruments financiers dérivés à condition que l'exposition totale des actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement stipulées au point 4. de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un **indice**, ces investissements ne s'inscrivent pas forcément dans les limites d'investissement stipulées au point 4. de l'Annexe 1 du Prospectus.

Lorsqu'il porte sur une valeur mobilière ou sur un instrument du marché monétaire, l'instrument dérivé doit être pris en compte dans les présentes dispositions.

1. Informations d'ordre général

La Société peut utiliser des instruments dérivés dont les actifs sous-jacents sont des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, tant à des fins de couverture que d'investissement.

Si les transactions susmentionnées impliquent l'utilisation d'instruments dérivés, les présentes conditions et limites doivent correspondre aux dispositions prévues à l'Annexe 1 du Prospectus.

Un compartiment qui utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement ne pourra le faire que dans les limites posées dans sa politique d'investissement.

1.1. Détermination de l'exposition globale

Conformément à la Circulaire 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins une fois par jour. Ces limites relatives à l'exposition globale doivent être continuellement respectées.

Il incombe à la Société de gestion de choisir la méthode de calcul appropriée. Plus particulièrement, ce choix doit se fonder sur l'étude, faite par la Société de gestion elle-même, du profil de risque du compartiment résultant de sa politique d'investissement (notamment de l'utilisation des instruments financiers dérivés).

1.2. Méthode d'évaluation du risque en fonction du profil de risque du compartiment

Les compartiments sont classés après étude de leur profil de risque induit par leur politique d'investissement, notamment leur stratégie d'investissement en dérivés inhérente, qui s'effectue selon les deux méthodes d'évaluation de risque suivantes :

- La méthode avancée d'évaluation du risque telle que l'approche de la VaR visant à calculer l'exposition globale :
 - (a) le compartiment adopte des stratégies d'investissement complexes qui représentent une part non négligeable de sa politique d'investissement ;
 - (b) le compartiment détient une exposition non négligeable à des dérivés particuliers ; ou
 - (c) l'approche par les engagements ne permet pas de mesurer adéquatement le risque de marché du portefeuille.

Les compartiments dont l'exposition est mesurée par la VaR sont indiqués au point 1.5

- La méthode de calcul de l'exposition globale selon les engagements doit être utilisée dans tous les autres cas de figure.

1.3. Calcul de l'exposition globale

1.3.1. Pour les compartiments utilisant l'approche par les engagements :

- La méthode de conversion employée pour les **dérivés standards** se base toujours sur la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent. Elle peut être remplacée par la valeur notionnelle ou par le prix des contrats à terme standardisés (futures) lorsque celui-ci est plus prudent.
- Pour les **dérivés non normalisés**, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant des dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment
- Pour les **compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les lignes d'orientation de l'AEMF/2012/197

La méthode de calcul des engagements ne prend pas en compte les instruments financiers dérivés qui réunissent les deux conditions suivantes :

- (a) La position du compartiment portant à la fois sur un instrument financier dérivé lié à un actif financier et des liquidités investies dans des actifs sans risque est équivalente à une position en numéraire sur l'actif financier considéré.
- (b) L'instrument financier dérivé n'est pas censé générer une exposition et un effet de levier ou risque de marché supplémentaire.

L'engagement total du compartiment lié aux instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment, est alors quantifié sous la forme d'une somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après prise en compte des opérations éventuelles de compensation et de couverture.

1.3.2. Pour les compartiments ayant recours à l'approche « VaR », l'exposition globale est déterminée quotidiennement en mesurant la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné sur une période spécifique dans des conditions de marché normales.

Selon son profil de risque et sa stratégie d'investissement, le compartiment peut utiliser l'approche de la VaR relative ou l'approche de la VaR absolue :

- **L'approche de la VaR relative** consiste à définir librement un portefeuille de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement du compartiment ; la VaR du compartiment ne peut pas excéder le double de la VaR du portefeuille de référence.
- **L'approche de la VaR absolue** concerne les compartiments qui investissent dans des catégories multi-actifs et qui n'ont pas d'objectif d'investissement défini en rapport à un indice de référence, mais qui visent plutôt un objectif de rendement absolu ; le niveau de VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les **limites de la VaR** doivent toujours être établies selon le profil de risque défini.

Le calcul de la VaR doit s'effectuer sur la base des paramètres suivants : un niveau de confiance de 99 %, une période de détention de 1 mois (20 jours) et une période d'observation historique des facteurs de risque d'au moins un an (250 jours).

La Société de gestion réalise un programme mensuel de tests a posteriori et rapporte trimestriellement à l'équipe dirigeante le nombre de dépassements.

La Société de gestion réalise des tests de résistance mensuels afin de faciliter la gestion des risques associés à des éventuels mouvements anormaux du marché.

1.4. Liste des compartiments utilisant l'approche par les engagements pour le calcul de l'exposition globale et de leur portefeuille de référence.

Grâce à l'application de l'approche par les engagements telle que décrite au point 1.3.1 ci-dessus, l'exposition globale de chaque compartiment n'excèdera pas la valeur nette d'inventaire de son portefeuille.

À des fins supplémentaires d'information, l'exposition calculée (i) sur la base de la somme de la valeur absolue des montants notionnels des dérivés et des investissements en valeurs mobilières (y compris les positions de liquidités sans opérations de compensation/couverture) impliquant que les expositions directes et indirectes doivent être prises en compte dans le calcul de l'exposition totale et (ii) divisée par la VNI totale du compartiment est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Compartiment	Portefeuille de référence*	Exposition prévue	Exposition maximum
Alger US Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Amundi European Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Aristotle Boston US Smaller Companies Equities	MSCI USA Small Cap TR Net	100 %	120 %
Aristotle US Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Blackrock Asia Pacific Ex-Japan Equities	MSCI AC Asia Pacific Ex Japan TR Net	100 %	120 %
Blackrock Euro Government Bonds	ICE BofAML 1-10 Year Euro Government	125 %	200 %
Boston Partners US Smaller Companies Equities	MSCI USA Small Cap TR Net	100 %	120 %
Candriam Euro Short Term Bonds	Euribor 3 Months	125 %	200 %
Candriam European Smaller Companies Equities	MSCI EMU Small Cap TR Net	100 %	120 %
Candriam European Sustainable Equities	MSCI EMU TR Net	100 %	120 %
Candriam European Convertibles	Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond (EUR)	125 %	200 %
Candriam European Convertibles Moderate	75% Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond (EUR) TR Net + 25% JP Morgan Credit BBB 3-5 years TR Net	125 %	200 %
Candriam French Equities	MSCI France Index	100 %	120 %
Candriam Global Convertibles	Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond (EUR)	125 %	200 %
Candriam Global Dividend Equities	MSCI AC World TR Net	100 %	120 %
Candriam Global High Yield 2021	OAT 25 October 2021	100 %	120 %
Dana US Sustainable Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
EdenTree European Sustainable Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Euro Sustainable Bonds	iBoxx Euro Corporate	125 %	200 %
European Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Fisher Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100 %	120 %
Global Sustainable Equities	MSCI World TR Net	100 %	120 %
Henderson European Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Henderson European Smaller Companies Equities	MSCI Europe Small Cap TR Net	100 %	120 %
Hermes European Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Insight Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate	125 %	200 %
Insight Euro Corporate Bonds Duration Hedged	ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate	125 %	200 %
Insight Euro Government Bonds	BofAML EMU Direct Govt 1-10	125 %	200 %
Kempen Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate	125 %	200 %
Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged	ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate	125 %	200 %
Liontrust European Sustainable Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Loomis US Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
M&G Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100 %	120 %
Natixis Euro Government Bonds	ICE BofAML 1-10 Year Euro Government	125 %	200 %
Numeric Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100 %	120 %
Parnassus US Sustainable Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %

Compartiment	Portefeuille de référence*	Exposition prévue	Exposition maximum
Pzena European Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Pzena US Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Schroder Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate	125 %	200 %
Schroder Euro Corporate Bonds Duration Hedged	ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate	125 %	200 %
Sycomore European Sustainable Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
TCW US Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Total Return Global Bonds	ICE BofAML Euro Corporate	150 %	200 %
Total Return Global Equities	50 % MSCI World TR Net + 25 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 25 % Eonia Capitalised	125 %	200 %
William Blair Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net USD	100 %	120 %
Wellington European Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
FoM Asia Pacific Equities	MSCI AC Asia Pacific TR Net	105 %	120 %
FoM Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net USD	105 %	120 %
FoM Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate	125 %	200 %
FoM Euro Corporate Bonds Duration Hedged	ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate	125 %	200 %
FoM Euro Government Bonds	ICE BofAML 1-10 Year Euro Government	125 %	200 %
FoM European Equities	MSCI Europe TR Net	105 %	120 %
FoM Flexible Bonds	50 % ICE BofAML Global High Yield Constrained - USD Hedged + 25 % JP Morgan EMBI Global Composite USD + 25 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite USD	125 %	200 %
FoM North American Equities	MSCI USA TR Net	105 %	120 %
Profile 1	60 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 40 % EONIA	125 %	200 %
Profile 2	15 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 5 % GPR 250 TR Net + 50 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 30 % EONIA	125 %	200 %
Profile 3	30 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 10 % GPR-250 TR Net + 50 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 10 % EONIA	115 %	150 %
Profile 4	50 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 10 % GPR 250 TR Net + 35 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 5 % EONIA	115 %	150 %
Profile 5	70 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 10 % GPR 250 TR Net + 15 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 5 % EONIA	105 %	120 %
Profile 6	50% MSCI Europe TR Net + 32% MSCI USA TR Net + 8% MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10% MSCI EM TR Net	105 %	120 %
Sustainable Profile 2	20 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 70 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index + 10 % EONIA	125 %	200 %
Sustainable Profile 3	35% * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 55% ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index + 10 % EONIA	115 %	150 %
Sustainable Profile 4	55% * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 35% ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index + 10 % EONIA	115 %	150 %
Sustainable Profile 5	75% * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 15% ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index + 10 % EONIA	105 %	120 %
Prosperity Defensive	20 % MSCI AC World TR Net (EUR Hedged) + 80 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index	115 %	150 %
Prosperity Growth	75 % MSCI AC World TR Net + 25 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index	115 %	150 %

Compartiment	Portefeuille de référence*	Exposition prévue	Exposition maximum
Comfort Invest II	15 % (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net) + 70 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 10 % GPR 250 TR Net + 5 % Euribor 1 month	125 %	200 %
Comfort Invest III	30 % (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net) + 55 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 10 % GPR 250 TR Net + 5 % Euribor 1 month	115 %	150 %
Comfort Invest IV	50% (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net) + 35% ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 10 % GPR 250 TR Net + 5 % Euribor 1 month	115 %	150 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief	60 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 40 % EONIA	125 %	200 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief	15 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net) + 5 % GPR 250 TR Net + 50 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 30 % EONIA	125 %	200 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief	30% * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net) + 10 % GPR 250 TR Net + 50 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 10 % EONIA	115 %	150 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief	50 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net) + 10 % GPR 250 TR Net + 35 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 5 % EONIA	115 %	150 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief	70 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net) + 10 % GPR 250 TR Net + 15 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 5 % EONIA	105 %	120 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief	50% MSCI Europe TR Net + 32% MSCI USA TR Net + 8% MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10% MSCI Emerging Markets TR Net	105 %	120 %
Premium Wealth Diversified	60 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 35 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 5 % EONIA	115 %	150 %
Euro Aggregate Bonds	ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index	125 %	200 %
Institutional Solution Global Equities	52,5 % MSCI USA TR Net + 22,5 % MSCI Europe TR Net + 10 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 15 % MSCI EM TR Net	105 %	120 %
Stable Return	Euribor 3 months + 2%	115 %	150 %
European Equities Index	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
North American Equities Index	MSCI North America TR Net	100 %	120 %
US Equities Index	MSCI USA TR Net	100 %	120 %

* il est porté à l'attention des investisseurs que si, pour chaque compartiment du Livre II, le portefeuille dudit compartiment est construit et géré sans prendre en compte le portefeuille de référence susmentionné, il ne devrait y avoir aucune incidence au sens de l'Article 7(1)(d) du Règlement (UE) 583/2010 du 1^{er} juillet 2010.

1.5. Liste des compartiments utilisant l'approche de la VaR pour le calcul de l'exposition globale, leur portefeuille de référence (le cas échéant) et les effets de levier

L'effet de levier prévu est défini comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels des dérivés (sans opérations de compensation/couverture)/VNI (méthode des montants notionnels).

Des niveaux de levier plus élevés peuvent être mentionnés dans le prospectus : un ratio de levier maximum (méthode des montants notionnels et méthode des engagements) pouvant être atteint durant la durée de vie du compartiment eu égard à sa politique d'investissement.

Compartiments	Approche VaR	Portefeuille de référence	Effet de levier prévu	Effet de levier maximum
AQS Europe Long Short	Absolue	Néant	250 %	350 %
Robeco Quant Duration Global Bonds	Absolue	Néant	150 %	200 %

1.6. Calcul du risque de contrepartie lié aux instruments dérivés négociés de gré à gré

Conformément au point 4.a) de l'Annexe 1 du Prospectus, le risque de contrepartie lié aux dérivés négociés de gré à gré par un compartiment ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la disposition 1.f) de l'Annexe 1 du Prospectus ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié aux dérivés négociés de gré à gré doit se baser sur la valeur positive du contrat par référence au marché.

1.7. Valorisation des dérivés négociés de gré à gré

Conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 du Prospectus, la Société de gestion doit établir, documenter, mettre en œuvre et maintenir des accords et procédures permettant une valorisation adéquate, transparente et juste des dérivés négociés de gré à gré.

1.8. Méthode de calcul du risque de marché total pour les compartiments Nourriciers

L'exposition globale d'un compartiment Nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition à travers les instruments financiers dérivés, avec soit :

- a) l'exposition actuelle du compartiment Maître à travers les instruments financiers dérivés au prorata de l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître ; ou
- b) l'exposition totale potentielle maximale du compartiment Maître liée aux instruments financiers dérivés telle que définie dans les règles de gestion prévues par les Statuts au prorata de l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître.

2. Dispositions concernant les instruments spécifiques

Lorsqu'elle achète ou vend des swaps (contrats d'échange) de défaut de crédit (**CDS**, credit default swap), la Société se couvre contre le risque de défaut d'un émetteur en payant une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement du contrat peut se faire soit en numéraire, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur recouvrable, ou sous forme d'un règlement en nature, auquel cas l'acheteur de la protection vend le titre ayant fait l'objet du défaut de paiement, ou tout autre titre sélectionné parmi un panier de titres livrables convenu dans le contrat CDS, au vendeur de la protection et récupère le montant de la valeur nominale. Les événements qui constituent une situation de défaut sont définis dans le contrat CDS, tout comme les procédures de livraison des obligations et certificats de dette. Lorsqu'elle achète un swap de défaut d'action (**EDS**, equity default swap), la Société se couvre contre le risque d'une forte baisse (la norme actuelle du marché étant de 70 %) de la valeur du titre sous-jacent sur le marché d'actions, indépendamment de la cause de la baisse, en payant une prime trimestrielle. Si le risque se matérialise, c.-à-d. si le prix de clôture sur le marché boursier atteint ou dépasse le seuil (-70 %), le paiement se règle en numéraire : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéfini (la norme actuelle du marché européen est de 50 %) du montant notionnel initialement garanti. La Société peut également vendre le contrat EDS et assumer ainsi le risque de chute du cours de marché en échange d'une prime trimestrielle.

Un swap de rendement total (**TRS**, total return swap), est un contrat permettant d'échanger la performance totale d'une obligation ou d'un autre actif sous-jacent (une action, un indice, etc.) contre un taux de référence et un spread (écart de taux). La performance totale comprend les coupons d'intérêts, les dividendes et les plus et moins-values de l'actif sous-jacent durant la durée de vie du contrat, en fonction du type d'actifs sous-jacents y afférents. Les informations requises par la réglementation applicable au Luxembourg et le Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 eu égard à l'utilisation des swaps de rendement total sont détaillées pour chacun des compartiments concernés dans le Livre II.

Un contrat pour différence (**CFD**, contract for difference) est un contrat dans lequel deux parties conviennent de se verser l'une à l'autre un montant représentant la différence entre deux valorisations de l'actif sous-jacent, l'une au moins d'entre elles étant inconnue lors de la conclusion du contrat. Lorsqu'elle conclut un CFD, la Société s'engage à payer (ou à recevoir) la différence entre la valorisation de l'actif sous-jacent au moment de la conclusion du contrat et la valorisation de l'actif sous-jacent à un moment futur donné.

La Société peut uniquement négocier avec des établissements financiers de premier rang qui participent régulièrement à ces marchés et sont spécialisés dans ce type de transactions.

L'utilisation de CDS, CFD et EDS à des fins autres que de couverture doit satisfaire aux conditions suivantes :

- (a) elle doit se faire exclusivement dans l'intérêt des actionnaires et dans le but de générer un rendement intéressant par rapport aux risques encourus ;
- (b) les restrictions générales d'investissement définies à l'Annexe 1 s'appliquent à l'émetteur des CDS, CFD et EDS et au degré de risque lié au débiteur final desdits contrats ;
- (c) l'utilisation des CDS, CFD et EDS est cohérente avec les profils d'investissement et de risque des compartiments concernés ;
- (d) chaque compartiment doit s'assurer qu'il dispose de la couverture adéquate permanente des risques associés aux CDS, CFD et EDS de manière à pouvoir honorer les demandes de rachat des actionnaires ; et
- (e) les CDS, CFD et EDS sélectionnés sont suffisamment liquides pour permettre aux compartiments concernés de les vendre/dénouer aux prix théoriques déterminés.

Les obligations à moyen terme en euros (**EMTN**, Euro Medium Term Notes) sont des titres de créance à moyen terme caractérisés par leur degré élevé de flexibilité tant pour l'émetteur (du secteur privé ou public) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émises selon le programme EMTN, à savoir que le financement de la dette peut être échelonné et que les montants impliqués peuvent varier. L'organisateur de l'émission ne sera pas nécessairement celui qui la souscrit, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant intégral envisagé (il est donc dans l'intérêt de l'émetteur d'être doté d'une bonne notation de crédit).

Une EMTN structurée est un instrument combinant l'émission d'une EMTN avec un dérivé permettant la conversion des flux de trésorerie générés par l'EMTN. Par exemple, si l'émetteur lance une EMTN au taux variable LIBOR + prime et conclut simultanément un swap LIBOR/taux fixe sur la même période, il obtient l'équivalent d'un financement à taux fixe, tandis que l'investisseur obtient un investissement à taux variable. Ces EMTN structurées peuvent être souscrites par des fonds de placement cherchant à offrir à leurs clients des produits personnalisés qui répondent à leurs besoins spécifiques en termes de profils de risques.

Les Produits négociés en bourse (**ETP**, Exchange Traded Products) recouvrent sous ce terme général les Fonds négociés en bourse (ETF, Exchange Traded Funds), les Fonds de matières premières négociés en bourse (ETC, Exchange Traded Commodities), les Fonds d'obligations négociés en bourse (ETN, Exchange Traded Notes) ainsi que les fiducies cédantes américaines et autres fiducies réglementaires. Ce sont des titres à capital variable garantis ou non cotés sur une bourse de valeur et répliquant un actif sous-jacent.

Les **ETP liés aux matières premières** font référence à tous les produits négociés en bourse répliquant les rendements des matières premières. Ils n'incluent pas les ETP qui répliquent les rendements des actions de sociétés impliquées dans le secteur des matières premières.

Les **ETF** font référence aux produits négociés en bourse qui sont structurés et réglementés comme des fonds de placement ou des organismes de placement collectif :

- **États-Unis** : les ETF sont enregistrés en vertu de la Loi sur les Sociétés d'investissement de 1940. Actuellement, les ETF américains se fondent sur la livraison physique des actifs sous-jacents pour la création et le rachat de titres ;

- **Union européenne** : la majorité des ETF sont des OPCVM conformes aux organismes de placement collectif. Les fonds de type OPCVM ne sont pas autorisés à investir dans des matières premières physiques, mais peuvent avoir recours à leur réplication synthétique pour obtenir une exposition aux indices généraux de matières premières satisfaisant les exigences pertinentes en matière de diversification ;
- **Autres juridictions** : comme la Suisse, les autres juridictions permettent aux ETF d'avoir recours à la réplication physique ou réplication synthétique pour obtenir une exposition aux matières premières sans contrainte de diversification.

Les **ETC** se négocient et se règlent comme des ETF, mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils répliquent les rendements d'un indice composé d'une seule ou de plusieurs matières premières. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (par exemple, l'or physique) ou obtiennent leur exposition à travers des swaps entièrement garantis.

Les **ETN** sont semblables aux ETC hormis le fait qu'ils ne sont pas garantis, ce qui signifie que l'investisseur d'un ETN est entièrement exposé au risque de crédit de l'émetteur.

- **États-Unis** : publication quotidienne des informations relatives à la VNI, du montant d'actifs sous gestion et des actions en circulation
- **Europe** : la publication quotidienne des informations relatives à la VNI, du montant d'actifs sous gestion et des actions en circulation n'est pas obligatoire et n'est pas non plus courante.

Les compartiments « actions » peuvent investir leurs actifs dans des actions et titres équivalents. Les titres équivalents aux actions incluent notamment les **ADR** et **GDR**, les certificats d'investissement, les bons de souscription et tout autre titre spécifié dans la politique d'investissement.

Les ADR/GDR regroupent toutes les catégories de certificats de dépôt américains et de certificats de dépôt internationaux, des certificats substituant les actions ne pouvant pas être achetées localement pour des raisons légales. Les ADR et les GDR ne sont pas cotés localement, mais sur des marchés comme New York et Londres et sont émis par des banques et/ou des établissements financiers importants situés dans des pays industrialisés en contrepartie de dépôts de titres comme mentionné dans les politiques d'investissement respectives du compartiment.

3. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Actuellement, la Société n'utilise pas de telles techniques, et n'effectue pas, en particulier, d'opérations de prêt de titres. Au besoin, la Société actualisera son Prospectus au regard de ces techniques afin de respecter les règles établies par le Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 et la Circulaire 14/592 de la CSSF sur les orientations de l'AEMF concernant les fonds négociés en bourse et autres questions liées aux OPCVM.

En cas d'utilisation de telles techniques de gestion efficace de portefeuille, la Société garantira que :

- Les risques résultant de ces activités sont adéquatement recensés à travers la procédure de gestion du risque de la Société.
- Les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire ne doivent pas :
 - a) entraîner la modification de l'objectif d'investissement déclaré de la Société ; ou
 - b) ajouter des risques supplémentaires substantiels à ceux prévus par la politique de risque initiale, comme décrit dans les documents de vente.
- La politique en matière de coûts/commissions directs et indirects (hors commissions occultes) résultant de l'emploi de techniques de gestion de portefeuille efficace pouvant être déduits des revenus versés à la Société, l'entité ou les entités auxquelles les commissions et coûts directs et indirects sont payés et le type de relation qu'elles entretiennent avec la Société de gestion ou le Dépositaire seront divulgués dans le Prospectus.
- Les revenus nets tirés des techniques de gestion de portefeuille efficace seront restitués aux compartiments concernés nets des coûts opérationnels directs et indirects.
- Elle est capable de retirer à tout moment les titres prêtés ou de liquider les contrats de prêt de titres qu'elle a souscrits.
- Si elle souscrit un contrat de prise en pension, elle est à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en numéraire ou de liquider le contrat de prise en pension, que ce soit à la valeur cumulée ou à la valeur par référence au marché.
- Si elle souscrit un contrat de mise en pension, elle est à tout moment en mesure de récupérer les titres visés par le contrat de mise en pension ou de liquider le contrat de mise en pension souscrit.

En cas d'utilisation de swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques, les informations suivantes seront détaillées dans le Livre II pour chacun des compartiments concernés :

- informations relatives à la stratégie sous-jacente et composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice ;
- informations relatives à la ou aux contreparties aux transactions ;
- une description du risque de défaut de la contrepartie et de son effet sur les rendements des investisseurs ;
- la mesure dans laquelle la contrepartie exerce tout pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la Société ou sur le sous-jacent des instruments financiers dérivés et si l'approbation de la contrepartie est requise eu égard à toute transaction liée au portefeuille d'investissement de la Société ; et
- l'identification de la contrepartie, considérée comme un gestionnaire d'investissement.

Lorsque la Société conclut des contrats de dérivés financiers négociés de gré à gré et a recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille, elle garantira que la sûreté utilisée pour réduire l'exposition au risque de contrepartie satisfait à tous moments les critères suivants :

- a) Liquidité – Toute sûreté reçue autrement qu'en espèces devra être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale à tarification transparente, afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la mise en vente. La sûreté reçue doit aussi respecter les dispositions de l'Article 56 de la Directive 2009/65/CE.
- b) Valorisation – Toute sûreté reçue doit être valorisée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours présentent une volatilité élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garantie à moins qu'une décote conservatrice adéquate de ces actifs ne soit mise en place.
- c) Qualité de l'émetteur de crédit – La sûreté reçue doit être de qualité supérieure.
- d) Corrélation – Toute sûreté reçue par la Société doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et qui n'est pas supposée afficher un niveau de corrélation élevé avec la performance de la contrepartie.
- e) Diversification des actifs composant la sûreté – Les actifs composant la sûreté doivent être suffisamment diversifiés en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs sera considéré comme respecté si la Société reçoit de la contrepartie de transactions réalisées à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de transactions de

gré à gré de dérivés financiers un panier de sûretés présentant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa VNI. Lorsque la Société est exposée à différentes contreparties, les différents paniers de sûreté seront cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur. Par dérogation au présent sous-paragraphe, la Société peut être intégralement garantie avec différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, un pays tiers ou un organe international public à qui un ou plusieurs États membres appartiennent. Dans ce cas, la Société devrait recevoir des titres de six émissions différentes au minimum, mais les titres de toute émission individuelle ne devraient pas représenter plus de 30 % de la VNI de la Société. Si elle prévoit d'être intégralement garantie avec des titres émis ou garantis par un État membre, la Société doit le stipuler dans le Prospectus. La Société devra également identifier dans son Prospectus, les États membres, les collectivités territoriales ou les organismes publics internationaux qui émettent ou garantissent des titres susceptibles d'être acceptés comme sûreté pour plus de 20 % de sa VNI.

f) Les risques liés à la gestion des sûretés, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et modérés par le biais du processus de gestion des risques de la Société de gestion.

g) Lors d'un transfert de titre, la sûreté reçue sera conservée par le Dépositaire. Eu égard à tous autres types d'accords de sûreté, la sûreté peut être détenue par un dépositaire tiers, lequel est soumis à une surveillance prudentielle, et ne présente aucun lien avec le fournisseur de la sûreté.

h) Une sûreté reçue doit pouvoir être entièrement réalisée à tout moment par la Société sans information ni approbation de la contrepartie.

i) La sûreté non numéraire reçue ne doit pas être vendue, réinvestie ni nantie.

j) La sûreté en numéraire reçue doit être uniquement :

- placée sur des dépôts auprès d'entités comme prescrit dans l'Article 50(f) de la Directive 2009/65/CE ;
- investie dans des obligations d'État de qualité élevée ;
- utilisée aux fins de contrats de prise en pension à condition que les transactions soient réalisées avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que la Société puisse restituer à tout moment le montant intégral des espèces selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;
- investie dans des fonds du marché monétaire.

Dans ce cas, la Société mettra en place une politique claire de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en tant que sûreté, en tenant compte, à l'heure d'appliquer ladite politique, des caractéristiques des actifs telles que la notation de crédit et/ou la volatilité des cours, ainsi que des résultats des tests de résistance. La Société garantira que chaque décision d'appliquer ou de ne pas appliquer une décote particulière à une certaine catégorie d'actifs doit être justifiée et documentée sur la base de cette politique. La sûreté et les politiques de décote de la Société seront divulguées dans le Prospectus.

ANNEXE 3 – RISQUES D’INVESTISSEMENT

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus attentivement avant de prendre toute décision d’investissement. Un investissement peut également être affecté par des changements liés aux règles régissant les contrôles de change, la fiscalité et les retenues à la source ainsi que ceux liés aux politiques économiques et monétaires.

Les investisseurs sont également avertis du fait que la performance des compartiments peut ne pas s’aligner sur les objectifs déclarés et que le capital investi (après déduction des commissions de souscription) peut ne pas être récupéré dans sa totalité.

Les compartiments sont exposés à différents risques qui varient selon la politique d’investissement qu’ils appliquent. Les principaux risques auxquels les compartiments sont susceptibles d’être exposés sont indiqués ci-dessous.

Certains compartiments peuvent être particulièrement sensibles à un ou plusieurs risques spécifiques, lesquels accentuent leur profil de risque par rapport aux compartiments uniquement sensibles aux risques génériques. Dans ces cas, ces risques sont spécifiquement mentionnés dans le Livre II.

Risque de crédit

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l’univers d’investissement est composé de titres de créance.

Il s’agit du risque pouvant résulter de la dégradation de la notation ou du défaut d’un émetteur d’obligations, pouvant de ce fait entraîner une baisse de valeur des investissements. Ce risque dépend de la capacité de l’émetteur à honorer le remboursement de sa dette.

Les dégradations de notation concernant une émission ou un émetteur peuvent induire une diminution de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment a investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent être basées sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit moyen élevé (obligations à haut rendement).

Risque de liquidité

Ce risque concerne en principe l’ensemble des instruments financiers et peut donc, à un moment donné avoir un impact sur un ou plusieurs compartiments.

Il existe le risque que les investissements réalisés par les compartiments deviennent illiquides. En conséquence, il se peut qu'il ne soit pas possible de vendre ou d'acheter ces investissements dans le délai souhaité et à une juste valeur de marché, d'où un impact négatif sur les compartiments.

Les Actifs « distressed » (en difficulté) mentionnés dans le Livre II sont sujets à un risque de liquidité élevé.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à l’exposition des compartiments aux contreparties financières lorsqu’ils négocient des contrats de gré à gré. Il correspond au risque de pertes résultant du manquement d’une contrepartie à ses engagements (par exemple : paiement, livraison et remboursement).

Risque opérationnel et risque de conservation

Certains marchés sont moins réglementés que la plupart des marchés internationaux : par conséquent, les services liés à la conservation et à la liquidation des fonds peuvent être plus risqués sur de tels marchés.

Risque lié aux dérivés

Afin de couvrir les transactions du portefeuille (stratégie d’investissement portant sur la couverture des dérivés) ou de recourir à l’effet de levier pour obtenir des rendements (stratégie de négociation portant sur la négociation des dérivés), les compartiments peuvent avoir recours à des techniques d’investissement et des instruments dérivés en vertu des circonstances stipulées aux Annexes 1 et 2 du Prospectus (notamment concernant les échanges de titres, taux d’intérêt, devises, taux d’inflation, volatilité et autres instruments financiers dérivés, CFD, CDS, futures et options sur titres, taux ou futures).

Nous attirons l’attention des investisseurs sur le fait que les stratégies de couverture peuvent se révéler inefficaces et ne pas remplir l’objectif souhaité, et que les stratégies de négociation peuvent inclure le recours à l’effet de levier et entraîner de ce fait une augmentation de la volatilité de ces compartiments. En conséquence, ces compartiments peuvent être négativement affectés par de telles stratégies d’investissement portant sur les dérivés.

Risque lié aux ventes à découvert synthétiques

La Société peut avoir une exposition équivalente à la valeur des titres vendus à découvert de manière synthétique. Ces ventes à découvert impliquent des coûts et des risques. Si le cours d’un titre vendu à découvert augmente, la Société peut être amenée à clôturer sa position courte à un prix supérieur à celui de la vente à découvert, se traduisant par des pertes. La Société peut ne pas être en mesure de clôturer une position courte à un prix acceptable et peut être contrainte de vendre des positions longues plus tôt que prévu. Sachant que les pertes de la Société résultant d’une position courte proviennent de l’augmentation de valeur du titre, de telles pertes sont théoriquement illimitées. Dans certains cas, l’achat du montant notionnel d’un titre pour couvrir une position courte peut lui-même entraîner une hausse supplémentaire du cours du titre, et de ce fait accentuer lesdites pertes.

Risque lié aux marchés d’actions

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l’univers d’investissement est composé d’actions.

Les risques liés aux investissements en actions (et instruments similaires) incluent ceux relatifs aux fluctuations de cours, aux informations négatives concernant l’émetteur ou le marché et à la subordination des actions d’une société par rapport à ses obligations. Par ailleurs, ces fluctuations sont souvent amplifiées à court terme. Les compartiments investis dans les marchés d’actions peuvent voir leur valeur négativement affectée par de tels investissements.

Certains compartiments peuvent investir dans des introductions en bourse (IPO, initial public offering). Dans ce cas, il existe un risque que le cours de l’action nouvellement mise en circulation présente une volatilité supérieure en raison de facteurs tels que l’absence d’un marché public, des transactions non saisonnières, un nombre limité de titres disponibles à la négociation et un manque d’informations concernant l’émetteur. Un compartiment peut détenir de tels titres pendant une période très courte, ce qui tend à accroître les coûts.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de titres de créance.

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par plusieurs éléments ou événements tels que les politiques monétaires, les taux d'actualisation, l'inflation, etc.

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'une augmentation des taux d'intérêt entraîne la baisse de la valeur des investissements en obligations et en instruments de créance.

Risque résultant d'un taux d'intérêt faible

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de titres de créance.

Un niveau de taux d'intérêt très faible peut avoir un impact sur le rendement des actifs à court terme détenus par des fonds monétaires pouvant être insuffisant pour couvrir les coûts de gestion et entraîner une diminution structurelle de la VNI du compartiment.

Risque de change

Ce risque est présent dans les compartiments ayant des positions libellées dans une devise différente de celle de leur devise de comptabilité.

Un compartiment peut détenir des positions libellées dans une devise différente de celle de sa devise de comptabilité et peut être affecté par les fluctuations de taux de change entre la devise de comptabilité et les autres devises ainsi que par les changements intervenant dans le contrôle des changes. Si la devise de libellé d'un titre s'apprécie par rapport à la devise de comptabilité du compartiment, la valeur de conversion du titre dans la devise de comptabilité augmente ; à l'inverse si la devise de libellé d'un titre se déprécie par rapport à la devise de comptabilité du compartiment, la valeur de conversion du titre diminue.

Lorsque le gestionnaire effectue une opération dans l'intention de couvrir le risque de change d'une transaction, rien ne garantit que ladite opération soit complètement efficace.

Risque d'inflation

Tous les types d'investissement sont concernés par ce risque.

Au cours du temps, les rendements des investissements à court terme peuvent ne pas suivre le rythme d'évolution de l'inflation, entraînant une réduction de pouvoir d'achat au regard de l'investissement.

Risque fiscal

Il s'agit d'un risque générique.

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application de lois fiscales dans différents pays, notamment celles relatives à la retenue d'impôt à la source, et des politiques gouvernementales, économiques ou monétaires des pays concernés. En conséquence, rien ne garantit que les objectifs financiers seront atteints.

Risque lié au marché des matières premières (dont le risque lié au marché de l'or)

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de matières premières (investies indirectement).

Les marchés des matières premières peuvent subir d'importantes variations de prix soudaines ayant un effet direct sur la valorisation des actions ou titres assimilables dans lesquels un compartiment investit et/ou sur les indices auxquels un compartiment est exposé.

Par ailleurs, les actifs sous-jacents peuvent évoluer d'une manière nettement différente de celle des marchés de titres traditionnels (marchés d'actions, d'obligations, etc.).

Risque lié aux marchés émergents

Les compartiments qui investissent dans les Marchés émergents sont susceptibles de faire l'objet d'une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré important de concentration, d'un climat d'incertitude accru en raison d'une insuffisance d'informations, de moins de liquidité ou d'une sensibilité plus prononcée aux changements des conditions de marché (sociales, politiques et économiques). Par ailleurs, certains Marchés émergents offrent moins de sécurité que la majorité des marchés développés internationaux. Pour cette raison, les prestataires offrant des services liés aux transactions, à la liquidation et à la conservation du portefeuille pour le compte des compartiments investis dans les Marchés émergents peuvent être soumis à un risque plus élevé. En conséquence, les compartiments investis dans les Marchés émergents peuvent voir leur valeur négativement affectée par de tels investissements. La Société et les investisseurs acceptent d'encourir ces risques.

Eu égard au marché russe, les investissements sont réalisés auprès de la Bourse de Moscou (Russian Trading System Stock Exchange ou « **RTS Stock Exchange** »), ce qui permet de rassembler un grand nombre d'émetteurs russes et une couverture quasiment totale de l'univers d'actions de ce pays. En investissant sur le RTS Stock Exchange, les investisseurs peuvent profiter de la liquidité du marché russe sans avoir à traiter leurs transactions en monnaie locale, étant donné que toutes les émissions peuvent être directement négociées en dollars américains.

Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints

Les compartiments qui investissent dans les sociétés de petite capitalisation et appartenant à des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles de faire l'objet d'une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré important de concentration, d'un climat d'incertitude accru, d'une insuffisance d'informations, de moins de liquidité ou d'une sensibilité plus prononcée aux changements des conditions de marché. Ces investissements peuvent avoir un effet négatif sur la valeur de ces compartiments.

Risque lié aux bons de souscription

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que les bons de souscription sont des instruments complexes, volatils et à risque élevé : le risque de perte du capital investi est considérable. Par ailleurs, une des principales caractéristiques des bons de souscription est l'« effet de levier », qui se reflète dans le fait qu'un changement de valeur de l'actif sous-jacent peut avoir un effet disproportionné sur la valeur du bon de souscription. Finalement, rien ne garantit que, en cas de marché illiquide, il sera possible de vendre le bon de souscription sur un marché secondaire.

Risques liés aux investissements dans certains pays

Les investissements effectués dans certains pays (Chine, Inde, Indonésie, Japon, Arabie saoudite et Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux contreparties et investisseurs étrangers, à une volatilité de marché plus élevée et à une insuffisance de liquidité pour certaines lignes d'investissement du portefeuille. En conséquence, certaines actions peuvent ne pas être disponibles pour le compartiment en raison du nombre limité d'actionnaires étrangers ou si le montant des investissements autorisé pour les actionnaires étrangers a été atteint. Par ailleurs, le rapatriement de la part du bénéfice net, capital et dividendes revenant à l'investisseur étranger peut être limité ou soumis à l'approbation du gouvernement. La Société investira dans ces pays uniquement si elle considère les restrictions comme acceptables. Toutefois, rien ne garantit que des restrictions supplémentaires ne seront pas imposées à l'avenir.

Risques liés aux investissements en obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles est sujette à plusieurs facteurs dont les taux d'intérêt, le risque de crédit de l'émetteur, le cours et la devise de l'action sous-jacente, de la devise d'émission et du prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Leur valeur peut varier sensiblement en fonction des conditions économiques et de taux d'intérêt, de la solvabilité de l'émetteur, de la performance de l'action sous-jacente et des conditions générales des marchés financiers. En outre, les émetteurs d'obligations convertibles peuvent manquer à leurs obligations de paiement et leurs notations de crédit peuvent être dégradées. Les obligations convertibles peuvent également être sujettes à moins de liquidité que celle dont disposent les titres de capital sous-jacents. En cas de changement défavorable, ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur les compartiments investis en obligations convertibles.

Risques liés aux investissements en obligations convertibles conditionnelles (CoCo)

Ces types d'obligations convertibles, également appelées obligations CoCo, Coco, ou obligations convertibles conditionnelles sont légèrement différentes des obligations convertibles normales, à savoir que la conversion des obligations en action est soumise à une « condition » qui n'est autre qu'un événement spécifique (le « seuil de déclenchement ») tel que le dépassement d'un certain niveau de prix de l'action d'une Société pour une période de temps définie. Si le seuil de déclenchement est atteint, l'obligation peut être sujette à conversion ou dépréciation et/ou à l'annulation de son coupon. En conséquence, les compartiments investis dans des obligations convertibles conditionnelles peuvent subir des pertes. Par ailleurs, de tels investissements peuvent être erronément évalués en raison de leur complexité.

Ils bénéficient d'un avantage comptable étant donné que contrairement à d'autres obligations convertibles, ces titres ne doivent pas être inclus dans le bénéfice dilué par action jusqu'à ce que les obligations soient éligibles à la conversion. Elles représentent également une forme de capital dont les autorités de réglementation ont l'espérance qu'elles pourraient soutenir les finances d'une banque en situation de stress. Les CoCo sont différentes des obligations hybrides existantes, car elles sont conçues pour être converties en actions si le seuil de déclenchement prédefini est franchi, de manière à renflouer soudainement le capital d'une société et plus généralement de rassurer les investisseurs. Les obligations hybrides, dont les CoCo, présentent des caractéristiques relevant tant des titres de créance que des actions. Elles sont destinées à agir comme un coussin entre les détenteurs d'obligations et d'actions seniors qui seront les premiers à souffrir en cas de perte du capital. Ces obligations permettent généralement à une banque de maintenir le capital jusqu'à ce que soit dépassée la date du premier remboursement ou d'éviter de payer les coupons d'intérêts.

Les investisseurs doivent comprendre entièrement, considérer et sous-peser correctement ces risques lors de la valorisation. Il existe un risque qui est inhérent aux seuils de déclenchement. Ces seuils permettent de définir l'exposition au risque de conversion, selon la distance à parcourir avant d'atteindre le seuil de déclenchement. La conversion pourrait ainsi être déclenchée par une perte importante sur le capital (numérateur) ou une augmentation des actifs pondérés du risque (dénominateur). En conséquence, l'obligation peut être convertie en action à un moment défavorable. Par ailleurs, il existe le risque d'annulation du coupon. Bien que toutes les CoCo soient sujettes à conversion ou à dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le seuil de déclenchement, certaines d'entre elles présentent toutefois une source de risque supplémentaire pour l'investisseur, sous la forme d'une annulation du coupon sur la base du principe de continuité de l'exploitation. Les paiements de coupon sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, quelle qu'en soit la raison et pour aussi longtemps qu'il le souhaite. L'annulation des paiements de coupon liés aux CoCo n'équivaut pas à une situation de défaut. Les paiements annulés ne s'accumulent pas et sont au contraire dépréciés. Cela accroît sensiblement l'incertitude entourant la valorisation de tels instruments et peut entraîner la détermination erronée du niveau de risque. Les détenteurs de CoCo peuvent voir leurs coupons annulés tandis que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et une rémunération variable à ses employés. Contrairement à ce qui se passe dans une hiérarchie de capital classique, les investisseurs en CoCo peuvent également enregistrer une moins-value alors que les détenteurs d'actions sont épargnés. Dans certains cas, les détenteurs de CoCo essuieront des pertes avant les actionnaires, par exemple si le seuil de déclenchement d'une CoCo dotée d'un mécanisme de dépréciation est élevé. Ceci va à l'encontre de la hiérarchie de structure du capital ordinaire, dans le cadre de laquelle les actionnaires sont généralement les premiers touchés. Ce scénario est moins probable dans le cas des CoCo assorties d'un seuil de déclenchement moins élevé ; les actionnaires auront alors déjà enregistré des pertes. En outre, les investisseurs en CoCo assorties d'un seuil de déclenchement élevé peuvent essuyer des pertes, non pas à la liquidation, mais en théorie avant les détenteurs d'actions et de Coco assorties d'un seuil de déclenchement moins élevé. Certaines CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels pouvant être remboursés par anticipation à des niveaux pré-déterminés, uniquement avec l'accord de l'autorité compétente. Rien ne garantit que les CoCo perpétuelles seront effectivement remboursées à la date de remboursement anticipé. De telles CoCo sont assimilées à des capitaux permanents. Dans ces cas, il se peut que l'investisseur ne récupère pas le principal, ni à la date de remboursement anticipé ni à toute autre date. Par ailleurs, d'autres risques liés à des « facteurs inconnus » peuvent apparaître. Il n'y a aucun moyen de savoir comment les CoCo se comporteront dans un environnement complexe, lorsque leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'essai. Si un émetteur atteint le seuil de déclenchement ou suspend le paiement de ses coupons, il est difficile de savoir si le marché jugera la situation comme un événement spécifique ou systémique. Dans ce dernier cas, il est possible que la dynamique de prix et la volatilité se propagent à toute la catégorie d'actifs. Le risque peut encore être renforcé selon le niveau d'arbitrage dont l'instrument sous-jacent fait l'objet. Sur un marché illiquidé, la fixation des prix peut par ailleurs s'avérer très délicate. Finalement, le rendement souvent attrayant des CoCo, qui peut être perçu comme une prime de complexité, attire les investisseurs vers cet instrument. Le rendement est à l'origine de la forte demande enregistrée jusqu'à présent. Pourtant, on ne sait toujours pas si les investisseurs ont pleinement appréhendé les risques sous-jacents. Les CoCo offrent généralement un bon rendement par rapport aux titres de créance mieux notés du même émetteur ou à ceux d'autres émetteurs de notation équivalente. La question est de savoir si les investisseurs ont pris toute la mesure du risque de conversion ou d'annulation du coupon. Enfin, les investisseurs devraient dûment tenir compte du risque de concentration sectorielle et du risque de liquidité associés aux CoCo.

Risques liés aux investissements en obligations à haut rendement

Les compartiments qui investissent dans des obligations à haut rendement sont exposés à des risques substantiellement plus élevés par rapport ceux qui placent leurs actifs dans des instruments traditionnels. Lorsqu'un compartiment investit dans des obligations à haut rendement, il est possible qu'il soit soumis au risque de crédit associé aux instruments porteurs d'intérêts.

En comparaison aux titres de créance de qualité investment grade, les titres de créance de qualité inférieure à investment grade (appelés également obligations à haut risque), qu'ils soient notés ou non, sont spéculatifs, présentent un risque de défaillance plus important et peuvent être exposés à des fluctuations de prix plus importantes et à un risque de crédit accru. Cela est dû à la possibilité que l'émetteur ne soit pas en mesure de payer les intérêts et le capital, lorsqu'ils sont dus, en particulier en période de ralentissement économique ou de hausse des taux d'intérêt. La rétrogradation de la notation d'un émetteur unique ou d'émetteurs similaires connexes, dont les titres détenus par le Fonds sont importants, pourrait accroître considérablement et de manière inattendue l'exposition du Fonds aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux risques qui leur sont associés, notamment le risque de liquidité et de défaillance. Le marché des titres de qualité inférieure à investment grade peut être moins liquide et, par conséquent, il peut être plus difficile d'évaluer ou de vendre ces titres à un prix acceptable, en particulier en période de volatilité ou de repli des marchés. Étant donné que le Fonds est en mesure d'investir dans des titres de qualité inférieure à investment grade, il est possible qu'il soit soumis à un risque de crédit supérieur à celui des fonds qui n'achètent que des titres de qualité investment grade. La rétrogradation de la notation d'un émetteur unique ou d'émetteurs similaires connexes, dont les titres détenus par le Fonds sont importants, pourrait accroître considérablement et de manière inattendue l'exposition du Fonds aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux risques qui leur sont associés, notamment le risque de liquidité et de défaillance.

Risques liés aux investissements dans des Actifs « distressed » (en difficulté)

L'investissement dans des titres en difficulté peut engendrer des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont essentiellement considérés comme spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et le principal, ou à respecter d'autres conditions des documents relatifs à l'offre sur une longue période. Ils sont généralement non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Ces émissions sont susceptibles d'avoir certaines caractéristiques en termes de qualité et de protection, mais ces caractéristiques sont contrebalancées par de fortes incertitudes ou une exposition importante au risque de conditions économiques défavorables. Par conséquent, un Compartiment peut perdre l'ensemble de son investissement, peut être tenu d'accepter des liquidités ou des titres de valeur inférieure à son investissement initial et/ou peut être tenu d'accepter un paiement sur une longue période. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des frais supplémentaires pour le Compartiment concerné. Dans de telles circonstances, les revenus générés par les investissements du Compartiment concerné risquent de ne pas dédommager suffisamment les actionnaires pour les risques encourus.

ANNEXE 4 – COGESTION

Afin de réduire les dépenses d'exploitation et administratives dans le cadre d'une diversification plus ample des investissements, le Conseil d'administration peut décider que certains ou la totalité des actifs de la Société soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que certains ou la totalité des actifs d'un compartiment soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments. Dans les paragraphes suivants, l'expression « entités cogérées » fait référence soit à l'ensemble de la Société et à toutes les sociétés avec lesquelles ou entre lesquelles un accord de cogestion est en place, soit aux compartiments cogérés. Le terme « actifs cogérés » fait référence à tous les actifs appartenant à ces entités cogérées qui sont cogérées en vertu de cet accord de cogestion.

Dans ce cas, les actifs des différents compartiments seront gérés en commun. Les actifs cogérés seront appelés un « pool », en dépit du fait que lesdits « pools » soient exclusivement utilisés à des fins de gestion interne. Les « pools » ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Chacun des compartiments cogérés se verra allouer ses actifs spécifiques.

Dans le cadre d'une cogestion, le gestionnaire prend des décisions d'achat, de vente ou d'ajustement du portefeuille pour les entités cogérées dans leur ensemble, qui affecteront la composition du portefeuille de la Société ou la composition des portefeuilles de ses compartiments cogérés. Chacune des entités cogérées détient une part du total des actifs cogérés correspondant à la part de ses actifs nets en rapport à la valeur totale des actifs cogérés. Cette participation proportionnelle sera appliquée à chaque ligne d'investissement du portefeuille détenue ou acquise sous contrat de cogestion. En cas de décisions d'investissement ou de vente, ces parts ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués aux entités cogérées dans les mêmes proportions et les actifs vendus seront déduits proportionnellement des actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions effectuées auprès d'une des entités cogérées, les produits des souscriptions seront alloués aux entités cogérées dans les proportions modifiées en résultat de l'augmentation des actifs nets de l'entité cogérée qui a reçu les souscriptions, et toutes les lignes d'investissement du portefeuille seront ajustées par transferts des actifs d'une entité cogérée à l'autre afin de s'adapter aux proportions modifiées. De manière similaire, en cas de rachats effectués dans une des entités cogérées, le montant en numéraire nécessaire sera déduit du numéraire détenu par les entités cogérées dans les proportions modifiées en résultat de la diminution des actifs nets de l'entité cogérée dans laquelle les achats ont été effectués, et dans ce cas, toutes les lignes d'investissement du portefeuille seront ajustées dans les proportions modifiées. Les investisseurs doivent être conscients que, sans intervention spécifique des autorités compétentes de la Société, la technique de cogestion peut faire en sorte que la composition des actifs de la Société ou l'un ou plusieurs de ses compartiments cogérés soient influencés par des événements spécifiques touchant les autres entités cogérées tels que les souscriptions et les rachats. En conséquence, et toutes choses égales par ailleurs, les souscriptions faites auprès de l'une des entités avec lesquelles la Société partage la gestion ou auprès de l'un des compartiments cogérés entraîneront une augmentation des actifs liquides de la Société ou de ceux de l'autre ou des autres compartiments cogérés. À l'inverse, les rachats effectués dans une des entités avec lesquelles la Société partage la gestion ou dans un des compartiments cogérés entraîneront une diminution des actifs liquides de la Société ou de ceux de l'autre ou des autres compartiments cogérés. Les souscriptions et rachats peuvent, cependant, être retenus dans le compte spécifique détenu par chaque entité cogérée parallèlement à l'accord de cogestion à travers lequel les souscriptions et les rachats sont normalement effectués. L'attribution des souscriptions et des rachats majeurs à un compte spécifique ainsi que l'option pour le Conseil d'administration de décider à tout moment d'interrompre la gestion en commun permettront aux ajustements du portefeuille de la Société ou aux ajustements de portefeuille de ses compartiments d'être compensés si ces ajustements sont réputés aller à l'encontre des intérêts de la Société ou de ses compartiments et investisseurs. Dans le cas où, un ajustement de la composition du portefeuille de la Société ou du portefeuille d'un ou plusieurs de ses compartiments cogérés s'avérant nécessaire du fait des rachats ou paiements de dépenses attribuables à une autre entité cogérée (c.-à-d. non attribuables à la Société) risquerait d'entraîner une non-observation des restrictions d'investissement correspondantes, les actifs concernés seraient exclus de l'accord de cogestion avant que l'ajustement soit mis en œuvre de manière à ce que les mouvements de portefeuille ne soient pas affectés.

Les actifs cogérés seront uniquement cogérés avec des actifs destinés à être investis conformément à un objectif d'investissement identique applicable aux actifs cogérés de manière à garantir que les décisions d'investissement soient entièrement compatibles avec la politique d'investissement de la Société ou de ses compartiments. Les actifs cogérés seront uniquement cogérés avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également en tant que conservateur de manière à ce que ce dernier puisse, au regard de la Société et de ses compartiments, exercer pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Le Dépositaire garantira à tout moment une séparation rigoureuse des actifs de la Société avec les actifs des autres entités cogérées ou entre les actifs des compartiments cogérés et sera en mesure, à ce titre et à tout moment de déterminer les actifs appartenant à la Société ou aux compartiments cogérés. Étant donné que les entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne soient pas strictement identiques à la politique d'investissement de la Société, il est possible que la politique appliquée en commun soit plus restrictive que celle de la Société ou que celle de l'un ou plusieurs des compartiments cogérés.

Un accord de gestion en commun a été ou sera signé entre la Société, le Dépositaire/l'Agent de registre et la Société de gestion afin de définir les droits et obligations de chaque partie. Le Conseil d'administration peut à tout moment et sans préavis décider d'interrompre l'accord de cogestion.

Les investisseurs peuvent à tout moment s'adresser au siège social de la Société pour obtenir des informations sur le pourcentage d'actifs cogérés et les entités pour lesquelles l'accord de cogestion est en vigueur à la date de la demande.

ANNEXE 5 – PROCÉDURES DE FUSION, CLOTURE, LIQUIDATION ET SCISSION

Liquidation, fusion, transfert et scission des compartiments

Le Conseil d'administration aura le pouvoir exclusif de décider de l'effectivité des termes de ce qui suit, en vertu des limitations et des conditions prescrites par la Loi :

- 1) soit, la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
- 2) ou la clôture d'un compartiment (le compartiment absorbé) par transfert dans un autre compartiment de la Société ;
- 3) ou la clôture d'un compartiment (le compartiment absorbé) par transfert dans un autre OPC, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 4) ou le transfert dans un compartiment (le compartiment absorbant), a) d'un autre compartiment de la Société, et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 5) ou la division d'un compartiment.

Les techniques de division seront les mêmes que les techniques de fusion prévues par la Loi.

Nonobstant ce qui précède, si la Société cesse d'exister, à la suite d'une fusion de ce type, l'effectivité de cette fusion doit être décidée lors d'une Assemblée générale de la Société pour déterminer de manière valide la part du capital représenté. Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluent pas ceux rattachés aux actions dont les détenteurs n'ont pas voté, se sont abstenus, ont voté blanc ou « non ».

Il pourra, dans les deux mois précédant les opérations susmentionnées, être dérogé à la politique d'investissement du compartiment concerné telle que décrite dans le Livre II.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, les actifs nets seront distribués entre les parties éligibles proportionnellement aux actifs qu'elles détiennent dans ledit compartiment. Les actifs non distribués dans les neuf mois à compter de la date de décision de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la période légale spécifiée.

En vertu de cette opération de fusion, la décision adoptée au niveau du compartiment peut être adoptée de manière similaire au niveau d'une catégorie ou d'une sous-catégorie.

Liquidation d'un compartiment Nourricier

Un compartiment Nourricier sera liquidé :

- lorsque le compartiment Maître est liquidé, sauf si la CSSF autorise le compartiment Nourricier à :
 - investir au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre compartiment Maître ; ou
 - modifier sa politique d'investissement afin de se transformer en un compartiment non Nourricier.
- lorsque le compartiment Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments sauf si la CSSF autorise le compartiment Nourricier à :
 - conserver son statut de compartiment Nourricier du même compartiment Maître ou d'un autre OPCVM issu de la fusion ou de la division du compartiment Maître ;
 - investir au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre compartiment Maître ; ou
 - modifier sa politique d'investissement afin de se transformer en un compartiment non Nourricier.

Dissolution et liquidation de la Société

Le Conseil d'administration peut à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer lors de l'Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. L'Assemblée générale rendra sa décision en suivant les mêmes procédures que celles appliquées pour la modification des Statuts.

Si le capital de la Société tombe en deçà des deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale prendra sa décision, sans quorum requis, à la simple majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en compte.

Si le capital de la Société est réduit en deçà d'un quart du capital minimum légal, le Conseil d'administration sera tenu de soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale prendra sa décision, sans quorum requis, sur la base d'un quart des votes des actionnaires présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en compte.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs pouvant être des personnes physiques ou des entités juridiques. L'Assemblée générale pourra à la désignation des liquidateurs ainsi qu'à la détermination de leurs pouvoirs et rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Les produits nets de la liquidation de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie seront distribués aux actionnaires par les liquidateurs de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie.

En cas de liquidation directe de la Société, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans la Société. Les actifs nets non distribués dans une période maximale de neuf mois à compter de la date de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la période légale spécifiée.

Le calcul de la VNI ainsi que toutes les souscriptions, conversions et rachats d'actions dans ces compartiments, catégories et sous-catégories seront également suspendus tout au long de la période de liquidation.

L'Assemblée générale doit avoir lieu dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il est établi que les actifs nets de la Société sont tombés en deçà du seuil minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

LIVRE II DU PROSPECTUS
Compartiments « Gestionnaire unique »

ABN AMRO Funds Alger US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Alger US Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Fred Alger Management, Inc.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Alger US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Alger US Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0851650381 « Catégorie A-EUR » LU0851649961 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0849851638	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610283	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508060	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0849851711	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds Alger US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Alger US Equities

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Amundi European Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Gestionnaire d'investissement externe

Pioneer Investment Management Ltd

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Amundi European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577879262	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1577879346	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1577879429	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577879692	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie C », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Amundi European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 21 novembre 2017 sous la dénomination « Asian Equities ».

Le 1^{er} février 2018, le compartiment a remplacé son ancien nom « Pioneer European Equities » par « Amundi European Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds AQS Europe Long Short sous son nom abrégé ABN AMRO AQS Europe Long Short

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment a pour objectif de dégager des rendements ajustés à un risque intéressant dans tous les environnements de marché.

La Politique d'investissement du compartiment consiste à mettre en œuvre une stratégie « long short equity » (positions longues [acheteuses]/ courtes [vendeuses] sur actions). L'accent est mis sur le rendement absolu, sur la base d'une approche fondamentale ascendante (« bottom up ») et avec une prise de positions simultanées longues sur les actions sous-évaluées et courtes sur les actions surévaluées.

Cette stratégie « long short equity » est conçue afin de maintenir une faible corrélation avec les marchés d'actions sous-jacents. Elle vise également à générer une volatilité moindre grâce au maintien d'une faible exposition nette aux marchés d'actions sous-jacents et à générer des rendements intéressants ajustés au risque.

La volatilité annualisée maximum ciblée du compartiment à long terme devrait être de 10 %.

Les positions longues sont prises soit à travers des investissements directs en actions soit par le biais d'instruments financiers dérivés de gré à gré, tels que des swaps d'actions/Contrats pour différence (CFD) ou d'instruments financiers dérivés cotés tels que des futures et des options (potentiellement sur indices).

Les positions courtes sont prises par le biais d'instruments financiers dérivés de gré à gré (tels que des swaps d'actions/CFD ou d'instruments financiers dérivés cotés tels que des futures et des options [potentiellement sur indices]).

Le compartiment visera à réaliser son objectif d'investissement en investissant ses actifs principalement dans des actions européennes cotées et des titres rattachés à des actions émises dans des pays européens (mais peut également investir dans des actions cotées et des titres rattachés à des actions non européennes, tout en maintenant constamment l'accent sur les marchés développés (à savoir, les marchés européens et certains marchés mondiaux sélectionnés, généralement le marché américain) sans exposition aucune aux marchés émergents. La majeure partie de l'exposition brute du compartiment (c.-à-d. la somme de la valeur absolue des positions longues et courtes) sera réservée aux actions européennes avec la possibilité d'allouer un maximum de 40 % de l'exposition brute totale du portefeuille aux actions non européennes.

L'exposition nette aux actions (c.-à-d. l'exposition longue aux actions ajustée du delta moins l'exposition courte aux actions ajustée du delta) du compartiment devrait généralement être maintenue entre -25 % et 50 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le compartiment peut investir dans des titres de capital et autres titres présentant les mêmes caractéristiques, notamment les actions préférentielles, les bons de souscription d'actions et les certificats de dépôts de cette catégorie de titres (les ADR négociés sur les marchés américains ou les GDR négociés sur les marchés mondiaux).

Le compartiment peut investir dans des IFD cotés ou négociés de gré à gré (dont, entre autres, des futures d'actions, des swaps d'actions ou devises, des options sur actions, des contrats de change à terme et des CFD) afin d'obtenir une exposition ou à des fins de couverture.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas autorisé à s'engager dans des opérations d'emprunt et de prêt de titres ni dans des opérations de mise et prise en pension.

Gestionnaire d'investissement externe

Aventicum Capital Management (Switzerland) Ltd

ABN AMRO Funds AQS Europe Long Short sous son nom abrégé ABN AMRO AQS Europe Long Short

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux ventes à découvert synthétiques
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Instruments dérivés de gré à gré :

Aux fins de la mise en œuvre de l'objectif d'investissement et de la politique d'investissement susmentionnés, le compartiment peut conclure des swaps d'actions et/ou des Contrats pour différence (CFD) dans la mesure maximale autorisée et dans les limites stipulées par les réglementations applicables au Luxembourg. De tels contrats doivent être considérés comme des instruments dérivés financiers ayant des caractéristiques similaires aux swaps de rendement total.

Le compartiment conclut de tels contrats de produits dérivés négociés de gré à gré avec un nombre limité de contreparties identifiées, ce qui peut créer des risques de contrepartie. Le compartiment désigne un nombre limité de contreparties telles que Morgan Stanley ou Bank of America Merrill Lynch. Les contreparties sont sélectionnées sur la base de multiples critères, dont ceux, entre autres, fondés sur le statut juridique, la réputation, l'efficience opérationnelle, le pays de domiciliation et la notation de crédit. Le compartiment peut désigner des contreparties additionnelles ou supprimer celles en place. Les informations relatives aux contreparties sont incluses dans le rapport annuel de la Société.

Les swaps d'actions et les CFD font partie intégrante de la politique d'investissement décrite ci-dessus et poursuivent les objectifs suivants :

- Obtenir une exposition synthétique courte aux actions cotées qui présentent les caractéristiques décrites dans la politique d'investissement du compartiment ;
- Obtenir, pour une partie ou pour l'ensemble du portefeuille long, une exposition longue aux actions cotées qui présentent les caractéristiques décrites dans la politique d'investissement du compartiment.

Ces contrats présentent les caractéristiques suivantes :

- La stratégie sous-jacente consiste à investir dans des actions individuelles ou dans un panier d'actions de pays européens ou de certains pays développés (les marchés émergents sont exclus), étant entendu que le compartiment n'applique aucune stratégie de « pair trading » (prise de positions longues et courtes simultanées sur des actifs fortement corrélés entre eux). Par conséquent, il se peut qu'il n'y ait pas de corrélation importante entre les actifs sous-jacents des swaps d'actions et des CFD utilisés pour obtenir une exposition à la fois longue et courte et que les actions investies ne proviennent pas des mêmes secteurs ou pays.
- Les contreparties aux swaps d'actions et CFD sont des établissements financiers ayant une qualité de crédit élevée, situés dans des États membres de l'OCDE, dotés d'une notation de crédit minimale de BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, pouvant être ou ne pas être des établissements de crédit soumis à des normes prudentielles et dont le statut juridique n'est pas un critère décisif d'éligibilité. Le compartiment désigne un nombre limité de contreparties et peut en changer par la suite. Les informations détaillées relatives aux contreparties désignées sont incluses dans le rapport annuel de la Société. Ces contreparties n'ont aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment ou sur les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés utilisés par le compartiment.
- En investissant dans des swaps d'actions ou des CFD, le compartiment peut être exposé aux risques de contrepartie et de liquidité et au risque lié aux dérivés tels que décrits à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus ainsi qu'au risque opérationnel et à celui de valorisation.
- Les expositions aux risques de contrepartie résultant de l'utilisation de ces techniques et des transactions de gré à gré sur produits dérivés devront être regroupées à l'heure de calculer les limites de risque de contrepartie prévues par l'Article 52 de la Directive 2009/65 ainsi que les limites de risque définies en interne. Ces limites sont soigneusement surveillées quotidiennement dans le cadre de la procédure de gestion du risque mise en place.
- La part des revenus générés par les swaps d'actions et les CFD devant être restitués à la Société est de 100 %.
- La part maximale et prévue des actifs du compartiment investis à travers des CFD ou des swaps d'actions est de 100 %, ce qui signifie que les actifs du compartiment peuvent être à tout moment composés uniquement de CFD ou de swaps d'actions.
- Le cas échéant, les actifs (liquidités comprises) employés dans une transaction de swap d'actions ou CFD sont gardés par le Dépositaire.

ABN AMRO Funds AQS Europe Long Short sous son nom abrégé ABN AMRO AQS Europe Long Short

Les swaps d'actions et CFD sont des contrats de taille variable pouvant être dénoués à tout moment ; cela signifie, que dès que la valeur par référence au marché s'approche de la limite définie par la Société de gestion, laquelle est égale ou inférieure aux limites prévues par les réglementations du Luxembourg et l'Article 52(1) de la Directive 2009/65, lesdits contrats peuvent être liquidés sur décision de la Société de gestion et toute plus/moins-value latente respectivement payée au compartiment ou aux contreparties. En conséquence, le compartiment n'a pas besoin de prévoir de sûreté pour ces transactions de produits dérivés négociés de gré à gré et respecte à tout moment les limites prévues par les réglementations du Luxembourg.

Une partie ou la totalité des actifs du compartiment peut être détenue en numéraire et investie en obligations souveraines cotées à haut rendement ou dans des actions européennes partiellement ou intégralement couvertes (généralement des actions de sociétés à forte capitalisation) à des fins de gestion efficace de trésorerie. Ceci a pour but de couvrir une partie des frais de financement inhérents aux emprunts de titres pouvant être intégrés dans les swaps d'actions et CFD. Par ailleurs, les liquidités, les obligations souveraines à court terme de qualité élevée et les actions cotées peuvent être détenues sur un compte nanti dans les livres du dépositaire, de manière à ce que le compartiment n'ait pas besoin de fournir de sûreté et que, par conséquent, les risques de contrepartie ne soient pas accrus.

Exposition globale :

L'exposition globale du compartiment est contrôlée au moyen de la VaR absolue. L'objet de la VaR est de quantifier la perte potentielle maximale qui pourrait se produire sur une période spécifique dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné.

La VaR absolue du compartiment sera calculée quotidiennement et n'excèdera pas 20 %.

Aux fins de suivi du risque et du contrôle a posteriori, le compartiment a recours à l'approche VaR suivante :

- Période de détention : 20 jours pour le suivi du risque et 1 jour pour le contrôle a posteriori ;
- Niveau de confiance : 99 %
- Modèle : Simulation historique ;
- Type de VaR : VaR absolue ;
- Période d'observation : au moins un an.

Le niveau d'effet de levier prévu mesuré selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels recommandée par l'AEMF et qui représente la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, est de 250 %. L'effet de levier pourrait être plus élevé en cas de circonstances exceptionnelles.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577877217	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie AH USD	CAP	LU1577877308				100 USD
Catégorie C	CAP	LU1577877480	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie D	CAP	LU1577877563	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577877647	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1577877720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds AQS Europe Long Short
sous son nom abrégé ABN AMRO AQS Europe Long Short**

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance ⁽²⁾	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00 %	20 % du bénéfice net, sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,30 %	0,05 %
Catégorie AH USD	2,00 %	20 % du bénéfice net, sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,30 %	0,05 %
Catégorie C	1,50 %	20 % du bénéfice net, sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,30 %	0,05 %
Catégorie D	1,50 %	20 % du bénéfice net, sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,30 %	0,05 %
Catégorie F	1,50 %	20 % du bénéfice net, sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,30 %	0,01 %
Catégorie I	1,50 %	20 % du bénéfice net, sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,30 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

(2) Commentaires sur la Commission de performance :

« Catégorie A », « Catégorie AH USD », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie I » : 20 % du bénéfice annuel net sujette à la High Water Mark de l'exercice comptable. Cette commission est comptabilisée chaque fois que la VNI est calculée en utilisant la « High Water Mark avec un Taux critique de rentabilité de 0 % ».

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie AH USD	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie I ».

En USD pour la « Catégorie AH USD ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds AQS Europe Long Short
sous son nom abrégé ABN AMRO AQS Europe Long Short**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Date de lancement :

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 12 octobre 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Aristotle Boston US Smaller Companies Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle Boston US Smaller Companies Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme. Le compartiment est géré activement selon une approche ascendante/fondamentale de sélection de titres, conçue pour détecter les sociétés ayant des fondamentaux solides, des équipes de direction compétentes et des résultats financiers solides ou en hausse. Selon le gestionnaire d'investissement, ces sociétés devraient présenter un potentiel haussier attrayant et un risque de baisse des cours limité. Il en résulte un portefeuille diversifié à forte conviction de sociétés de petites et moyennes capitalisations (généralement entre 80 et 120 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché) investi sur un horizon pluriannuel. Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord et dont la capitalisation boursière est inférieure au seuil de 7,0 milliards de dollars américains (ce chiffre pouvant être ponctuellement ajusté en fonction des conditions de marché). L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des ADR/GDR et détenir également des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Gestionnaire d'investissement externe

Aristotle Capital Boston, LLC

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Aristotle Boston US Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle Boston US Smaller Companies Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890799072 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
		LU1890799239 « Catégorie A-USD »		Oui		100 USD
	DIS	LU1890799155 « Catégorie A-GBP »		Non		100 GBP
		LU1890799312				100 EUR
Catégorie AH EUR	CAP					
Catégorie R	CAP	LU1890799403 « Catégorie R-EUR »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
		LU1890799668 « Catégorie R-USD »		Oui		100 USD
	DIS	LU1890799585 « Catégorie R-GBP »				100 GBP
Catégorie R2	CAP	LU1890799825				100 EUR
Catégorie RH EUR	CAP	LU1890800003				100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1890800185	Oui		Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1890800268	Oui		Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890800342	Oui		Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890800425 « Catégorie I-EUR » LU1890800698 « Catégorie I-USD »	Oui		Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 000 000 EUR
Catégorie I2	CAP	LU1890800771 « Catégorie I2-EUR » LU1890800854 « Catégorie I2-USD »				1 000 000 USD
Catégorie IH EUR	CAP	LU1890800938				1 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1890801159	Oui			100 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Aristotle Boston US Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle Boston US Smaller Companies Equities**

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégories R, RH EUR	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R2	0,95 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,95 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégories I, IH EUR	0,85 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie I2	0,85 %	–	0,10 %	0,15 %	0,01 %
Catégorie Z	0,00 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories R, RH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories I, IH EUR	–	–	–
Catégorie I2	–	–	–
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie I2-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie R2 », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie I2-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Aristotle Boston US Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle Boston US Smaller Companies Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Aristotle US Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment est géré activement selon une approche ascendante/fondamentale de sélection de titres, conçue pour détecter les sociétés assorties d'activités de qualité supérieure, attractives en termes de valorisation et présentant des catalyseurs spécifiques. Il en résulte un portefeuille ciblé à forte conviction (comprenant généralement entre 30 et 40 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché), principalement investi dans des sociétés de grande capitalisation.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Aristote Capital Management, LLC

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Aristotle US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0851647163 « Catégorie A-EUR » LU0849851125 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1670605523 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
				Non		100 EUR
Catégorie AH EUR	CAP	LU1165272862				
Catégorie R	CAP	LU1670605796 « Catégorie R-EUR » LU1670605952 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1670605879 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie R2	CAP	LU1890793380		Non		100 EUR
Catégorie RH EUR	CAP	LU1718324202		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849851398	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1406018967	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507500	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1308664413 « Catégorie I-EUR » LU0849851471 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 000 000 EUR 1 000 000 USD
Catégorie I2	CAP	LU1890793463 « Catégorie I2-EUR » LU1890793547 « Catégorie I2-USD »				1 000 000 EUR 1 000 000 USD
Catégorie IH EUR	CAP	LU0949827587				1 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670606091	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Aristotle US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégories R, RH EUR	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R2	0,85 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégories I, IH EUR	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie I2	0,75 %	–	0,10 %	0,15 %	0,01 %
Catégorie Z	0,00 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories R, RH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories I, IH EUR	–	–	–
Catégorie I2	–	–	–
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie I2-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie R2 », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie I2-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Aristotle US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Blackrock Asia Pacific ex-Japan Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Asia Pacific ex-Japan Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans la région Asie Pacifique (hors Japon) et également dans des dérivés de ce type d'actifs. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment est activement géré et peut, à ce titre, investir dans des titres non inclus dans l'univers d'investissement représenté par l'indice MSCI AC Asia Pacific Ex Japan TR Net.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'investissement dans les fonds est limité à un maximum de 10 % de ses actifs nets. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Blackrock Investment Management (UK) Ltd.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux investissements en Asie
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Blackrock Asia Pacific ex-Japan Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Asia Pacific ex-Japan Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0849848766 « Catégorie A-USD » LU0979879474 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 USD 100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849848923	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670612578	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie E	CAP	LU1029691463	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508227	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A	1,75 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégories C	0,95 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie D	0,95 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie E	0,95 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie F	0,95 %	–	–	0,25 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégories A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie E	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie C ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie D », « Catégorie E » et « Catégorie F ».

ABN AMRO Funds Blackrock Asia Pacific ex-Japan Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Asia Pacific ex-Japan Equities

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé sous la dénomination « Asian Equities ».

Au 1er janvier 2017, la « Catégorie Neuflize Asie A » a été renommée « Catégorie A-EUR ».

Le 1er janvier 2017, le compartiment a remplacé son ancien nom « Asian Equities » par « Blackrock Asia Pacific ex-Japan Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro et émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne appartenant à la zone euro ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Les investissements dans ces actifs ne seront soumis à aucune contrainte en matière de notation. Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations libellées en euros et émises par des gouvernements situés en dehors de la zone euro ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change),
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

Blackrock Investment Management (UK) Ltd

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165273084	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165273241	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670611257	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329510710	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,60 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,35 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government Bonds**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 25 mai 2016.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Boston Partners US Smaller Companies Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Partners US Smaller Companies Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment est géré activement selon une approche ascendante/de sélection de titres combinant analyse quantitative et recherche fondamentale. Il en résulte un portefeuille diversifié de petites et moyennes capitalisations, avec un minimum de 100 avoirs (ce chiffre peut varier en fonction des conditions du marché), investi dans des sociétés présentant une valorisation attractive, des fondamentaux solides et un catalyseur de changement. Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord et dont la capitalisation boursière est inférieure au seuil de 7,0 milliards de dollars américains (ce chiffre pouvant être ponctuellement ajusté en fonction des conditions de marché). L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Robeco Investment Management Inc.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Boston Partners US Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Partners US Smaller Companies Equities**

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979881967 « Catégorie A-EUR » LU0979882007 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0979882262	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1406019007	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508656	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979882775	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,95 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,90 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

ABN AMRO Funds Boston Partners US Smaller Companies Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Partners US Smaller Companies Equities

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie C ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 5 décembre 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Candriam Euro Short Term Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro Short Term Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à court terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à court terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro dont l'échéance moyenne n'excède pas 3 ans (et dont l'échéance résiduelle de chaque investissement ne dépasse pas 6 ans) ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Pour les obligations à taux variable, la date suivante d'ajustement du taux retenue est la date d'échéance. Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 40 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire et des liquidités ;
- (ii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change),
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France délègue ses tâches de gestion de portefeuille à Candriam Belgium.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de taux d'intérêt

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**ABN AMRO Funds Candriam Euro Short Term Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro Short Term Bonds**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1670612651	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670612735	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1670612818	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670612909	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1670613030	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1670613113	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,40 %	–	–	0,12 %	0,05 %
Catégorie R	0,25 %	–	–	0,12 %	0,05 %
Catégorie C	0,25 %	–	–	0,12 %	0,05 %
Catégorie D	0,25 %	–	–	0,12 %	0,05 %
Catégorie F	0,25 %	–	–	0,12 %	0,01 %
Catégorie I	0,20 %	–	–	0,12 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

ABN AMRO Funds Candriam Euro Short Term Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro Short Term Bonds

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Inscription à la cote :

Néant

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam European Smaller Companies Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Smaller Companies Equities

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe et dont la capitalisation boursière est inférieure au seuil de 7,0 milliards d'euros (ce chiffre pouvant être ponctuellement ajusté en fonction des conditions de marché). L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890801662	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890801746	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890801829	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Candriam European Smaller Companies Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Smaller Companies Equities

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Candriam European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Sustainable Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment. Le Compartiment pourra investir dans le segment des petites capitalisations à concurrence de 50 % maximum de ses actifs nets.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Candriam European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Sustainable Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1481503974	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670606414	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481504352	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1481504196	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1670606687	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670606505	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1481504279	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie X	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie Z	0,00 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie M	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie X	–	–	–
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie M	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**ABN AMRO Funds Candriam European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Sustainable Equities**

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam European Convertibles sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Convertibles

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques cotées sur le marché européen.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également utiliser d'autres instruments, par exemple des instruments du marché monétaire, des instruments de créance et des instruments dérivés (tels que les contrats de change à terme, les futures, les options, les bons de souscription et les swaps) afin d'obtenir des expositions longue et courte.

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, cette part de 10 % d'effet de levier provenant de l'utilisation de dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- au maximum 25 % investis dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), excluant l'action constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contrainte de notation ou sensibilité spécifique aux taux d'intérêt ;
- au maximum 10 % investis en actions ;
- au maximum 10 % investis dans des OPCVM français ou européens, d'autres OPC ou des FIA réglementés.

Le compartiment peut chercher (i) à concentrer son portefeuille sur un nombre limité d'actifs tout en respectant les limites de diversification de la Loi et de la Directive 2009/65 et (ii) à obtenir une exposition aux actifs assortis d'un risque de crédit (à l'exception toutefois des investissements non productifs et/ou des Actifs « distressed » [en difficulté]).

Le compartiment peut en dernier temps minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de perte sur le capital
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Instruments dérivés

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, par exemple :

- Options sur actions et sur indices d'actions ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- futures d'actions, futures d'indices d'actions, dérivés de crédit, futures d'obligations d'État et futures de taux d'intérêt ;
- Bons de souscription ;
- Contrats à terme de gré à gré.

ABN AMRO Funds Candriam European Convertibles sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Convertibles

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Étant donné que le compartiment est susceptible d'investir dans un portefeuille d'actifs relativement concentré et dans des actifs assortis d'un risque de crédit, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les risques de liquidité et de crédit du compartiment peuvent être supérieurs à ceux d'autres fonds convertibles similaires.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1406018025	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670608899	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1406018371	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1406018298	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1406018454	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance ⁽²⁾	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,40 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,70 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,70 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,60 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie X	0,50 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie A », « Catégorie R » et « Catégorie F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence : Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR). Cet indice de référence est fourni par un administrateur qui, à la date du présent Prospectus, n'était pas encore inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, puisqu'il n'était pas agréé en vertu de ce règlement à ce moment-là (cette information sera mise à jour dans la prochaine version du Prospectus, le cas échéant). Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si l'indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Candriam European Convertibles
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Convertibles**

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie X	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,50 % maximum peuvent être payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam European Convertibles Moderate sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Convertibles Moderate

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques cotées sur le marché européen.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également utiliser d'autres instruments, par exemple des instruments du marché monétaire, des instruments de créance et des instruments dérivés (tels que les contrats de change à terme, les futures, les options, les bons de souscription et les swaps) afin d'obtenir des expositions longue et courte.

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, cette part de 10 % d'effet de levier provenant de l'utilisation de dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- au maximum 40 % investis dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), excluant l'action constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contrainte de notation ou sensibilité spécifique aux taux d'intérêt ;
- au maximum 10 % investis en actions ;
- au maximum 10 % investis dans des OPCVM français ou européens, d'autres OPC ou des FIA réglementés.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de perte sur le capital
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Instruments dérivés

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, par exemple :

- Options sur actions et sur indices d'actions ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- futures d'actions, futures d'indices d'actions, dérivés de crédit, futures d'obligations d'État et futures de taux d'intérêt ;
- Bons de souscription ;
- Contrats à terme de gré à gré.

ABN AMRO Funds Candriam European Convertibles Moderate sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Convertibles Moderate

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1406018538	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1406018611	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670608972	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1406018884	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1406018702	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1481505326	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance ⁽²⁾	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,40 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,70 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,70 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,60 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie X	0,50 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie A », « Catégorie R » et « Catégorie F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence composé comme suit : 75 % Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) TR Net + 25 % JP Morgan Credit BBB 3-5 years TR Net. Ces indices de référence sont fournis par des administrateurs qui, à la date du présent Prospectus, n'étaient pas encore inscrits au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, puisqu'ils n'étaient pas agréés en vertu de ce règlement à ce moment-là (cette information sera mise à jour dans la prochaine version du Prospectus, le cas échéant). Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si cet indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Candriam European Convertibles Moderate
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Convertibles Moderate**

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie X	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,50 % maximum peuvent être payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam French Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam French Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en France. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment respecte également les règles de construction suivantes :

- Maximum 50 % de l'actif net du compartiment est investi dans des actions de moyenne et petite capitalisation
- Maximum 10 % de l'actif net du compartiment est investi dans des actions de marchés émergents et internationales

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change),
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Candriam French Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam French Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1481504436	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1481504519	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481507025	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1481504600	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1481504782	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie M	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie M	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Candriam French Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam French Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Global Convertibles sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Convertibles

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques admises à la cote sur un marché, quel qu'il soit.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également utiliser d'autres instruments, par exemple des instruments du marché monétaire, des instruments de créance et des instruments dérivés (tels que les contrats de change à terme, les futures, les options, les bons de souscription et les swaps) afin d'obtenir des expositions longue et courte.

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, cette part de 10 % d'effet de levier provenant de l'utilisation de dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- au maximum 25 % investis dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), excluant l'action constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contrainte de notation ou sensibilité spécifique aux taux d'intérêt ;
- au maximum 10 % investis en actions ;
- au maximum 10 % investis dans des OPCVM français ou européens, d'autres OPC ou des FIA réglementés.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de perte sur le capital
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Instruments dérivés

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, par exemple :

- Options sur actions et sur indices d'actions ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- futures d'actions, futures d'indices d'actions, dérivés de crédit, futures d'obligations d'État et futures de taux d'intérêt ;
- Bons de souscription ;
- Contrats à terme de gré à gré.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Global Convertibles
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Convertibles

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1406017647	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670609277	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1406017993	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1406017720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1481505243	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance ⁽²⁾	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,40 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,70 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,70 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,60 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie X	0,50 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie A », « Catégorie R » et « Catégorie F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence : Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR). Cet indice de référence est fourni par un administrateur qui, à la date du présent Prospectus, n'était pas encore inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, puisqu'il n'était pas agréé en vertu de ce règlement à ce moment-là (cette information sera mise à jour dans la prochaine version du Prospectus, le cas échéant). Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si cet indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Candriam Global Convertibles
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Convertibles**

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie X	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,50 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Dividend Equities

Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs. L'objectif de l'analyse quantitative est de détecter les sociétés offrant des dividendes élevés et stables, ainsi que celles présentant une croissance des dividendes pour les années à venir. Le compartiment privilégiera ces deux types de sociétés.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés situées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de tout secteur économique. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux marchés émergents : 50 %
- Exposition maximale aux sociétés de petite et moyenne capitalisations : 50 %

Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèdent pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change),
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France délègue ses tâches de gestion de portefeuille à Candriam Belgium.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Dividend Equities

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890802801	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890803015	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890803288	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75 %	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Dividend Equities**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Global High Yield 2021 sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global High Yield 2021

Objectif d'investissement

Fournir à l'investisseur un meilleur rendement que celui de l'indice OAT 25/10/2021, sur une période définie allant jusqu'au 30 septembre 2021.

Politique d'investissement

Le compartiment vise à fournir à l'investisseur un meilleur rendement que celui de l'indice OAT 25/10/2021, sur une période définie allant jusqu'au 30 septembre 2021.

Le compartiment investit principalement dans des obligations à haut rendement libellées en euros situées dans le monde entier (hors marchés émergents) et de tout secteur économique. Le compartiment peut également avoir recours à une variété d'autres instruments (dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme, incluant les contrats de change à terme non livrables, des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit). La sélection des titres sera fondée sur des stratégies, dont, entre autres : analyse fondamentale et de marché, échéance et sensibilité aux taux d'intérêt. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- | | |
|--|---------------|
| - Exposition maximale aux obligations convertibles : | 20 % |
| - Exposition maximale aux obligations à haut rendement : | 100 % |
| - Sensibilité : | de 0 % à 8 %. |
| - Exposition maximale au risque de change : | 10 % |
| - Allocation maximale aux actions : | 10 % |
| - Allocation maximale aux liquidités : | 10% |

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations, des futures de swaps de taux d'intérêt et des futures de change) à des fins d'investissement (l'effet de levier maximum étant toutefois limité à 120 % de l'actif net), de couverture et de gestion efficace du portefeuille, dont les actifs sous-jacents sont des obligations, des taux d'intérêt et des devises ;
- instruments de gré à gré à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme).

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam France.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Candriam Global High Yield 2021
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global High Yield 2021**

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890803361	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1890803528		Oui		
Catégorie R	CAP	LU1890803874	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890804096	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890804336	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1890804500	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,80 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,50 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie X	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie X	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds Candriam Global High Yield 2021
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global High Yield 2021

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Dana US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Dana US Sustainable Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord. La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Dana Investment Advisors Inc.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Dana US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Dana US Sustainable Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0851653138 « Catégorie A-EUR » LU0849852289 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1890795161 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
				Non		100 EUR
Catégorie AH EUR	CAP	LU1890793620				
Catégorie R	CAP	LU1890793893 « Catégorie R-EUR » LU1890794198 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
	DIS	LU1890793976 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
				Non		100 EUR
						100 EUR
Catégorie R2	CAP	LU1890794271				
Catégorie RH EUR	CAP	LU1890794354				
Catégorie C	CAP	LU0849852362	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610101	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329513573	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890794511 « Catégorie I-EUR » LU0849852446 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
	DIS	LU1890794602 « Catégorie I-GBP »		Oui		1 000 000 GBP
Catégorie I2	CAP	LU1890794784 « Catégorie I2-EUR » LU1890810499 « Catégorie I2-USD »		Non		1 000 000 EUR
Catégorie IH EUR	CAP	LU1890794941				1 000 000 USD
Catégorie Z	CAP	LU1890795088	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Dana US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Dana US Sustainable Equities**

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégories R, RH EUR	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R2	0,85 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégories I, IH EUR	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie I2	0,75 %	–	0,10 %	0,15 %	0,01 %
Catégorie Z	–	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories R, RH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories I, IH EUR	–	–	–
Catégorie I2	–	–	–
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie I2-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie R2 », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie I2-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP », « Catégorie R-GBP » et « Catégorie I-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Dana US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Dana US Sustainable Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment est géré activement selon une approche ascendante/de sélection de titres, conçue pour investir par le biais d'une sélection positive d'entreprises qui apportent une contribution positive à la société et à l'environnement par le biais de pratiques durables et socialement responsables (également appelées ESG). Le fonds cherche à éviter les investissements dans certains domaines, tels que les sociétés exerçant une part importante de leurs activités (représentant plus de 10 % de leurs bénéfices) dans la production d'alcool, de tabac et d'armes à feu, dans les jeux de hasard et la publication de contenus violents ou explicites. Il en résulte un portefeuille généralement investi dans des sociétés de moyenne et grande capitalisation, comprenant 60 avoirs maximum (ce chiffre peut varier en fonction des conditions du marché).

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments dérivés et autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Gestionnaire d'investissement externe

EdenTree Investment Management Limited.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1481504865	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670606257	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie R2	CAP	LU1890795245				100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1481504949	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670606174	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481505086	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1670606331	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie I2	CAP	LU1890795591				
Catégorie Z	CAP	LU1890795674	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R2	0,85 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie I2	0,75 %	–	0,10 %	0,15 %	0,01 %
Catégorie Z	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie I2	–	–	–
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 19 janvier 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Euro Sustainable Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Euro Sustainable Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme à l'investisseur.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres à taux fixe ou variable émis par des gouvernements, des entités supranationales, des agences ou des sociétés appartenant à un État membre, faisant partie ou domiciliées au sein de l'Union européenne, et libellés en euros. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments ou de stratégies, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations, des swaps négociés de gré à gré et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus). Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

L'allocation entre émetteurs publics et privés ainsi qu'entre les différents types de titres de créance est discrétionnaire.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères extra financiers (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ainsi que sur des critères financiers. La sélection ESG est assurée par l'équipe de direction avec l'aide d'agence(s) de notation extra-financière.

Les critères financiers reposent sur l'allocation Taux d'intérêt et sur l'allocation Crédit. Ces allocations s'appuieront sur le scénario macroéconomique de la société de gestion d'actifs. La sensibilité du fonds restera comprise entre 0 % et 10 %.

Le compartiment respectera les limitations suivantes établies au regard des investissements (en fonction du total des actifs nets du compartiment)

- (i) 30 % maximum peuvent être investis dans des obligations à haut rendement, des titres de créance des marchés émergents, des obligations convertibles et d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) 30 % maximum peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
- (iii) 10 % maximum peuvent être investis dans des titres de capital négociables suite à la conversion d'obligations convertibles ;
- (iv) 10 % maximum peuvent être exposés au risque de change ;
- (v) 10 % maximum peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.
- (vi) le compartiment peut détenir des dépôts à concurrence de 10 % de ses actifs nets.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son indice de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux titres de créance des marchés émergents
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Euro Sustainable Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Euro Sustainable Bonds**

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890802041	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890802397	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890802553	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,90 %	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,50 %	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,50 %	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Euro Sustainable Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Euro Sustainable Bonds**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds European Equities sous son nom abrégé ABN AMRO European Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de titres de capital négociables émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Des investissements minoritaires peuvent être effectués dans les secteurs de petite capitalisation, spécialisés ou restreints. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques sp aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165273753	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165273910	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329511106	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165274215	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

⁽¹⁾ Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO European Equities**

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 8 décembre 2016.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fisher Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Fisher Emerging Market Equities

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise la croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de titres de capital négociables émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les Marchés émergents. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Gestionnaire d'investissement externe

Fisher Investments Europe Limited

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Fisher Emerging Market Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Fisher Emerging Market Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577877993 « Catégorie A-EUR » LU1577878025 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU1577878298 « Catégorie C-EUR » LU1577878371 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670612222	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577878454	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1577878538	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie C	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie D	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie F	1,10 %	–	–	0,25 %	0,01 %
Catégorie I	1,00 %	–	–	0,20 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

**ABN AMRO Funds Fisher Emerging Market Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Fisher Emerging Market Equities**

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Global Sustainable Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Global Sustainable Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés situées dans le monde entier.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèdent pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture.

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques liés aux investissements en Asie
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Global Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Global Sustainable Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0756526744	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0756527049	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie CH EUR	CAP	LU0756527122	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670611174	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie E	CAP	LU1029691976	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507765	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0851647916	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégories C, CH EUR	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie E	0,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories C, CH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie E	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds Global Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Global Sustainable Equities

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 25 mars 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Henderson European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Henderson European Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Henderson Global Investors Ltd.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Henderson European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Henderson European Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979880050	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979880134	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670609947	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507179	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979880217	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Henderson European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Henderson European Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 1 avril 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Henderson European Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Henderson European Smaller Companies Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans des pays de l'Espace économique européen et dont la capitalisation boursière est inférieure au seuil de 5,0 milliards d'euros (ce chiffre pouvant être ponctuellement ajusté en fonction des conditions de marché).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Henderson Global Investors Ltd.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Henderson European Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Henderson European Smaller Companies Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979880647	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979880720	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670612495	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507252	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979880993	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,95 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,90 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélevements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Henderson European Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Henderson European Smaller Companies Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 5 décembre 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Hermes European Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Hermes European Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Hermes Sourcecap Ltd.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Hermes European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Hermes European Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0756526231	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0756526405	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670609863	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329506957	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0756526587	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Hermes European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Hermes European Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Gestionnaire d'investissement externe

Insight Investment Management (Global) Limited.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165274488	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165274645	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1718321521	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508904	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 1 avril 2015 pour les catégories suivantes : « Catégorie A » et « Catégorie C ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds DH

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son indice de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Gestionnaire d'investissement externe

Insight Investment Management (Global) Limited.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds Duration Hedged
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds DH**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253565839	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565912	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733876954	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877093	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds DH

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds » de la Société.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Insight Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Government Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro et émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne appartenant à la zone euro ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Les investissements dans ces actifs ne seront soumis à aucune contrainte en matière de notation.

Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations libellées en euros et émises par des gouvernements situés en dehors de la zone euro ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

Insight Investment Management (Global) Limited.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Insight Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Government Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165274991	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165275451	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670611091	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508730	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,60 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,35 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Insight Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Government Bonds**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 25 mai 2016.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles (hors obligations convertibles conditionnelles), d'autres titres de créance liés à des actions et des titres de créance à haut rendement ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables.
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Gestionnaire d'investissement externe

Kempen Capital Management N.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risques liés aux obligations à haut rendement

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253565086	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565243	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610952	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329511874	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 6 octobre 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles (hors obligations convertibles conditionnelles), d'autres titres de créance liés à des actions et des titres de créance à haut rendement ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables.
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son indice de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Gestionnaire d'investissement externe

Kempen Capital Management N.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risques liés aux obligations à haut rendement

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253565169	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565326	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733877176	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877259	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds » de la Société.

Néant

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust European Sustainable Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Liontrust Asset Management

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust European Sustainable Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0849850747	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1890795757	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie R2	CAP	LU1890795831				100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849850820	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1718323147	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512096	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0849851042	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie I2	CAP	LU1890795914				
Catégorie Z	CAP	LU1890796052	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R2	0,85 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie I2	0,75 %	–	0,10 %	0,15 %	0,01 %
Catégorie Z	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust European Sustainable Equities**

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	—	—	—
Catégorie I2	—	—	—
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Néant

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Loomis US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Loomis US Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Loomis, Sayles & Company, L.P.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Loomis US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Loomis US Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979881025 « Catégorie A-EUR » LU0979881298 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0979881371	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670609780	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507682	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979881454	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

ABN AMRO Funds Loomis US Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Loomis US Equities

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 5 décembre 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Market Equities

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise la croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de titres de capital négociables émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les Marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Gestionnaire d'investissement externe

M&G Investment Management Limited

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Market Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577878611 « Catégorie A-EUR » LU1577878702 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU1577878884 « Catégorie C-EUR » LU1577878967 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670612065	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577879007	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1577879189	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie C	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie D	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie F	1,10 %	–	–	0,25 %	0,01 %
Catégorie I	1,00 %	–	–	0,20 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Market Equities

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 21 novembre 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Natixis Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Natixis Euro Government Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro et émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne appartenant à la zone euro ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Les investissements dans ces actifs ne seront soumis à aucune contrainte en matière de notation.

Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations libellées en euros et émises par des gouvernements situés en dehors de la zone euro ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

Natixis AM Paris

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Natixis Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Natixis Euro Government Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165277408	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165277663	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610879	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329511528	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,60 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,35 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Natixis Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Natixis Euro Government Bonds

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 25 mai 2016.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Numeric Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise la croissance du capital à long terme.

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement systématique et purement quantitatif. Ce processus fait appel à environ 20 indicateurs de marché sur la valorisation (entre autres : résultats, momentum des actions, momentum de style et qualité) et sur le flux d'information, pour évaluer les sociétés de l'univers au sein de groupes de pairs. Le portefeuille très diversifié (150 avoirs minimum, ce chiffre pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché) est ensuite construit à l'aide d'un modèle de risque exclusif conçu pour optimiser le rendement, tout en restant neutre aux facteurs de risque par rapport à l'indice de référence.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de titres de capital négociables émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les Marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Gestionnaire d'investissement externe

Numeric Investors LLC.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Numeric Emerging Market Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165277820 « Catégorie A-EUR » LU1165278125 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU1165278638 « Catégorie C-EUR » LU1165278802 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1406019189	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329509621	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1181319671 « Catégorie I-EUR » LU1181318780 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR 1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie C	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie D	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie F	1,10 %	–	–	0,25 %	0,01 %
Catégorie I	1,00 %	–	–	0,20 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

ABN AMRO Funds Numeric Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie C-EUR » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 1 avril 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leurs investissements.

ABN AMRO Funds Parnassus US Sustainable Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US Sustainable Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment est géré activement selon une approche durable de sélection de titres/ascendante, conçue pour identifier les sociétés considérablement sous-évaluées selon le gestionnaire d'investissement, avec une équipe de direction efficace et un avantage concurrentiel important qui montre sa pertinence à long terme. Toutes les sociétés doivent respecter les critères de durabilité mis en place par le Gestionnaire de portefeuille. Le portefeuille final est plutôt ciblé (généralement entre 35 et 45 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché) et construit selon des directives de diversification prédéterminées.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments dérivés et autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille ou de couverture.

Gestionnaire d'investissement externe

Parnassus Investments

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Parnassus US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US Sustainable Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1481505755 « Catégorie A-EUR » LU1481505672 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1890797290 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU1890796136		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670606760 « Catégorie R-EUR » LU1670606927 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
	DIS	LU1670606844 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie R2	CAP	LU1890796219		Non		100 EUR
Catégorie RH EUR	CAP	LU1890796300				100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1481505839	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1586378710	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481505912	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890796482 « Catégorie I-EUR » LU1481506050 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
	DIS	LU1890796565 « Catégorie I-GBP »		Oui		1 000 000 USD
Catégorie I2	CAP	LU1890796649 « Catégorie I2-EUR » LU1890796995 « Catégorie I2-USD »		Non		1 000 000 GBP
Catégorie IH EUR	CAP	LU1890797027				1 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670607065	Oui		Investisseurs autorisés	100 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Parnassus US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US Sustainable Equities**

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégories R, RH EUR	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R2	0,85 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégories I, IH EUR	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie I2	0,75 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie Z	0,00 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories R, RH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories I, IH EUR	–	–	–
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie I2-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie R2 », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie I2-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP », « Catégorie R-GBP » et « Catégorie I-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Parnassus US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US Sustainable Equities**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 19 janvier 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Pzena European Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment est géré activement selon une approche de sélection de titres/purement ascendante qui combine sélection quantitative et analyse fondamentale approfondie, afin de détecter les sociétés, avec des modèles économiques solides et simples, présentant une forte décote en matière de valorisation, selon le gestionnaire d'investissement. Il en résulte un portefeuille plutôt concentré axé sur les opportunités de grande valeur (comprenant généralement entre 40 et 50 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché) qui présente les convictions les plus fortes de l'équipe dans des sociétés de moyenne et grande capitalisations. Le portefeuille du compartiment peut s'écartier considérablement du secteur de l'indice de référence et des pondérations des pays.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans des pays de l'Espace économique européen.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Pzena Investment Management, LLC.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Pzena European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0849850408 « Catégorie A- EUR » LU1670607149 « Catégorie A- SEK » LU1890797704 « Catégorie A- USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 1 000 SEK 100 USD
	DIS	LU1313464684 « Catégorie A- GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie R	CAP	LU1670607495 « Catégorie R- EUR » LU1890797886 « Catégorie R- USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1670607578 « Catégorie R- GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie R2	CAP	LU1890797456		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849850580	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1406019262	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507419	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0949827314 « Catégorie I- EUR » LU1670607222 « Catégorie I- SEK » LU1890797969 « Catégorie I- USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR 10 000 000 SEK 1 000 000 USD
	DIS	LU1313464924 « Catégorie I- GBP »		Oui		1 000 000 GBP
Catégorie I2	CAP	LU1890797530		Non		1 000 000 EUR
Catégorie S1	DIS	LU1890797613	Oui	Non	Investisseurs autorisés	20 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670607651	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Pzena European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities**

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R2	0,85 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie I2	0,75 %	–	0,10 %	0,15 %	0,01 %
Catégorie S1	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie Z	0,00 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie I2	–	–	–
Catégorie S1	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie R2 », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie I-EUR », « Catégorie I2 », « Catégorie S1 » et « Catégorie Z ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP », « Catégorie R-GBP » et « Catégorie I-GBP ».

En SEK pour les catégories suivantes : « Catégorie A-SEK » et « Catégorie I-SEK ».

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD » et « Catégorie I-USD ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Pzena European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Pzena US Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena US Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment est géré activement selon une approche de sélection de titres pure/ascendante qui combine sélection quantitative et analyse fondamentale approfondie, afin de détecter les sociétés avec des modèles économiques solides et simples qui, selon le gestionnaire d'investissement, présentent une forte décote en matière de valorisation. Il en résulte un portefeuille ciblé axé sur les opportunités de grande valeur (comprenant généralement entre 30 et 40 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché) qui présente les convictions les plus fortes de l'équipe dans des sociétés de moyenne et grande capitalisations.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Pzena Investment Management, LLC.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Pzena US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena US Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979881538 « Catégorie A- EUR » LU0979881611 « Catégorie A- USD » LU1670607735 « Catégorie A- SEK »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD 1 000 SEK
	DIS	LU1890798934 « Catégorie A- GBP »		Oui		100 GBP
				Non		100 EUR
Catégorie AH EUR	CAP	LU1890798009				
Catégorie R	CAP	LU1670608113 « Catégorie R- EUR » LU1670608469 « Catégorie R- USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1670608204 « Catégorie R- GBP »		Oui		100 GBP
				Non		100 EUR
Catégorie R2	CAP	LU1890798181				
Catégorie RH EUR	CAP	LU1890798348				
Catégorie C	CAP	LU0979881702	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1406019346	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508573	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979881884 « Catégorie I- USD » LU1670607909 « Catégorie I- EUR » LU1670608030 « Catégorie I- SEK »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD 1 000 000 EUR 10 000 000 SEK
	DIS	LU1670607818 « Catégorie I- GBP »		Oui		1 000 000 GBP
				Non		1 000 000 EUR 1 000 000 USD
Catégorie I2	CAP	LU1890798694 « Catégorie I2- EUR » LU1890798777 « Catégorie I2- USD »				
Catégorie IH EUR	CAP	LU1670608626				
Catégorie Z	CAP	LU1670608543	Oui		Investisseurs autorisés	100 000 000 USD

ABN AMRO Funds Pzena US Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena US Equities

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrédition du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégories R, RH EUR	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R2	0,85 %	–	0,10 %	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégories I, IH EUR	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %
Catégories I2	0,75 %	–	0,10 %	0,15 %	0,01 %
Catégorie Z	0,00 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R, RH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories I, IH EUR	–	–	–
Catégorie I2	–	–	–
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie I2-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie R2 », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie I2-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP », « Catégorie R-GBP » et « Catégorie I-GBP ».

En SEK pour les catégories suivantes : « Catégorie A-SEK » et « Catégorie I-SEK ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Pzena US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena US Equities

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 5 décembre 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Robeco Quant Duration Global Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Quant Duration Global Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations et autres titres de créance et instruments commercialisables (pouvant inclure des titres à taux fixe ou variable à court terme) émis par tout État membre de l'OCDE ou des émetteurs (supranationaux) garantis par un ou plusieurs États membres de l'OCDE, dotés d'une notation de crédit « A » minimum, à l'exception du Japon, par Standard & Poor's ou d'autres agences de notation reconnues. Pour le Japon, la notation minimum applicable est « BBB ». Le compartiment peut également investir dans des dérivés de ce type d'actifs.

Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles ou des obligations liées à des options ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion optimale du portefeuille, mais également pour prendre des positions sur le marché mondial des obligations. Dans les cas où le compartiment utilise des dérivés à des fins autres que l'ajustement de la duration ou des variations de change, les actifs sous-jacents de ces investissements sont en conformité avec la politique d'investissement. Le compartiment peut utiliser des instruments cotés (dont, entre autres, des futures de taux d'intérêt, futures d'obligations, futures de swaps de taux d'intérêt et futures de change). Le recours aux instruments négociés de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs.

Gestionnaire d'investissement externe

Robeco Institutional Asset Management B.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Exposition globale :

L'exposition globale du compartiment est contrôlée au moyen de la VaR absolue. L'objet de la VaR est de quantifier la perte potentielle maximale qui pourrait se produire sur une période spécifique dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné.

La VaR absolue du compartiment sera calculée quotidiennement et n'excèdera pas 20 %.

**ABN AMRO Funds Robeco Quant Duration Global Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Quant Duration Global Bonds**

Aux fins de suivi du risque et du contrôle a posteriori, le compartiment a recours à l'approche VaR suivante :

- Période de détention : 20 jours pour le suivi du risque et 1 jour pour le contrôle a posteriori ;
- Niveau de confiance : 99 %
- Modèle : Simulation historique ;
- Type de VaR : VaR absolue ;
- Période d'observation : au moins un an.

Le niveau d'effet de levier maximum mesuré selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels recommandée par l'AEMF et qui représente la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, est de 200 %.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577879775	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	DIS	LU1577879858	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1577880195	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577880278	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,35 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

**ABN AMRO Funds Robeco Quant Duration Global Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Quant Duration Global Bonds**

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Date de lancement :

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 30 octobre 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/de stratégies, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables.
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Gestionnaire d'investissement externe

Schroder Investment Management Ltd.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979879557	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979879631	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610796	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508490	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979879987	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,35 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 5 décembre 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds DH

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/de stratégies, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

(i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
(ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
(iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;
(iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son indice de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Gestionnaire d'investissement externe

Schroder Investment Management Ltd.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds DH

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253567454	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979879714	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733877333	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877416	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds DH

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds » de la Société.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Sycomore European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Sycomore European Sustainable Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments dérivés et autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Gestionnaire d'investissement externe

Sycomore Asset Management

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque lié aux dérivés :

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**ABN AMRO Funds Sycomore European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Sycomore European Sustainable Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577880351	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1577880435	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1577880518	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577880609	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Sycomore European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Sycomore European Sustainable Equities**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds TCW US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO TCW US Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

TCW Investment Management Company.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds TCW US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO TCW US Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0851651272 « Catégorie A-EUR » LU0851650977 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0851651785	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610366	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508144	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0851652676	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie C ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds TCW US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO TCW US Equities

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Total Return Global Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Total Return Global Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le Compartiment investit principalement et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation, notamment dans des obligations à haut rendement) situés dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de tout secteur économique. Le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments (dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme, incluant les contrats de change à terme non livrables, des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit). La sélection des titres sera déterminée par des stratégies dont, entre autres, la sensibilité aux taux d'intérêt et les spreads de crédit.

L'investissement en titres de créance et en instruments du marché monétaire peut varier de 0 à 100 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux obligations convertibles :	20 %
- Exposition maximale aux titres de créance à haut rendement et des marchés émergents :	30 %
- Sensibilité :	de 0 % à 7 %.
- Exposition maximale au risque de change :	10 %
- Allocation maximale aux actions :	10 %

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement et de couverture ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le niveau d'engagement généré par les instruments financiers dérivés est limité à 100 % de l'actif net du compartiment. Par conséquent, l'exposition du compartiment variera de 0 à 200 %.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Total Return Global Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Total Return Global Bonds

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890809053	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie A Dis	DIS	LU1890809137		Oui		
Catégorie R	CAP	LU1890809301	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890809483	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890809566	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement⁽¹⁾
Catégorie A	1,00 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie R	0,50 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,50 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,45 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie A », « Catégorie R » et « Catégorie F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence : ICE BofAML Euro Corporate Index. Cet indice de référence est fourni par l'administrateur ICE Benchmark Administration Limited, qui figure dans le registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si cet indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Total Return Global Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Total Return Global Bonds**

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie R	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Total Return Global Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Total Return Global Equities

Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement et de manière discrétionnaire dans des actions et des titres connexes, sans aucune restriction quant aux pays (pays émergents compris, hors actions de Chine continentale), aux secteurs et aux devises.

Le compartiment peut également avoir recours à des titres de créance et des instruments du marché monétaire d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de tout secteur économique. L'investissement en titres de créance et en instruments du marché monétaire peut varier de 0 à 49 % des actifs nets du compartiment.

La gestion du compartiment est active et flexible. Le principal facteur de gestion de portefeuille sera basé sur une allocation en actions (minimum 51 % des actifs nets du compartiment) et le niveau de risque maximal auquel le portefeuille peut être exposé en tant que portefeuille composé exclusivement d'actions.

En fonction de ses prévisions et de ses convictions à l'égard des risques et des opportunités, le gestionnaire de portefeuille sélectionne plusieurs catégories d'actifs, zones géographiques, secteurs et styles de gestion (valeur, combinaison ou croissance des actions). L'allocation sera définie par le biais d'une analyse fondamentale de l'environnement économique et financier. Le gestionnaire de portefeuille décide de l'allocation entre chacun des différents types d'investissements et catégories d'actifs.

L'allocation peut fortement différer de celle de l'indice de référence du compartiment.

L'allocation en actions représentera entre 51 % et 100 % des actifs nets du compartiment, sans restriction en matière de capitalisation boursière ou de pays (y compris les pays émergents).

Concernant la stratégie obligataire, la sensibilité de cette stratégie sera comprise entre -4 % et +10 %.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force des Sociétés de gestion, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'elles appliquent. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Fonds d'investissement disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition. Le niveau d'engagement à des fins d'exposition est limité à 10 % des actifs nets du compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le niveau d'engagement aux fins de couverture peut atteindre jusqu'à 100 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés aux fins de couverture de change. Le niveau d'engagement aux fins de couverture de change peut atteindre jusqu'à 100 % des actifs nets du compartiment.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés sera limitée à 100 % de l'actif net du Compartiment.

ABN AMRO Funds Total Return Global Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Total Return Global Equities

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890809996	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890810143	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890810226	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	20 % (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie A » et « Catégorie F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence composé comme suit : 50 % MSCI World TR Net Euro + 25 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 25 % Eonia capitalised. L'indice de référence MSCI World TR Net Euro est fourni par l'administrateur MSCI Limited et l'indice de référence ICE BofAML 1-10 Year Euro Government est fourni par l'administrateur ICE Benchmark Administration Limited, qui sont inscrits au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. L'indice de référence Eonia capitalised est fourni par un administrateur qui, à la date du présent Prospectus, n'était pas encore inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, puisqu'il n'était pas agréé en vertu de ce règlement à ce moment-là (cette information sera mise à jour dans la prochaine version du Prospectus, le cas échéant). Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si l'indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Total Return Global Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Total Return Global Equities**

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Wellington European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Wellington European Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Gestionnaire d'investissement externe

Wellington management International Ltd

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Wellington European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Wellington European Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0849849814	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie AH USD	CAP	LU1481503388				100 USD
Catégorie C	CAP	LU0849849905	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1718322925	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507849	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0849850077	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH USD	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégories A, AH USD	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie I » et « Catégorie F ».

En USD pour la « Catégorie AH USD ».

ABN AMRO Funds Wellington European Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Wellington European Equities

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

Le 30 juillet 2015, le compartiment a remplacé son ancien nom « WMIL European Equities » par « Wellington European Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds William Blair Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO William Blair Emerging Market Equities

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise la croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de titres de capital négociables émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les Marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Gestionnaire d'investissement externe William Blair & Company L.L.C.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds William Blair Emerging Market Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO William Blair Emerging Market Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165280295 « Catégorie A-EUR » LU1165280451 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU1165280618 « Catégorie C-EUR » LU1165280881 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670611927	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329510470	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165281004	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie C	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie D	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie F	1,10 %	–	–	0,25 %	0,01 %
Catégorie I	1,00 %	–	–	0,20 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

ABN AMRO Funds William Blair Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO William Blair Emerging Market Equities

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 1 avril 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Livre II
Compartiments « Fonds sous mandat »

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Asia-Pacific Equities sous son nom abrégé AAF FoM Asia-Pacific Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans la région Asie Pacifique.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques liés aux investissements en Asie
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Asia-Pacific Equities
sous son nom abrégé AAF FoM Asia-Pacific Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0321539412 « Catégorie A-EUR » LU0321538521 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0756530183 « Catégorie C-EUR » LU1075916053 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670611844	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329513144	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0321539925 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégories C	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie D	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie F	1,10 %	–	–	0,25 %	0,01 %
Catégorie I	1,00 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Asia-Pacific Equities sous son nom abrégé AAF FoM Asia-Pacific Equities

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 2 novembre 2007.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Market Equities

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise la croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de titres de capital négociables émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les Marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities
sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Market Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165263440 « Catégorie A-EUR » LU1165263796 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU1165263952 « Catégorie C-EUR » LU1165264174 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670611760	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512252	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165264331 « Catégorie I-EUR » LU1165264505 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR 1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie C	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie D	1,10 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie F	1,10 %	–	–	0,25 %	0,01 %
Catégorie I	1,00 %	–	–	0,20 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Market Equities

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 1 avril 2015.

Néant

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165265148	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165265494	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610440	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512419	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165265908	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,35 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Date de lancement :

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 1 avril 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son indice de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged
sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253565755	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165265650	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733877507	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877689	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,40 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged
sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds » de la Société.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Government Bonds sous son nom abrégé AAF FoM Euro Government Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro et émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne appartenant à la zone euro ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs.

Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations libellées en euros et émises par des gouvernements situés en dehors de la zone euro ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme). Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0454042853	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1075915915	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie C2	CAP	LU0454042937	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610523	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329514035	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Government Bonds sous son nom abrégé AAF FoM Euro Government Bonds

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,60 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C2	0,60 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,35 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,35 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 25 novembre 2009.

Absorption du compartiment « World Bonds » de la Société le 20 décembre 2010.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates European Equities sous son nom abrégé AAF FoM European Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates European Equities sous son nom abrégé AAF FoM European Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0321539685 « Catégorie A-EUR » LU0321538794 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie AH USD	CAP	LU1481503206				100 USD
Catégorie C	CAP	LU0760186261 « Catégorie C-EUR » LU1075916137 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670609608	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329513060	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0321540188 « Catégorie I »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH USD	1,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,95 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,95 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,85 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégories A, AH USD	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie I ».

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie AH USD » et « Catégorie C-USD ».

ABN AMRO Funds Fund of Mandates European Equities sous son nom abrégé AAF FoM European Equities

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 2 novembre 2007.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Flexible Bonds sous son nom abrégé AAF FoM Flexible Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le Compartiment investit principalement (entre 0 et 100 % de ses actifs nets) et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents et dans des obligations à haut rendement. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/de stratégies, dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

(i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;
(ii) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Flexible Bonds
sous son nom abrégé AAF FoM Flexible Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165266112	Oui	Non	Tous	100 USD
Catégorie AH EUR	CAP	LU1165266542				100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165267862	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 USD
	DIS	LU1670611505		Oui		
Catégorie CH EUR	CAP	LU1165270908	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU1670611687		Oui		
Catégorie D	CAP	LU1670611331	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 USD
Catégorie DH EUR	CAP	LU1670611414	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie FH EUR	CAP	LU1329512682	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrédition du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégories A, AH EUR	1,30 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégories C, CH EUR	0,75 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégories D, DH EUR	0,75 %	–	–	0,25 %	0,05 %
Catégorie FH EUR	0,75 %	–	–	0,25 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégories A, AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories C, CH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories D, DH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie FH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25% maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Flexible Bonds sous son nom abrégé AAF FoM Flexible Bonds

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie C » et « Catégorie D ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie AH-EUR, « Catégorie CH EUR », « Catégorie DH EUR » et « Catégorie FH EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 1 avril 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities
sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0321538950 « Catégorie A- EUR » LU0321538281 « Catégorie A- USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0756530696 « Catégorie C- EUR » LU1075916210 « Catégorie C- USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie CH EUR	CAP	LU0756530779	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670609517	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512849	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165272516 « Catégorie I- EUR » LU0321539842 « Catégorie I- USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR 1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrédition du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégories C, CH EUR	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégories C, CH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	Néant	Néant	Néant

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie CH EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 2 novembre 2007.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

LIVRE II
Compartiments « Profile »

ABN AMRO Funds Profile 1 sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 1

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à moyen terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un très faible niveau de risque en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque très défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	0 %
- Actions immobilières	0 %
- Obligations	60 %
- Titres de créance à court terme	40 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Profile 1 sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 1

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0498837904	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566050	Oui	Oui		
Catégorie A2	CAP	LU1586378801	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1586378983	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566134	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,45 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie A2	0,70 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,45 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,35 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie A2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Profile 1
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 1

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

À compter du 1^{er} mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

La « Catégorie I » a absorbé la « Catégorie I » d'Eurobonds le 11 mars 2016.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 2 sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 2

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à moyen terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	15 %
- Actions immobilières	5 %
- Obligations	50 %
- Titres de créance à court terme	30 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Profile 2
sous son nom abrégé ABN AMRO Profilfonds 2

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0121970122	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profilfonds A	DIS	LU1253566217	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie A2	CAP	LU1586379015	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1586379106	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566308	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,60 %	–	–	0,18 %	0,05 %
ABN AMRO Profilfonds A	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie A2	1,00 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,60 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,50 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
ABN AMRO Profilfonds A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie A2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Profile 2
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 2

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 11 juin 2001 sous la dénomination « Defensive Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Defensive Profile » par « Profile 2 ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 3 sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 3

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à un horizon de moyen à long terme, à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	30 %
- Actions immobilières	10 %
- Obligations	50 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Profile 3
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 3

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0498838035	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566480	Oui	Oui		
Catégorie A2	CAP	LU1586379288	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1586379361	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566563	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie A2	1,30 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,75 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,65 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie A2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR.

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Profile 3
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 3

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

Au 1er mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 4 sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 4

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à un horizon de moyen à long terme, à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	50 %
- Actions immobilières	10 %
- Obligations	35 %
- Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 25 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Profile 4
sous son nom abrégé ABN AMRO Profilfonds 4

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0121970809	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profilfonds B	DIS	LU1253566647	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie A2	CAP	LU1586379445	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1586379528	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,80 %	–	–	0,18 %	0,05 %
ABN AMRO Profilfonds B	1,25 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie A2	1,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,80 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,70 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
ABN AMRO Profilfonds B	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie A2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR.

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Profile 4
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 4

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé sous la dénomination « Diversified Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Diversified Profile » par « Profile 4 ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 5 sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 5

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur, tout en limitant les risques et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	70 %
- Actions immobilières	10 %
- Obligations	15 %
- Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 25% de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Profile 5
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 5

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0498838118	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566993	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie A2	CAP	LU1586379791	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1586379874	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253567025	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie A2	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie A2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Profile 5
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 5

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

Au 1er mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 6 sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 6

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque agressif. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	100 %
- Actions immobilières	0 %
- Obligations	0 %
- Titres de créance à court terme	0 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 51 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Profile 6
sous son nom abrégé ABN AMRO Profifonds 6

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0121971286	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profifonds C	DIS	LU1253567298	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie A2	CAP	LU1586379957	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1586380021	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0159601755	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,85 %	–	–	0,18 %	0,05 %
ABN AMRO Profifonds C	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie A2	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
ABN AMRO Profifonds C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie A2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Profile 6
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 6

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 11 juin 2001 sous la dénomination « Dynamic Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Dynamic Profile » par « Profile 6 ».

La « Catégorie I » a absorbé la « Catégorie I » d'Eurobonds le 11 mars 2016.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 2 sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 2

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale (y compris dans les marchés émergents).

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (notamment par une combinaison d'approches fondées sur l'exclusion [Exclusion] et sur le principe de « meilleur de sa catégorie » [Best in Class]). Le compartiment peut investir dans des fonds sélectionnés, entre autres, par le biais de l'utilisation d'une base de données tierce afin d'identifier les stratégies qualifiées, notamment, comme suit : « Socialement responsables », « ISR », « éthiques » ou « fonds écologique ». Les fonds non qualifiés par un organisme indépendant, mais suivant une approche durable définie par le Gestionnaire et adoptant les approches ci-dessus, peuvent également être sélectionnés.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions 20 %
- Obligations 70 %
- Titres de créance à court terme 10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de liquidité
- Risque lié aux actifs « distressed » (en difficulté)

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 2 sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 2

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890805226	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1890805572	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890805739	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890806034	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1890806380	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,00 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,60 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,50 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie M	0,50 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie M	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR.

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 2
sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 2

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 3 sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 3

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale (y compris dans les marchés émergents).

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (notamment par une combinaison d'approches fondées sur l'exclusion [Exclusion] et sur le principe de « meilleur de sa catégorie » [Best in Class]). Le compartiment peut investir dans des fonds sélectionnés, entre autres, par le biais de l'utilisation d'une base de données tierce afin d'identifier les stratégies qualifiées, notamment, comme suit : « Socialement responsables », « ISR », « éthiques » ou « fonds écologique ». Les fonds non qualifiés par un organisme indépendant, mais suivant une approche durable définie par le Gestionnaire et adoptant les approches ci-dessus, peuvent également être sélectionnés.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	35 %
- Obligations	55 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de liquidité
- Risque lié aux actifs « distressed » (en difficulté)

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 3 sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 3

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890806547	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1890806893	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890807198	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890807354	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1890807438	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,30 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,75 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,65 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie M	0,65 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie M	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR.

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 3
sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 3

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 4 sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 4

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale (y compris dans les marchés émergents).

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (notamment par une combinaison d'approches fondées sur l'exclusion [Exclusion] et sur le principe de « meilleur de sa catégorie » [Best in Class]). Le compartiment peut investir dans des fonds sélectionnés, entre autres, par le biais de l'utilisation d'une base de données tierce afin d'identifier les stratégies qualifiées, notamment, comme suit : « Socialement responsables », « ISR », « éthiques » ou « fonds écologique ». Les fonds non qualifiés par un organisme indépendant, mais suivant une approche durable définie par le Gestionnaire et adoptant les approches ci-dessus, peuvent également être sélectionnés.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions 55 %
- Obligations 35 %
- Titres de créance à court terme 10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 25 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de liquidité
- Risque lié aux actifs « distressed » (en difficulté)

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 4
sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 4

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890807602	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1890807784	Oui	Oui		100 EUR
ABN AMRO Profilfonds N - nachhaltig-	DIS	LU1890807867	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890807941	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890808162	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1890808246	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
ABN AMRO Profilfonds N - nachhaltig-	1,40 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,80 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,70 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie M	0,70 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
ABN AMRO Profilfonds N - nachhaltig-	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie M	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 4 sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 4

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR.

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 5 sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 5

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale (y compris dans les marchés émergents).

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur, tout en limitant les risques et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (notamment par une combinaison d'approches fondées sur l'exclusion [Exclusion] et sur le principe de « meilleur de sa catégorie » [Best in Class]). Le compartiment peut investir dans des fonds sélectionnés, entre autres, par le biais de l'utilisation d'une base de données tierce afin d'identifier les stratégies qualifiées, notamment, comme suit : « Socialement responsables », « ISR », « éthiques » ou « fonds écologique ». Les fonds non qualifiés par un organisme indépendant, mais suivant une approche durable définie par le Gestionnaire et adoptant les approches ci-dessus, peuvent également être sélectionnés.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions 75 %
- Obligations 15 %
- Titres de créance à court terme 10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 25 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de liquidité

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 5 sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 5

- Risque lié aux actifs « distressed » (en difficulté)

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividende s	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890808329	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1890808592	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890808675	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890808832	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1890808915	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75 %	–	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie M	0,75 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie M	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR.

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds Sustainable Profile 5
sous son nom abrégé ABN AMRO Sustainable Profile 5

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Prosperity Defensive sous son nom abrégé ABN AMRO Prosperity Defensive ou Prosperity Defensive

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme tout en limitant les pertes à ce niveau.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à moyen terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	20 %
- Obligations	80 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. Le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- titres cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de liquidité
- Risque lié aux obligations à haut rendement

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment.

ABN AMRO Funds Prosperity Defensive sous son nom abrégé ABN AMRO Prosperity Defensive ou Prosperity Defensive

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie C	CAP	LU1577880781	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1577880864	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance ⁽²⁾	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽³⁾
Catégorie C	0,50 %	20 % de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie I	0,40 %	20 % de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence (voir description ci-dessous)	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie C » et « Catégorie I » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence composé comme suit : 20 % MSCI AC World TR Net (EUR Hedged) + 80 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index EUR. L'indice de référence MSCI AC World TR Net (EUR Hedged) est fourni par l'administrateur MSCI Limited et l'indice de référence ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market est fourni par l'administrateur ICE Benchmark Administration Limited, qui sont inscrits au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si l'indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

(3) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Prosperity Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Prosperity Defensive ou Prosperity Defensive**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 26 juillet 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Prosperity Growth sous son nom abrégé ABN AMRO Prosperity Growth ou Prosperity Growth

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Le compartiment peut être exposé de manière accessoire aux marchés des matières premières et de l'or avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	75 %
- Obligations	25 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement. De plus, le compartiment investira un minimum de 51 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- titres cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risque lié aux obligations à haut rendement

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment.

**ABN AMRO Funds Prosperity Growth
sous son nom abrégé ABN AMRO Prosperity Growth ou Prosperity Growth**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie C	CAP	LU1577881086	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1577881169	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance ⁽²⁾	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽³⁾
Catégorie C	0,85 %	20 % de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie I	0,75 %	20 % de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence (voir description ci-dessous)	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie C » et « Catégorie I » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence composé comme suit : 75 % MSCI AC World TR Net + 25 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index EUR. L'indice de référence MSCI AC World TR Net est fourni par l'administrateur MSCI Limited et l'indice de référence ICE BofAML 1-10 Year Euro Broad Market Index est fourni par l'administrateur ICE Benchmark Administration Limited, qui sont inscrits au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si cet indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

(3) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Prosperity Growth
sous son nom abrégé ABN AMRO Prosperity Growth ou Prosperity Growth**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 26 juillet 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Comfort Invest II sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à moyen terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

Actions	15 %
Actions immobilières	10 %
Obligations	70 %
Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Comfort Invest II
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	DIS	LU1332699161	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699245	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,25 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie B	0,65 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie B	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 19 mai 2016.

**ABN AMRO Funds Comfort Invest II
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II**

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Dividendes :

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle.

ABN AMRO Funds Comfort Invest III sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à un horizon de moyen à long terme, à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

Actions	30 %
Actions immobilières	10 %
Obligations	55 %
Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Comfort Invest III
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Montant minimum de participation ⁽¹⁾
Catégorie A	DIS	LU1332699591	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699674	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,25 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie B	0,65 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie B	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 19 mai 2016 pour la « Catégorie B-EUR »

ABN AMRO Funds Comfort Invest III
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Dividendes :

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle.

ABN AMRO Funds Comfort Invest IV sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à un horizon de moyen à long terme, à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	50 %
- Actions immobilières	10 %
- Obligations	35 %
- Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Comfort Invest IV
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Montant minimum de participation ⁽¹⁾
Catégorie A	DIS	LU1332699831	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699914	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,25 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie B	0,65 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie B	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 19 mai 2016 pour la « Catégorie B-EUR »

ABN AMRO Funds Comfort Invest IV
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Dividendes :

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Zeer Defensief**

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à moyen terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un très faible niveau de risque en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque très défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 0 %
- Actions immobilières : 0 %
- Obligations : 60 %
- Titres de créance à court terme : 40 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Zeer Defensief**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752954569	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014, le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 1 ».

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Zeer Defensief**

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Defensief**

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à moyen terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 15 %
- Actions immobilières : 5 %
- Obligations : 50 %
- Titres de créance à court terme : 30 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Defensief**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752954643	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014, le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 2 ».

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Defensief**

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Defensief**

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à un horizon de moyen à long terme, à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 30 %
- Actions immobilières : 10 %
- Obligations : 50 %
- Titres de créance à court terme : 10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Defensief**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752954726	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrédition du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014, le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 3 ».

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Defensief**

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Offensief**

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à un horizon de moyen à long terme, à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 50 %
- Actions immobilières : 10 %
- Obligations : 35 %
- Titres de créance à court terme : 5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Offensief**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752954999	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014, le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 4 ».

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Offensief**

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Offensief**

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur, tout en limitant les risques et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- | | |
|-------------------------------------|------|
| - Actions : | 70 % |
| - Actions immobilières : | 10 % |
| - Obligations : | 15 % |
| - Titres de créance à court terme : | 5 % |

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Offensief**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752955020	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014, le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 5 ».

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Offensief**

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Zeer Offensief**

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à long terme à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque agressif. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| - Actions : | 100 % |
| - Actions immobilières : | 0 % |
| - Obligations : | 0 % |
| - Titres de créance à court terme : | 0 % |

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Zeer Offensief**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752955293	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75 %	–	–	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce Compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014, le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 6 ».

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Zeer Offensief**

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Premium Wealth Diversified sous son nom abrégé ABN AMRO Premium Wealth Diversified

ABN AMRO Premium Wealth Diversified

Objectif d'investissement

Fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques.

Politique d'investissement

Le compartiment vise l'appréciation du capital à un horizon de moyen à long terme, à travers des investissements dans plusieurs catégories d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des ETF et des FIA réglementés conformes aux conditions d'éligibilité de l'Article 41(1) de la Loi) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Le compartiment peut être exposé de manière accessoire aux matières premières (y compris l'or) avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC ou FIA. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira les actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : maximum 50 %
- Obligations : maximum 35 %
- Titres de créance à court terme : maximum de 15 %
- Matières premières (y compris l'or) : maximum 10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement. Le compartiment peut également investir à hauteur de 30 % de ses actifs nets dans des FIA réglementés. Le compartiment investira un minimum de 25 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- titres cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risque lié aux obligations à haut rendement

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Premium Wealth Diversified sous son nom abrégé ABN AMRO Premium Wealth Diversified

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie C	CAP	LU1670613204	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1670613386	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance ⁽²⁾	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽³⁾
Catégorie C	0,75 %	20 % de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,75 %	20 % de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence (voir description ci-dessous)	–	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie C » et « Catégorie F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence composé comme suit : 60 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 32 % MSCI USA TR Net + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 35 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 5 % EONIA). . Les indices de référence MSCI Europe TR Net, MSCI USA TR Net, MSCI AC Asia Pacific TR Net et MSCI EM TR Net sont fournis par l'administrateur MSCI Limited et l'indice de référence ICE BofAML 1-10 Year Euro Government est fourni par l'administrateur ICE Benchmark Administration Limited, qui sont inscrits au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. L'indice de référence EONIA est fourni par un administrateur qui, à la date du présent Prospectus, n'était pas encore inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, puisqu'il n'était pas agréé en vertu de ce règlement à ce moment-là (cette information sera mise à jour dans la prochaine version du Prospectus, le cas échéant). Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si l'indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société, ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

(3) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

ABN AMRO Funds Premium Wealth Diversified sous son nom abrégé ABN AMRO Premium Wealth Diversified

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Euro Aggregate Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Euro Aggregate Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à moyen terme.

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus). L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

(i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations à haut rendement ;
(ii) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
(iii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des liquidités et avoirs équivalents comprenant les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;
(iv) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;
(v) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Euro Aggregate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Euro Aggregate Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890801233	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1890801316	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1890801407	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890801589	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,80 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie D	0,50 %	–	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,50 %	–	–	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Euro Aggregate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Euro Aggregate Bonds**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Institutional Solution Global Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Institutional Solution Global Equities
ou AAIS Global Equities**

Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital à long terme.

Le compartiment investit principalement dans des titres de capital négociables tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de titres de capital négociables de, sociétés situées dans le monde entier.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- titres cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Gestionnaire d'investissement externe

La Société de gestion n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés émergents
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Institutional Solution Global Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Institutional Solution Global Equities
ou AAIS Global Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie X1	CAP	LU1890804765	Oui	Non	Investisseurs autorisés	20 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1890804922	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréTION du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance ⁽²⁾	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie X1	0,75 %	10% (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,15 %	0,01 %
Catégorie Z	0,00 %	10% (TVA comprise) de la surperformance du compartiment par rapport à son indice de référence sujette à la High Water Mark (voir description ci-dessous)	–	0,15 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

(2) Commentaires sur la Commission de performance : « Catégorie X1 » et « Catégorie Z » : 10 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (c.-à-d. sur l'exercice comptable) et celle de l'indice de référence composé comme suit : 52,5 % MSCI USA TR Net + 22,5 % MSCI Europe TR Net + 10 % MSCI AC Asia Pacific TR Net + 15 % MSCI EM TR Net. Ces indices de références sont fournis par l'administrateur MSCI Limited qui est inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si cet indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com. Cette commission est cumulée lors de chaque calcul de la VNI selon la méthode décrite dans la définition de l'expression « Commission de performance » à la section « Terminologie » du Prospectus.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie X1	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie Z	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Institutional Solution Global Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Institutional Solution Global Equities
ou AAIS Global Equities**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédent le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

LIVRE II
Compartiments « Fonds de fonds »

ABN AMRO Funds Stable Return

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme en sus des liquidités en plaçant la majorité de ses actifs dans des OPCVM ou des FIA réglementés qui investissent dans une gamme de catégories d'actifs à l'échelle mondiale.

Politique d'investissement

Le compartiment vise une croissance stable du capital à moyen terme ainsi que sa préservation en cherchant à dégager une performance ajustée au risque absolu.

Le compartiment sera principalement exposé aux actifs éligibles d'OPCVM en investissant principalement dans d'autres OPCVM, y compris des OPCVM détenant des positions longues et courtes synthétiques à travers des instruments financiers dérivés. Afin d'obtenir une exposition supplémentaire aux placements en multi-actifs, le compartiment peut également investir un maximum de 30 % de ses actifs nets dans d'autres OPC ou FIA réglementés (conformes aux conditions d'éligibilité de l'Article 41(1) de la Loi) offrant une exposition indirecte aux matières premières et aux actifs immobiliers.

La politique d'investissement du compartiment consiste à allouer ses actifs de manière active et discrétionnaire aux OPCVM, autres OPC ou FIA réglementés appliquant une vaste gamme de stratégies d'investissement à faible corrélation. Des outils quantitatifs peuvent être utilisés pour appuyer le processus de prise de décisions. Le compartiment est un portefeuille multi-actifs mondial. L'allocation entre les catégories d'actifs s'effectue à la discrétion du gestionnaire d'investissement. En diversifiant les placements, le gestionnaire d'investissement vise à limiter partiellement l'impact négatif des risques liés aux marchés financiers sur la valeur du compartiment.

Le fonds peut, à titre accessoire, détenir des liquidités.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, essentiellement à des fins de couverture. Ces instruments peuvent inclure, entre autres, des futures et des contrats de change à terme. L'utilisation d'instruments financiers dérivés n'est pas destinée à accroître la volatilité du compartiment ; au contraire, elle est susceptible de la diminuer.

La devise de référence du compartiment est l'euro (EUR), mais les actifs peuvent également être libellés dans d'autres devises. Le risque de change résultant de ces investissements peut être couvert.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risques liés aux OPCVM, OPC ou FIA dans lesquels le compartiment investit
- Généralement, les stratégies d'investissement à faible corrélation sont susceptibles d'évoluer avec le temps. Sous certaines conditions de marché, ces stratégies pourraient devenir des stratégies à forte corrélation, exposant de ce fait le compartiment à des risques supplémentaires.
- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risque lié aux matières premières
- Risque lié au marché immobilier
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Le compartiment peut convenir à des investisseurs recherchant une participation dans un portefeuille principal ou un seul et même investissement offrant une exposition à une gamme de catégories d'actifs à travers une structure « fonds de fonds ». Les investisseurs bénéficieront principalement d'une gamme variée de stratégies d'investissement généralement peu corrélées entre elles. Les investisseurs de ce compartiment devraient tabler sur un horizon d'investissement de deux à trois ans.

ABN AMRO Funds Stable Return

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1308664504	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1308664686	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329513730	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1308664769	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discréption du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,20 %	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie C	0,70 %	–	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,70 %	–	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,60 %	–	0,15 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–
Catégorie F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Commission de performance

Aucune commission de performance ne sera prélevée au niveau du compartiment. Cependant, certains des organismes de placement collectif détenus dans le portefeuille du compartiment peuvent lui facturer une commission, laquelle, le cas échéant, sera reflétée dans la Valeur nette d'inventaire par action du compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Stable Return

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
9 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

LIVRE II
Compartiments « Indice »

ABN AMRO Funds European Equities Index

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Index Net Total Return, l'Indice de référence du compartiment.

Politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de répliquer physiquement et/ou synthétiquement la performance de l'Indice MSCI Europe Index Net Total Return tout en maintenant un faible écart de suivi. Le gestionnaire tâchera de maintenir quotidiennement l'écart de suivi en deçà de 0,50 %.

L'exposition à l'indice s'effectuera à travers un investissement direct ou par le biais de dérivés.

Afin de gérer ses liquidités, le compartiment peut détenir des dépôts, tout en maintenant une exposition intégrale à son indice par le biais de dérivés.

L'indice MSCI Europe est un indice ajusté du flottant qui représente les sociétés de grandes et moyennes capitalisations à travers les marchés développés européens. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. Des informations complémentaires relatives à l'Indice de référence (dont ses composants) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html.

L'Indice de référence MSCI Europe est fourni par l'administrateur MSCI Limited qui est inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si cet indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié au lien de dépendance avec le fournisseur d'indice
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de contrepartie

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979882932	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979883070	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979883153	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds European Equities Index

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,30 %	–	–	0,18 %	0,00 %
Catégorie C	0,20 %	–	–	0,18 %	0,00 %
Catégorie I	0,20 %	–	–	0,15 %	0,00 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds North American Equities Index

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI North America Index Net Total Return, l'Indice de référence du compartiment.

Politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de répliquer physiquement et/ou synthétiquement la performance de l'Indice MSCI North America Index Net Total Return tout en maintenant un faible écart de suivi. Le gestionnaire tâchera de maintenir quotidiennement l'écart de suivi en deçà de 0,50 %.

L'exposition à l'indice s'effectuera à travers un investissement direct ou par le biais de dérivés.

Afin de gérer ses liquidités, le compartiment peut détenir des dépôts, tout en maintenant une exposition intégrale à son indice par le biais de dérivés.

L'indice MSCI North America est un indice ajusté du flottant qui représente les sociétés de grandes et moyennes capitalisations à travers les marchés développés d'Amérique du Nord. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. Des informations complémentaires relatives à l'Indice de référence (dont ses composants) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html.

L'Indice de référence MSCI North America est fourni par l'administrateur MSCI Limited qui est inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si cet indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié au lien de dépendance avec le fournisseur d'indice
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de contrepartie

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979883823 « Catégorie A-EUR » LU0979884045 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0979884128	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979884391	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds North American Equities Index

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,30 %	–	–	0,18 %	0,00 %
Catégorie C	0,20 %	–	–	0,18 %	0,00 %
Catégorie I	0,20 %	–	–	0,15 %	0,00 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR » et « Catégorie C ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds US Equities Index

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI United States Index Net Total Return, l'Indice de référence du compartiment.

Politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de répliquer physiquement et/ou synthétiquement la performance de l'Indice MSCI United States Index Net Total Return tout en maintenant un faible écart de suivi. Le gestionnaire tâchera de maintenir quotidiennement l'écart de suivi en deçà de 0,50 %.

L'exposition à l'indice s'effectuera à travers un investissement direct ou par le biais de dérivés.

Afin de gérer ses liquidités, le compartiment peut détenir des dépôts, tout en maintenant une exposition intégrale à son indice par le biais de dérivés.

L'indice MSCI US est un indice ajusté du flottant qui représente les sociétés de grandes et moyennes capitalisations des États-Unis. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. Des informations complémentaires relatives à l'Indice de référence (dont ses composants) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html. L'indice de référence MSCI US est fourni par l'administrateur MSCI Limited qui est inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Une copie des plans écrits détaillés indiquant les mesures à prendre si cet indice de référence changeait considérablement ou s'il cessait d'être fourni, rédigés conformément à l'Article 28.2 du Règlement sur les indices de référence, peut être demandée et obtenue gratuitement au siège social de la Société ou sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié au lien de dépendance avec le fournisseur d'indice
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de contrepartie

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979883237« Catégorie A-EUR » LU0979883310« Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0979883401	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979883666	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds US Equities Index

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,30 %	–	–	0,18 %	0,00 %
Catégorie C	0,20 %	–	–	0,18 %	0,00 %
Catégorie I	0,20 %	–	–	0,15 %	0,00 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription ⁽²⁾	Commission de conversion ⁽¹⁾	Commission de rachat ⁽²⁾
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie I	–	–	–

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

(2) Après l'introduction d'un mécanisme de contribution anti-dilution, des frais de souscription et de rachat supplémentaires de 0,25 % maximum seront payables par l'investisseur au compartiment.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR » et « Catégorie C ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.